Soixante-deuxième année - N° 3145 — 7 février 1973.

ROYAUME DU MAROC

BULLETIN OFFICIEL

Édition franco-espagnole — Textes législatifs et réglementaires

Le prix du numéro : 0,80 DH. — Numéro des années antérieures : 1,20 DH.
Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

ABONNEMENT	MAROC		ÉTRANGER	
	1 an	6 mois	1 an	6 mois
Édition complète	46 DH	30 DH	52 DH	35 DH
Édition partielle	24 DH	15 DH	35 DH	20 DH

DIRECTION ET ADMINISTRATION
Abonnements et publicité
IMPRIMERIE OFFICIELLE
Rabat-Chellah
Tél. : 250-24 et 250-25
C.C.P. 101-16 à Rabat

Prix des annonces :
La ligne de 27 lettres : ***1,35 DH***
(Arrêté du 14 juin 1966)

Les annonces légales et judiciaires prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin officiel ». Les textes doivent parvenir, au plus tard, le vendredi pour être publiés dans le numéro à paraître le mercredi de la semaine suivante.

SOMMAIRE — Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

Protocole relatif au statut des réfugiés.

Dahir n° 1-72-166 du 23 moharrem 1391 (20 avril 1971) portant publication du protocole relatif au statut des réfugiés fait à New-York le 31 janvier 1967 246

Traité de non-prolifération des armes nucléaires.

Dahir n° 1-72-131 du 15 joumada II 1392 (27 juillet 1972) portant publication du traité de non-prolifération des armes nucléaires signé à Londres, Moscou et Washington le 1er juillet 1968 248

Traité interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol.

Dahir n° 1-72-232 du 27 chaabane 1392 (6 octobre 1972) portant publication du traité interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol fait à Washington, Londres et Moscou le 29 juin 1971 250

TEXTES PARTICULIERS

Province d'Oujda. — Homologation du plan de développement de l'agglomération rurale d'El Attamna.

Arrêté du ministre de l'intérieur n° 1095-72 du 15 hija 1392 (20 janvier 1973) approuvant l'arrêté du gouverneur de la province d'Oujda homologuant le plan de développement de l'agglomération rurale d'El Attamna 252

Architecte. — Autorisation d'exercer.

Arrêté du ministre des affaires administratives, secrétaire général du Gouvernement n° 86-73 du 29 hija 1392 (3 février 1973) autorisant un architecte à porter le titre et à exercer sa profession 252

Hydraulique.

Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 72-73 du 6 hija 1392 (11 janvier 1973) portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 6,37 l/s, au profit de MM. Caïd Zerb M'Barek ben Berhi et Lahcen ben Jillali, pour l'irrigation de leur propriété non immatriculée, sise au douar Ahmed El Caïd Zerb, fraction Tamesguelft, tribu Guich, cercle de Marrakech-Banlieue, province de Marrakech .. 252

Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 73-73 du 6 hija 1392 (11 janvier 1973) portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique d'un débit continu de 3,46 l/s, au profit de M. El Baakli Hadj Abd Ben Hmad, pour l'irrigation de sa propriété non immatriculée, sise au douar Sedra, fraction Tamesguelft, tribu Guich, cercle de Marrakech-Banlieue, province de Marrakech 252

Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 74-73 du 6 hija 1392 (11 janvier 1973) portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 10,18 l/s, au profit de M. Chaoulid Mohamed ben Haj Saïd, pour l'irrigation de sa propriété non immatriculée, sise au douar Dar Kaoua, fraction Tamesguelft, Sidi Zouine, tribu Guich, cercle de Marrakech-Banlieue, province de Marrakech 252

Permis miniers.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 3130, du 25 octobre 1972, 253

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES COMMUNS

Arrêté du Premier ministre n° 3-18-73 du 15 hija 1392 (20 janvier 1973) modifiant l'arrêté du 30 mars 1959 fixant les conditions d'attribution des prestations familiales aux agents temporaires, journaliers et occasionnels de l'Etat, des municipalités et des établissements publics.. 254

TEXTES PARTICULIERS

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 2-73-052 du 24 hija 1392 (29 janvier 1973) modifiant le décret n° 2-72-590 du 10 ramadan 1392 (19 octobre 1972) relatif aux indemnités des fonctionnaires de l'enseignement délégués dans les fonctions de direction d'école régionale d'instituteurs et d'institutrices 254

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions 254

Résultats de concours et d'examens 260

Concession de pensions militaires 261

AVIS ET COMMUNICATIONS

Liste nominative du personnel médical autorisé à exercer au 1er janvier 1972 263

Liste nominative du personnel vétérinaire autorisé à exercer au 1er janvier 1972 303

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités 304

Indice du coût de la vie à Casablanca (111 articles) — mois de décembre 1972 — Base 100 pour la période d'octobre 1958 - septembre 1959 304

ORGANIZACION Y PERSONAL DE LAS ADMINISTRACIONES PUBLICAS

TEXTOS PARTICULARES

Ministerio de agricultura y de la reforma agraria.

Acuerdo del ministro de agricultura y de la reforma agraria n.° 1116-72, de 13 de diciembre de 1972, por el que se convoca un concurso para el reclutamiento de diez (10) interventores del registro de la propiedad 306

Acuerdo del ministro de agricultura y de la reforma agraria n.° 9-73, de 26 de diciembre de 1972, por el que se convoca un concurso para el acceso al grado de agente técnico 306

AVISOS Y COMUNICACIONES

Indice del costo de vida en Casablanca (111 artículos). Mes de diciembre de 1972. Base 100 para el período de octubre 1958 - septiembre 1959 306

SUMARIO

Páginas

TEXTOS PARTICULARES

Normas de explotación de los sectores hidráulicos comprendidos en la zona de revalorización de la Tessaut Amont de los perímetros de riego del Hauz.

Acuerdo del ministro de agricultura y de la reforma agraria n.° 1019-72 de 15 de chaual de 1392 (22 de noviembre de 1972) por el que se fijan las normas de explotación (plano de rotación de cultivos) de los sectores hidráulicos 1 a 8 de Sahrich comprendidos en la zona de revalorización de la Tessaut Amont, de los perímetros de riego del Hauz 305

Permisos mineros.

Rectificación en el «Boletín oficial» n.° 3130, de 25 de octubre de 1972 253

TEXTES GÉNÉRAUX

Dahir n° 1-72-166 du 23 moharrem 1391 (20 avril 1971) portant publication du protocole relatif au statut des réfugiés fait à New-York le 31 janvier 1967.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Hassan II)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté chérifienne,

Vu la convention relative au statut des réfugiés faite à Genève le 28 juillet 1951 ;

Vu le protocole relatif au statut des réfugiés fait à New-York le 31 janvier 1967 ;

Vu le dahir n° 1-70-108 du 23 joumada I 1390 (27 juillet 1970) portant adhésion du Royaume du Maroc audit protocole,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — Sera publié au *Bulletin officiel* le protocole relatif au statut des réfugiés fait à New-York le 31 janvier 1967, tel qu'il est annexé au présent dahir.

Fait à Rabat, le 23 moharrem 1391 (20 avril 1971).

***

Protocole relatif au statut des réfugiés fait à New-York le 31 janvier 1967.

LES ETATS PARTIES AU PRÉSENT PROTOCOLE,

Considérant que la convention relative au statut des réfugiés signée à Genève le 28 juillet 1951 (ci-après dénommée la convention) ne s'applique qu'aux personnes qui sont devenues réfugiées par suite d'événements survenus avant le 1er janvier 1951,

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Considérant que de nouvelles catégories de réfugiés sont apparues depuis que la convention a été adoptée et que, de ce fait, lesdits réfugiés peuvent ne pas être admis au bénéfice de la convention,

Considérant qu'il est souhaitable que le même statut s'applique à tous les réfugiés couverts par la définition donnée dans la convention sans qu'il soit tenu compte de la date limite du 1er janvier 1951,

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT :

Article premier

Disposition générale

1. Les Etats Parties au présent protocole s'engagent à appliquer aux réfugiés, tels qu'ils sont définis ci-après, les articles 2 à 34 inclus de la convention.

2. Aux fins du présent protocole, le terme « réfugié », sauf en ce qui concerne l'application du paragraphe 3 du présent article, s'entend de toute personne répondant à la définition donnée à l'article premier de la convention comme si les mots « par suite d'événements survenus avant le 1er janvier 1951 et... » et les mots «... à la suite de tels événements » ne figuraient pas au paragraphe 2 de la section A de l'article premier.

3. Le présent protocole sera appliqué par les Etats qui y sont parties sans aucune limitation géographique ; toutefois, les déclarations déjà faites, en vertu de l'alinéa *a*) du paragraphe 1 de la section B de l'article premier de la convention par des Etats déjà parties à celle-ci, s'appliqueront aussi sous le régime du présent protocole, à moins que les obligations de l'Etat déclarant n'aient été étendues conformément au paragraphe 2 de la section B de l'article premier de la convention.

Article II

Coopération des autorités nationales avec les Nations unies

1. Les Etats parties au présent protocole s'engagent à coopérer avec le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés ou toute autre institution des Nations unies qui lui succéderait, dans l'exercice de ses fonctions et, en particulier, à faciliter sa tâche de surveillance de l'application des dispositions du présent protocole.

2. Afin de permettre au haut commissariat ou à toute autre institution des Nations unies qui lui succéderait de présenter des rapports aux organes compétents des Nations unies, les Etats Parties au présent protocole s'engagent à leur fournir, dans la forme appropriée, les informations et les données statistiques demandées relatives :

a) Au statut des réfugiés ;

b) A la mise en œuvre du présent protocole ;

c) Aux lois, règlements et décrets qui sont ou entreront en vigueur en ce qui concerne les réfugiés.

Article III

Renseignements portant sur les lois et règlements nationaux

Les Etats Parties au présent protocole communiqueront au secrétaire général de l'Organisation des Nations unies le texte des lois et des règlements qu'ils pourront promulguer pour assurer l'application du présent protocole.

Article IV

Règlement des différends

Tout différend entre les parties au présent protocole relatif à son interprétation et à son application, qui n'aurait pu être réglé par d'autres moyens, sera soumis à la Cour internationale de justice, à la demande de l'une des parties au différend.

Article V

Adhésion

Le présent protocole sera ouvert à l'adhésion de tous les Etats Parties à la convention et de tout autre Etat membre de l'Organisation des Nations unies ou membre de l'une des institutions spécialisées ou de tout Etat auquel l'assemblée générale aura adressé une invitation à adhérer au protocole. L'adhésion se fera par le dépôt d'un instrument d'adhésion auprès du secrétaire général de l'Organisation des Nations unies.

Article VI

Clause fédérale

Dans le cas d'un Etat fédératif ou non unitaire, les dispositions ci-après s'appliqueront :

a) En ce qui concerne les articles de la convention à appliquer conformément au paragraphe 1 de l'article premier du présent protocole et dont la mise en œuvre relève de l'action législative du pouvoir législatif fédéral, les obligations du gouvernement fédéral seront, dans cette mesure, les mêmes que celles des Etats Parties qui ne sont pas des Etats fédératifs ;

b) En ce qui concerne les articles de la convention à appliquer conformément au paragraphe 1 de l'article premier du présent protocole et dont l'application relève de l'action législative de chacun des Etats, provinces ou cantons constituants, qui ne sont pas, en vertu du système constitutionnel de la fédération, tenus de prendre des mesures législatives, le gouvernement fédéral portera le plus tôt possible, et avec son avis favorable, lesdits articles à la connaissance des autorités compétentes des Etats, provinces ou cantons ;

c) Un Etat fédératif partie au présent protocole communiquera, à la demande de tout autre Etat Partie au présent protocole qui lui aura été transmise par le secrétaire général de l'Organisation des Nations unies, un exposé de la législation et des pratiques en vigueur dans la fédération et ses unités constituants en ce qui concerne telle ou telle disposition de la convention à appliquer conformément au paragraphe 1 de l'article premier du présent protocole, indiquant la mesure dans laquelle effet a été donné, par son action législative ou autre, à ladite disposition.

Article VII

Réserves et déclarations

1. Au moment de son adhésion, tout Etat pourra formuler des réserves sur l'article IV du présent protocole, et au sujet de l'application, en vertu de l'article premier du présent protocole, de toutes dispositions de la convention autres que celles des articles premier, 3, 4, 16 (1) et 33, à condition que, dans le cas d'un Etat Partie à la convention, les réserves faites en vertu du présent article ne s'étendent pas aux réfugiés auxquels s'applique la convention.

2. Les réserves faites par des Etats Parties à la convention conformément à l'article 42 de ladite convention s'appliqueront, à moins qu'elles ne soient retirées, à leurs obligations découlant du présent protocole.

3. Tout Etat formulant une réserve en vertu du paragraphe 1 du présent article peut la retirer à tout moment par une communication adressée à cet effet au secrétaire général de l'Organisation des Nations unies.

4. Les déclarations faites en vertu des paragraphes 1 et 2 de l'article 40 de la convention, par un Etat Partie à celle-ci, qui adhère au présent protocole, seront censées s'appliquer sous le régime du présent protocole, à moins que, au moment de l'adhésion, un avis contraire n'ait été notifié par la partie intéressée au secrétaire général de l'Organisation des Nations unies. Les dispositions des paragraphes 2 et 3 de l'article 40 et du paragraphe 3 de l'article 44 de la convention seront censées s'appliquer, mutatis mutandis, au présent protocole.

Article VIII

Entrée en vigueur

1. Le présent protocole entrera en vigueur à la date du dépôt du sixième instrument d'adhésion.

2. Pour chacun des Etats adhérant au protocole après le dépôt du sixième instrument d'adhésion, le protocole entrera en vigueur à la date où cet Etat aura été déposé son instrument d'adhésion.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Article IX

Dénonciation

1. Tout Etat Partie au présent protocole pourra le dénoncer à tout moment par notification adressée au secrétaire général de l'Organisation des Nations unies.

2. La dénonciation prendra effet, pour l'Etat intéressé, un an après la date à laquelle elle aura été reçue par le secrétaire général de l'Organisation des Nations unies.

Article X

Notifications par le secrétaire général de l'Organisation des Nations unies

Le secrétaire général de l'Organisation des Nations unies notifiera à tous les Etats visés à l'article V, en ce qui concerne le présent protocole, les dates d'entrée en vigueur, d'adhésion, de dépôt et de retrait de réserves, de dénonciation et de déclarations et notifications s'y rapportant.

Article XI

Dépôt du protocole aux archives du secrétariat de l'Organisation des Nations unies

Un exemplaire du présent protocole, dont les textes anglais, chinois, espagnol, français et russe font également foi, signé par le président de l'assemblée générale et par le secrétaire général de l'Organisation des Nations unies, sera déposé aux archives du secrétariat de l'organisation. Le secrétaire général en transmettra copie certifiée conforme à tous les Etats membres de l'Organisation des Nations unies et aux autres Etats visés à l'article V.

A. R. PAZHWAK,
Président de l'assemblée générale des Nations unies

U THANT,
Secrétaire général de l'Organisation des Nations unies

Dahir n° 1-72-131 du 15 joumada II 1392 (27 juillet 1972) portant publication du traité de non-prolifération des armes nucléaires signé à Londres, Moscou et Washington le 1er juillet 1968.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Hassan II)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le traité de non-prolifération des armes nucléaires signé à Londres, Moscou et Washington le 1er juillet 1968 ;

Vu les instruments de ratification déposés par le Maroc les 30 novembre 1970, 10 février et 5 août 1971,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Le traité de non-prolifération des armes nucléaires signé à Londres, Moscou et Washington le 1er juillet 1968 sera publié au *Bulletin officiel*.

ART. 2. — Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent dahir.

Fait à Rabat, le 15 joumada II 1392 (27 juillet 1972).

***

Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

LES ETATS QUI CONCLUENT LE PRÉSENT TRAITÉ CI-APRÈS DÉNOMMÉS LES « PARTIES AU TRAITÉ »,

Considérant les dévastations qu'une guerre nucléaire ferait subir à l'humanité entière et la nécessité qui en résulte de ne ménager aucun effort pour écarter le risque d'une telle guerre et de prendre des mesures en vue de sauvegarder la sécurité des peuples ;

Persuadés que la prolifération des armes nucléaires augmenterait considérablement le risque de guerre nucléaire ;

En conformité avec les résolutions de l'assemblée générale de l'Organisation des Nations unies demandant la conclusion d'un accord sur la prévention d'une plus grande dissémination des armes nucléaires ;

S'engageant à coopérer en vue de faciliter l'application des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique aux activités nucléaires pacifiques ;

Exprimant leur appui aux efforts de recherche, de mise au point et autres visant à favoriser l'application, dans le cadre du système de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique, du principe d'une garantie efficace du flux de matières brutes et de produits fissiles spéciaux grâce à l'emploi d'instruments et autres moyens techniques en certains points stratégiques ;

Affirmant le principe selon lequel les avantages des applications pacifiques de la technologie nucléaire, y compris tous sous-produits technologiques que les Etats dotés d'armes nucléaires pourraient obtenir par la mise au point de dispositifs nucléaires explosifs, devraient être accessibles, à des fins pacifiques, à toutes les Parties au traité, qu'il sagisse d'Etats dotés ou non dotés d'armes nucléaires ;

Convaincus qu'en application de ce principe, toutes les Parties au traité ont le droit de participer à un échange aussi large que possible de renseignements scientifiques en vue du développement plus poussé des utilisations de l'énergie atomique à des fins pacifiques, et de contribuer à ce développement à titre individuel ou en coopération avec d'autres Etats ;

Déclarant leur intention de parvenir au plus tôt à la cessation de la course aux armements nucléaires et de prendre des mesures efficaces dans la voie du désarmement nucléaire ;

Demandant, instamment la coopération de tous les Etats en vue d'atteindre cet objectif ;

Rappelant que les Parties au traité de 1963 interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau ont, dans le préambule dudit traité, exprimé leur détermination de chercher à assurer l'arrêt de toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires à tout jamais et de poursuivre les négociations à cette fin ;

Désireux de promouvoir la détente internationale et le renforcement de la confiance entre Etats afin de faciliter la cessation de la fabrication d'armes nucléaires, la liquidation de tous les stocks existants desdites armes, et l'élimination des armes nucléaires et de leurs vecteurs des arsenaux nationaux en vertu d'un traité sur le désarmement général et complet sous un contrôle international stricte et efficace ;

Rappelant que, conformément à la charte des Nations unies, les Etats doivent s'abstenir, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations unies, et qu'il faut favoriser l'établissement et le maintien de la paix et de la sécurité internationales en ne détournant vers les armements que le minimum des ressources humaines et économiques du monde,

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT

Article I

Tout Etat doté d'armes nucléaires qui est Partie au traité s'engage à ne transférer à qui que ce soit, ni directement ni indirectement, des armes nucléaires ou autres dispositifs nucléaires explosifs, ou le contrôle de telles armes ou de tels dispositifs explosifs ; et à n'aider, n'encourager ni inciter d'aucune façon un Etat non doté d'armes nucléaires, quel qu'il soit, à fabriquer ou acquérir de quelque autre manière des armes nucléaires ou autres dispositifs nucléaires explosifs, ou le contrôle de telles armes ou de tels dispositifs explosifs.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Article II

Tout Etat non doté d'armes nucléaires qui est Partie au traité s'engage à n'accepter de qui que ce soit, ni directement ni indirectement, le transfert d'armes nucléaires ou autres dispositifs nucléaires ou du contrôle de telles armes ou de tels dispositifs explosifs ; à ne fabriquer ni acquérir de quelque autre manière des armes nucléaires ou autres dispositifs nucléaires explosifs ; et à ne rechercher ni recevoir une aide quelconque pour la fabrication d'armes nucléaires ou d'autres dispositifs nucléaires explosifs.

Article III

1° Tout Etat non doté d'armes nucléaires qui est Partie au traité s'engage à accepter les garanties stipulées dans un accord qui sera négocié et conclu avec l'Agence internationale de l'énergie atomique, conformément au statut de l'Agence internationale de l'énergie atomique et au système de garanties de ladite agence, à seule fin de vérifier l'exécution des obligations assumées par ledit Etat aux termes du présent traité en vue d'empêcher que l'énergie nucléaire ne soit détournée de ses utilisations pacifiques vers des armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires. Les modalités d'application des garanties requises par le présent article porteront sur les matières brutes et les produits fissiles spéciaux, que ces matières ou produits soient produits, traités ou utilisés dans une installation nucléaire principale ou se trouvent en dehors d'une telle installation. Les garanties requises par le présent article s'appliqueront à toutes matières brutes ou tous produits fissiles spéciaux dans toutes les activités nucléaires pacifiques exercées sur le territoire d'un tel Etat, sous sa juridiction, ou entreprises sous son contrôle en quelque lieu que ce soit.

2° Tout Etat Partie au traité s'engage à ne pas fournir :

a) de matières brutes ou de produits fissiles spéciaux, ou

b) d'équipements ou de matières spécialement conçus ou préparés pour le traitement, l'utilisation ou la production de porduits fissiles spéciaux, à un Etat non doté d'armes nucléaires, quel qu'il soit, à des fins pacifiques, à moins que lesdites matières brutes ou lesdits produits fissiles spéciaux ne soient soumis aux garanties requises par le présent article.

3° Les garanties requises par le présent article seront mises en œuvre de manière à satisfaire aux dispositions de l'article 4 du présent traité et à éviter d'entraver le développement économique ou technologique des Parties au traité, ou la coopération internationale dans le domaine des activités nucléaires pacifiques, notamment les échanges internationaux de matières et d'équipements nucléaires pour le traitement, l'utilisation ou la production de matières nucléaires à des fins pacifiques, conformément aux dispositions du présent article et au principe des garanties énoncé au préambule du présent traité.

4° Les Etats non dotés d'armes nucléaires qui sont Parties au traité concluront des accords avec l'Agence internationale de l'énergie atomique pour satisfaire aux exigences du présent article, soit à titre individuel, soit conjointement avec d'autres Etats conformément au statut de l'Agence internationale de l'énergie atomique. La négociation de ces accords commencera dans les 180 jours qui suivront l'entrée en vigueur initiale du présent traité. Pour les Etats qui déposeront leur instrument de ratification ou d'adhésion après ladite période de 180 jours, la négociation de ces accords commencera au plus tard à la date de dépôt dudit instrument de ratification ou d'adhésion. Lesdits accords devront entrer en vigueur au plus tard 18 mois après la date du commencement des négociations.

Article IV

1° Aucune disposition du présent traité ne sera interprétée comme portant atteinte au droit inaliénable de toutes les Parties au traité de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, sans discrimination et conformément aux dispositions des articles I et II du présent traité.

2° Toutes les Parties au traité s'engagent à faciliter un échange aussi large que possible d'équipement, de matières et de renseignements scientifiques et technologiques en vue des utilisations de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, et ont le droit d'y participer. Les Parties au traité en mesure de le faire devront aussi coopérer en contribuant, à titre individuel ou conjointement avec d'autres Etats ou des organisations internationales, au développement plus poussé des applications de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, en particulier sur les territoires des Etats non dotés d'armes nucléaires qui sont Parties au traité, compte dûment tenu des besoins des régions du monde qui sont en voie de développement.

Article V

Chaque Partie au traité s'engage à prendre des mesures appropriées pour assurer que, conformément au présent traité, sous une surveillance internationale appropriée et par la voie de procédures internationales appropriées, les avantages pouvant découler des applications pacifiques, quelles qu'elles soient, des explosions nucléaires soient accessibles sur une base non discriminatoire aux Etats non dotés d'armes nucléaires qui sont Parties au traité, et que le coût pour lesdites parties des dispositifs explosifs utilisés soit aussi réduit que possible et ne comporte pas de frais pour la recherche et la mise au point. Les Etats non dotés d'armes nucléaires qui sont Parties au traité seront en mesure d'obtenir des avantages de cette nature, conformément à un accord international spécial ou à des accords internationaux spéciaux, par l'entremise d'un organisme international approprié ou les Etats non dotés d'armes nucléaires seront représentés de manière adéquate. Des négociations à ce sujet commenceront le plus tôt possible après l'entrée en vigueur du traité. Les Etats non dotés d'armes nucléaires qui sont Parties au traité pourront aussi, s'ils le souhaitent, obtenir ces avantages en vertu d'accords bilatéraux.

Article VI

Chacune des Parties au traité s'engage à poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires à une date rapprochée et au désarmement nucléaire et sur un traité de désarmement général et complet sous un contrôle international stricte et efficace.

Article VII

Aucune clause du présent traité ne porte atteinte au droit d'un groupe quelconque d'Etats de conclure des traités régionaux de façon à assurer l'absence totale d'armes nucléaires sur leurs territoires respectifs.

Article VIII

1° Toute Partie au traité peut proposer des amendements au présent traité. Le texte de tout amendement proposé sera soumis aux gouvernements dépositaires qui le communiqueront à toutes les Parties au traité. Si un tiers des Parties au traité ou davantage en font alors la demande, les gouvernements dépositaires convoqueront une conférence à laquelle ils inviteront toutes les Parties au traité pour étudier cet amendement.

2° Tout amendement au présent traité devra être approuvé à la majorité des voix de toutes les Parties au traité, y compris les voix de tous les Etats dotés d'armes nucléaires qui sont Parties au traité et de toutes les autres Parties qui, à la date de la communication de l'amendement, sont membres du conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique. L'amendement entrera en vigueur à l'égard de toute partie qui déposera son instrument de ratification dudit amendement, dès le dépôt de tels instruments de ratification par la majorité des parties, y compris les instruments de ratification de tous les Etats dotés d'armes nucléaires qui sont Parties au traité et de toutes les autres parties qui, à la date de la communication de l'amendement, sont membres du conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Par la suite, l'amendement entrera en vigueur à l'égard de toute autre Partie dès le dépôt de son instrument de ratification de l'amendement.

3° Cinq ans après l'entrée en vigueur du présent traité, une conférence des Parties au traité aura lieu à Genève (Suisse), afin d'examiner le fonctionnement du présent traité en vue de s'assurer

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

que les objectifs du préambule et les dispositions du traité sont en voie de réalisation. Par la suite, à des intervalles de cinq ans, une majorité des Parties au traité pourra obtenir, en soumettant une proposition à cet effet aux gouvernements dépositaires, la convocation d'autres conférences ayant le même objet, à savoir examiner le fonctionnement du traité.

Article IX

1° Le présent traité est ouvert à la signature de tous les Etats. Tout Etat qui n'aura pas signé le présent traité avant son entrée en vigueur conformément au paragraphe 3 du présent article pourra y adhérer à tout moment.

2° Le présent traité sera soumis à la ratification des Etats signataires. Les instruments de ratification et les instruments d'adhésion seront déposés auprès des Gouvernements du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, des Etats-Unis d'Amérique et de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, qui sont par les présentes désignés comme gouvernements dépositaires.

3° Le présent traité entrera en vigueur après qu'il aura été ratifié par les Etats dont les gouvernements sont désignés comme dépositaires du traité, et par quarante autres Etats signataires du présent traité, et après le dépôt de leurs instruments de ratification. Aux fins du présent traité, un Etat doté d'armes nucléaires est un Etat qui a fabriqué et a fait exploser une arme nucléaire ou un autre dispositif nucléaire explosif avant le 1er janvier 1967.

4° Pour les Etats dont les instruments de ratification ou d'adhésion seront déposés après l'entrée en vigueur du présent traité, celui-ci entrera en vigueur à la date du dépôt de leurs instruments de ratification ou d'adhésion.

5° Les gouvernements dépositaires informeront sans délai tous les Etats qui auront signé le présent traité ou y auront adhéré de la date de chaque signature, de la date de dépôt de chaque instrument de ratification ou d'adhésion, de la date d'entrée en vigueur du présent traité et de la date de réception de toute demande de convocation d'une conférence ainsi que de toute autre communication.

6° Le présent traité sera enregistré par les gouvernements dépositaires conformément à l'article 102 de la charte des Nations unies.

Article X

1° Chaque partie, dans l'exercice de sa souveraineté nationale, aura le droit de se retirer du traité, si elle décide que des événements extraordinaires, en rapport avec l'objet du présent traité, ont compromis les intérêts suprêmes de son pays. Elle devra notifier ce retrait à toutes les autres Parties au traité ainsi qu'au conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies avec un préavis de trois mois. Ladite notification devra contenir un exposé des événements extraordinaires que l'Etat en question considère comme ayant compromis ses intérêts suprêmes.

2° Vingt-cinq ans après l'entrée en vigueur du traité, une conférence sera convoquée en vue de décider si le traité demeurera en vigueur pour une durée indéfinie, ou sera prorogé pour une ou plusieurs périodes supplémentaires d'une durée déterminée. Cette décision sera prise à la majorité des Parties au traité.

Article XI

Le présent traité, dont les textes anglais, russe, français, espagnol et chinois font également foi, sera déposé dans les archives des gouvernements dépositaires. Des copies dûment certifiées conformes du présent traité seront adressées par les gouvernements dépositaires aux gouvernements des Etats qui auront signé le traité, ou qui y auront adhéré.

Dahir n° 1-72-232 du 27 chaabane 1392 (6 octobre 1972) portant publication du traité interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol fait à Washington, Londres et Moscou le 29 juin 1971.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Hassan II)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le traité interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol fait à Washington, Londres et Moscou le 29 juin 1971 ;

Considérant que le Maroc a déposé ses instruments de ratification les 26 juillet et 5 août 1971 ;

Vu la Constitution, notamment son article 102,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — Sera publié au *Bulletin officiel*, tel qu'il est annexé au présent dahir, le traité interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol fait à Washington, Londres et Moscou le 29 juin 1971.

Fait à Rabat, le 27 chaabane 1392 (6 octobre 1972).

*
* *

Traité interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol.

LES ETATS PARTIES AU PRÉSENT TRAITÉ,

Reconnaissant que l'humanité a un intérêt commun aux progrès de l'exploration et de l'utilisation du fond des mers et des océans à des fins pacifiques,

Considérant que la prévention d'une course aux armements nucléaires sur le fond des mers et des océans sert la cause du maintien de la paix mondiale, atténue les tensions internationales et renforce les relations amicales entre Etats,

Convaincus que le présent traité constitue une étape qui aidera à exclure de la course aux armements le fond des mers et des océans ainsi que leur sous-sol,

Convaincus que le présent traité constitue une étape vers un traité de désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace, et résolus à poursuivre les négociations à cette fin,

Convaincus que le présent traité servira les buts et principes de la charte des Nations unies d'une manière compatible avec les principes du droit international et sans porter atteinte aux libertés de la haute mer,

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT :

Article premier

1. Les Etats Parties au présent traité s'engagent à n'installer ou placer sur le fond des mers et des océans ou dans leur sous-sol, au-delà, de la limite extérieur de la zone du fond des mers qui est définie à l'article II, aucune arme nucléaire ou autre type d'arme de destruction massive, non plus qu'aucune construction, installation de lancement ou autre installation expressément conçue pour le stockage, les essais ou l'utilisation de telles armes.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

2. Les engagements énoncés au paragraphe 1 du présent article s'appliquent aussi à la zone du fond des mers mentionnée dans ledit paragraphe, si ce n'est qu'à l'intérieur de ladite zone du fond des mers ils ne s'appliquent ni à l'Etat riverain, ni au fonds des mers situé au-dessous de ses eaux territoriales.

3. Les Etats Parties au présent traité s'engagent à n'aider, encourager ou inciter aucun Etat à se livrer aux activités mentionnées au paragraphe 1 du présent article et à ne participer d'aucune autre manière à de tels actes.

Article II

Aux fins du présent traité, la limite extérieure de la zone du fond des mers visée à l'article premier coïncidera avec la limite extérieure de la zone de douze milles mentionnée dans la deuxième partie de la convention sur la mer territoriale et la zone contiguë, signée à Genève le 29 avril 1958, et elle sera mesurée conformément aux dispositions de la première partie, section II, de ladite convention et conformément au droit international.

Article III

1. Afin de promouvoir les objectifs du présent traité et d'assurer le respect de ses dispositions, tout Etat Partie audit traité a le droit de vérifier, en les observant, les activités des autres Etats Parties au traité sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol au-delà de la zone visée à l'article premier, à condition que cette observation ne gêne pas lesdites activités.

2. Si, à la suite de cette observation, il subsiste des doutes raisonnables quant à l'exécution des obligations assumées en vertu du traité, l'Etat Partie qui éprouve ces doutes et l'Etat Partie qui est responsable des activités suscitant ces doutes se consulteront afin d'éliminer les doutes. Si l'Etat Partie persiste à éprouver des doutes, il en informera les autres Etats Parties, et les parties concernées collaboreront aux fins de toutes autres procédures de vérifications dont elles pourront convenir, y compris l'inspection appropriée des objets, constructions, installations ou autres aménagements dont on pourrait raisonnablement supposer qu'ils présentent le caractère décrit à l'article premier. Les parties situées dans la région de ces activités, y compris tout autre Etat riverain, ou toute autre partie qui en fera la demande, seront en droit de participer à cette consultation et à cette coopération. Après que les autres procédures de vérification auront été achevées, la partie qui a entamé ces procédures enverra aux autres parties un rapport approprié.

3. Si l'Etat responsable des activités donnant lieu à des doutes raisonnables ne peut être identifié par l'observation de l'objet, de la construction, de l'installation ou d'un autre aménagement, l'Etat Partie qui éprouve ces doutes en avisera les Etats Parties se trouvant dans la région desdites activités et tout autre Etat Partie et procèdera auprès d'eux à des enquêtes appropriées. S'il est établi par ces enquêtes qu'un Etat Partie déterminé est responsable desdites activités, cet Etat Partie devra entrer en consultation et collaborer avec les autres parties comme il est prévu au paragraphe 2 du présent article. Si l'identité de l'Etat responsable desdites activités ne peut être déterminée par ces enquêtes, d'autres procédures de vérification, y compris l'inspection, pourront être entreprises par l'Etat Partie enquêteur, qui sollicitera la participation des parties de la région des activités, y compris de tout Etat riverain, ou de toute autre partie qui souhaitera collaborer.

4. Si la consultation et la collaboration prévues aux paragraphes 2 et 3 du présent article ne permettent pas d'éliminer les doutes à l'égard des activités et que l'exécution des obligations assumées en vertu du présent traité soit sérieusement mise en question, un Etat Partie peut, conformément aux dispositions de la charte des Nations unies, saisir le conseil de sécurité, qui peut prendre des mesures conformément à la charte.

5. Tout Etat Partie peut procéder à la vérification prévue au présent article, soit par ses propres moyens, soit avec l'assistance entière ou partielle de tout autre Etat Partie, soit par des procédures internationales appropriées dans le cadre de l'Organisation des Nations unies et conformément à la charte.

6. Les activités de vérification, prévues par le présent traité, devront être exercées sans aucune gêne pour les activités des autres Etats Parties et compte dûment tenu des droits reconnus conformément au droit international, y compris les libertés de la haute mer et les droits des Etats riverains à l'égard de l'exploration et de l'exploitation de leur plateau continental.

Article IV

Aucune disposition du présent traité ne sera interprétée comme constituant un appui ou comme portant atteinte à la position d'un Etat Partie touchant les conventions internationales en vigueur, y compris la convention de 1958 sur la mer territoriale et la zone contiguë, ou touchant les droits ou prétentions que ledit Etat Partie pourrait faire valoir, ou la reconnaissance ou non-reconnaissance des droits ou prétentions de tout autre Etat, quant aux eaux situées au large de ses côtes, y compris entre autres les mers territoriales et les zones contiguës, ou quant au fond des mers et des océans, y compris les plateaux continentaux.

Article V

Les parties au traité s'engagent à poursuivre des négociations de bonne foi sur de nouvelles mesures en matière de désarmement afin de prévenir une course aux armements sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol.

Article VI

Tout Etat Partie peut proposer des amendements au présent traité. Ces amendements entreront en vigueur, à l'égard de tout Etat Partie qui les aura acceptés, des leurs acceptation par la majorité des Etats Parties au traité, et, par la suite, à l'égard de chacun des autres Etats Parties, à la date à laquelle cet Etat les aura acceptés.

Article VII

Cinq ans après l'entrée en vigueur du présent traité, une conférence des parties au traité se réunira à Genève (Suisse) afin d'examiner le fonctionnement du traité en vue de s'assurer que les objectifs énoncés au préambule et les dispositions du traité sont dûment observés. Lors de cette révision, il sera tenu compte de tous progrès technologiques pertinents. La conférence de révision déterminera, en conformité des vues de la majorité des parties présentes à la conférence, si et quand il y aura lieu de tenir une autre conférence de révision.

Article VIII

Tout Etat Partie au présent traité, dans l'exercice de sa souveraineté nationale, a le droit de se retirer du traité s'il juge que des événements extraordinaires en rapport avec l'objet du traité ont compromis les intérêts supérieurs de son pays. Il doit notifier ce retrait à tous les autres Etats Parties au traité ainsi qu'au conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies avec un préavis de trois mois. Ladite notification doit contenir un exposé des événements extraordinaires que l'Etat en question considère comme ayant compromis ses intérêts supérieurs.

Article IX

Les dispositions du présent traité n'affectent d'aucune manière les obligations assumées par les Etats Parties au traité en vertu d'instruments internationaux créant des zones exemptes d'armes nucléaires.

Article X

1. Le présent traité est ouvert à la signature de tous les Etats. Tout Etat qui n'aura pas signé le traité avan qu'il entre en vigueur conformément au paragraphe 3 du présent article pourra y adhérer à tout moment.

2. Le présent traité sera soumis à la ratification des Etats signataires. Les instruments de ratification et les instruments d'adhésion seront déposés auprès des gouvernements du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, des Etats-Unis d'Amérique et de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, désignés par les présentes comme gouvernements dépositaires.

3. Le présent traité entrera en vigueur après le dépôt des instruments de ratification par vingt-deux gouvernements, y compris les gouvernements désignés comme dépositaires du présent traité.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

4. A l'égard des Etats dont les instruments de ratification ou d'adhésion seront déposés après son entrée en vigueur, le présent traité entrera en vigueur à la date du dépôt de leurs instruments de ratification ou d'adhésion.

5 Les gouvernements dépositaires informeront rapidement les gouvernements de tous les Etats qui auront signé le présent traité, ou y auront adhéré, de la date de chaque signature, de la date du dépôt de chaque instrument de ratification ou d'adhésion, de la date d'entrée en vigueur du traité ainsi que de la date de réception de tous autres avis.

6 Le présent traité sera enregistré par les gouvernements dépositaires conformément à l'article 102 de la charte des Nations unies.

Article XI

Le présent traité, dont les textes anglais, russe, espagnol, français et chinois font également foi, sera déposé dans les archives des gouvernements dépositaires. Des copies certifiées conformes du présent traité seront adressées par les gouvernements dépositaires aux gouvernements des Etats qui auront signé le traité ou qui y auront adhéré.

En foi de quoi les soussignés, dûment habilités à cet effet, ont signé le présent traité.

Fait en trois exemplaires, à Londres, Moscou et Washington, le onze février mil neuf cent soixante et onze.

TEXTES PARTICULIERS

Arrêté du ministre de l'intérieur n° 1095-72 du 15 hija 1392 (20 janvier 1973) approuvant l'arrêté du gouverneur de la province d'Oujda homologuant le plan de développement de l'agglomération rurale d'El Attamna.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

Vu le dahir n° 1-60-063 du 30 hija 1379 (25 juin 1960) relatif au développement des agglomérations rurales, notamment son article 3,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, l'arrêté du gouverneur de la province d'Oujda homologuant le plan de développement de l'agglomération rurale d'El Attamna (plan n° 17).

Rabat, le 15 hija 1392 (20 janvier 1973).

Dr MOHAMED BENHIMA.

***

Arrêté du gouverneur de la province d'Oujda du 29 kaada 1392 (5 janvier 1973) homologuant le plan de développement de l'agglomération rurale d'El Attamna.

LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE D'OUJDA,

Vu le dahir n° 1-60-63 du 30 hija 1379 (25 juin 1960) relatif au développement des agglomérations rurales ;

Vu l'accord du service de la direction de l'Office régional de la mise en valeur agricole à Berkane ;

Vu l'avis du conseil communal de la commune rurale n° 11-1-08 de Madarh au cours de sa séance du 10 novembre 1969 ;

Vu les résultats de l'enquête ouverte du 11 novembre au 13 décembre 1969 dans le bureau de l'annexe de Saïdia, cercle de Berkane, province d'Oujda,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est homologué le plan de développement de l'agglomération rurale d'El Attamna (plan n° 17) annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 2. — Est abrogé l'arrêté du 7 octobre 1963 homologuant le plan de développement de l'agglomération rurale d'El Attamna « plan n° 6232 ».

Oujda, le 29 kaada 1392 (5 janvier 1973).

ZEMRAG SALAH.

Autorisation de porter le titre et d'exercer la profession accordée à un architecte.

Par arrêté du ministre des affaires administratives, secrétaire général du gouvernement n° 86-73 du 29 hija 1392 (3 février 1973) est autorisé à compter du 1er février 1973 (autorisation n° 355) à porter le titre d'architecte et à exercer cette profession M. Saboundji Mohamed, domicilié à Casablanca, titulaire du diplôme d'architecte de l'Institut d'architecture de Moscou (28 juin 1969).

RÉGIME DES EAUX

Avis d'ouverture d'enquête.

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 72-73 du 6 hija 1392 (11 janvier 1973) une enquête publique est ouverte pendant un mois à compter du 20 février 1973 dans les bureaux du cercle de Marrakech-Banlieue sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 6,37 l/s, au profit de MM. Caïd Zerb M'Barek ben Berhi et Lahcen ben Jillali, pour l'irrigation de leur propriété non immatriculée, sise au douar Ahmed El Caïd Zerb, fraction Tamesguelft, tribu Guich, cercle de Marrakech-Banlieue, province de Marrakech.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Marrakech-Banlieue, province de Marrakech.

***

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 73-73 du 6 hija 1392 (11 janvier 1973) une enquête publique est ouverte pendant un mois à compter du 20 février 1973 dans les bureaux du cercle de Marrakech-Banlieue sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 3,46 l/s, au profit de M. El Baâkli Hadj Abd ben Hmad, pour l'irrigation de sa propriété non immatriculée, sise au douar Sedra, fraction Tamesguelft, tribu Guich, cercle de Marrakech-Banlieue, province de Marrakech.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Marrakech-Banlieue, province de Marrakech.

***

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 74-73 du 6 hija 1392 (11 janvier 1973) une enquête publique est ouverte pendant un mois à compter du 20 février 1973 dans les bureaux du cercle de Marrakech-Banlieue sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 10,18 l/s, au profit de M. Chaoulid Mohamed ben Haj Saïd, pour l'irrigation de sa propriété non immatriculée, sise au douar Dar Kaoua, fraction Tamesguelft, Sidi Zouine, tribu Guich, cercle de Marrakech-Banlieue, province de Marrakech.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Marrakech-Banlieue, province de Marrakech.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Rectificatif au « Bulletin officiel » nº 3130, du 25 octobre 1972, page 1394.
Rectificación en el «Boletín oficial» n.º 3130, de 25 de octubre de 1972, página 1394.

Liste des permis de recherches institués au cours du mois de septembre 1972.
Lista de permisos de investigación instituidos durante el mes de septiembre de 1972.

Au lieu de :
En lugar de:

NUMÉRO du permis de recherche *NUMERO del permiso de investigación*	TITULAIRE *TITULAR*	CARTE *PLANO*	DÉSIGNATION DU POINT-PIVOT *DESIGNACION DEL PUNTO DE PARTIDA*	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point-pivot *POSICION DEL CENTRO del permiso con respecto al punto de partida*	CATÉGORIE *Categoría*
22.849	Bureau de recherches et de participations minières, 27, charia Moulay-Hassan, Rabat.	Oujda 5-6.	Dj. Azzouz.	400m N. - 3.350m E.	II

Lire :
Léase:

NUMÉRO du permis de recherche *NUMERO del permiso de investigación*	TITULAIRE *TITULAR*	CARTE *PLANO*	DÉSIGNATION DU POINT-PIVOT *DESIGNACION DEL PUNTO DE PARTIDA*	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point-pivot *POSICION DEL CENTRO del permiso con respecto al punto de partida*	CATÉGORIE *Categoría*
22.849	Bureau de recherches et de participations minières, 27, charia Moulay-Hassan, Rabat.	Oujda 5-6.	Dj. Azzouz.	400m N. - 3.550m E.	II

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES COMMUNS

Arrêté du Premier ministre n° 3-18-73 du 15 hija 1392 (20 janvier 1973) modifiant l'arrêté du 30 mars 1959 fixant les conditions d'attribution des prestations familiales aux agents temporaires, journaliers et occasionnels de l'Etat, des municipalités et des établissements publics.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu l'arrêté du 30 mars 1959 fixant les conditions d'attribution des prestations familiales aux agents temporaires, journaliers et occasionnels de l'Etat, des municipalités et des établissements publics,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 5 de l'arrêté du 30 mars 1959 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« *Article 5.* — Les agents travaillant à temps incomplet ne « peuvent bénéficier du sursalaire familial qu'à la condition d'assu- « rer au moins cinq heures de service par jour ouvrable ; toute- « fois, cette durée de service est ramenée à trois heures et demie « pour la journée du samedi. »

(Le reste sans changement.)

Rabat, le 15 hija 1392 (20 janvier 1973).

AHMED OSMAN.

TEXTES PARTICULIERS

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 2-73-052 du 24 hija 1392 (29 janvier 1973) modifiant le décret n° 2-72-590 du 10 ramadan 1392 (19 octobre 1972) relatif aux indemnités des fonctionnaires de l'enseignement délégués dans les fonctions de direction d'école régionale d'instituteurs et d'institutrices.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le décret n° 1-72-590 du 10 ramadan 1392 (19 octobre 1972) relatif aux indemnités des fonctionnaires de l'enseignement délégués dans les fonctions de direction d'école régionale d'instituteurs et d'institutrices ;

Après examen par le conseil des ministres réuni le 19 hija 1392 (24 janvier 1973),

DÉCRÈTE :

ARTICLE UNIQUE. — A compter du 1er janvier 1973 l'article 2 du décret n° 2-72-590 du 10 ramadan 1392 (19 octobre 1972) susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Article 2.* — Les taux annuels de l'indemnité de charges admi- « nistratives sont fixés ainsi qu'il suit :

« Inspecteur de l'enseignement du 1er degré ..... 5.650 DH ;

« Inspecteur adjoint de l'enseignement du 1er degré. 4.000 DH. »

Fait à Rabat, le 24 hija 1392 (29 janvier 1973).

AHMED OSMAN.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Sont promus *professeurs de l'enseignement du 2e cycle (échelle 10)* :

Du 1er janvier 1968 promu au *10e échelon* et du 1er janvier 1970 *à l'échelon exceptionnel* : M. Bennouna Driss Abdeslam ;

10e échelon :

Du 1er janvier 1971 : M. El Yamani Ahmed ;

Du 1er avril 1971 : M. Roffe Levy Léon ;

Du 1er mai 1971 : MM. Benabdallah Abdelaziz et Tiyal Abdallah ;

Du 1er juillet 1971 : M. Daoudia Mohamed Ahmed ;

Du 1er octobre 1967 promu au *9e échelon* et du 1er octobre 1971 au *10e échelon* : M. El Himdy Mekki ;

9e échelon :

Du 1er mai 1970 : M. Benkhaldoun Mohamed Es-Salih ;

Du 1er février 1971 : M. Soussi Idriss Omar ;

Du 1er juin 1971 : M. El Gharbi Ahmed ;

Du 1er août 1971 : M. Abouzaïd Ahmed ;

Du 1er octobre 1971 : M. Talibi Mohamed ;

8e échelon du 1er juillet 1971 : M. Allamar Mustapha ;

7e échelon :

Du 1er janvier 1970 : M. Zerhouni Salah ;

Du 1er février 1971 : Mme Douiri Souad ;

Du 1er octobre 1971 : Mme Berrada Aïcha et MM. Bazzi Ahmed, Ben Bachir M'Hamed, Charaâ Abderrahman, El Abdi Brahim, Lamkinssi El Habib, Levy Simon, Samdi Mohamed et Tahri Joutei Hassani Hossine ;

Du 1er novembre 1971 : MM. Abitbol Simon, Amor Abdelhay, Debbarh Mohamed, Lamghari Moubarrad Mohamed et Susi Aomar Mohamed ;

Du 1er décembre 1971 : MM. Amraoui Larbi, Hammoud Mohamed, Lahlou Kissi Abderrahman, Maroihi Lahcen, Moqadem Bouziane ben Mohamed ben Ahmed, Shaki Ahmed et Sidki Mohammed ;

6e échelon :

Du 1er juillet 1970 : M. Ennassiri Mohammed ;

Du 1er octobre 1970 : M. Sabouni Ahmed ;

Du 1er janvier 1971 : Mmes Ennafis Lakbira, Khalil Fatima et MM. Aboukhaled Ahmed, Ammor Mohamed, Benghazi Akhlaki Abdeljelil, Chemaou El Fihri Abdesslam, Istfalen Brahim, Kheldouni Abdelkader, Kitane Mohammed, Sigilmassi Idrissi Mohamed et Zouaoui Ahmed ;

Du 1er février 1971 : M. Touhami El Ouazzani ;

Du 1er mars 1971 : MM. Achab Boubker, Amri Mohamed, Belcadi Abassi Abdelhak, Berrada Gouzi Arafa, Bouab Mohamed, Chami Younès, Chbouki Mohamed Bouazza, Dounas Mohamed, El Haskouri Abdallah, El Merabet Ahmed, El Miri Ahmed, Issam Ahmed, Motamid Mohamed, Raïssouni Mustapha et Raji Mohammed ;

Du 1er avril 1971 : M. Lamjahdi Mohamed ;

Du 1er mai 1971 : MM. Abarrou Ahmed et Benjelloun Touimi Mohamed ;

Du 1er juillet 1971 : M. Laâfia Abdelkader ;

Du 1er septembre 1971 : MM. Aouam Ahmed et Zerhouni Abderrahman ben Abdeslam ;

Du 1er octobre 1971 : M. Jouhari Abdelkébir ;

Du 1er décembre 1968 promu au *5e échelon* et du 1er décembre 1970 au *6e échelon* : M. Ech Cherif El Kettani Azzeddine ;

5e échelon :

Du 1er mai 1971 : MM. Aïboud Benchekroune Abdallah et Cheikh Ahmed ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Du 1er mai 1971 : Mmes Benabdllah Khadija, Fassi Fehri Aziza, Achour M'Hammed, Lamrani Ahmed, Mounir Abderrahman et Omary Mustapha ;

Du 1er juillet 1971 : Mme Awad Maria et MM. Frindy Mehdi, Iraqi El Habib et Settatti Ahmed ;

Du 1er août 1971 : M. El Idrissi Dafali Moulay Omar ;

Du 1er octobre 1971 : Mme Cohen née Bensimon Angèle et MM. Abou El Fath Abderrahman, Alkhedr Ahmed, El Askalani Ahmed, Fahmi Abdeslem, Hassoune Mohamed, Iraqui Houssaïni M'Hamed, Kaoukab Raji Mohamed, Marroun Mohamed, Mortajine Ahmed et Rih Abderrahmane ;

Du 1er mai 1967 promus au 3e *échelon*, du 1er mai 1969 au 4e *échelon* et du 1er mai 1971 au 5e *échelon* : MM. Benkirane Kamel Hakim et Eddaïra Omar ;

Du 1er juillet 1967 promu au 3e *échelon* du 1er juillet 1969 au 4e *échelon* et du 1er juillet 1971 au 5e *échelon* : M. Moustaghfir Mohammed ;

Du 1er octobre 1967 promus au 3e *échelon*, du 1er octobre 1969 au 4e *échelon* et du 1er octobre 1971 au 5e *échelon* : MM. Benballa Lyazid, El Moussaoui Mohamed, Fettah Slimane et Lahsen Abderrahmane ;

4e *échelon* :

Du 1er juin 1970 : M. Maâferi Mohamed ;

Du 1er octobre 1970 : M. El Amiri Mohamed ;

Du 1er janvier 1971 : MM. Chtitihi Ahmed et Hammani Abderrahmane ;

Du 1er avril 1971 : Mme Saiagh Noufissa (épouse Biaz) et M. Taoud Saâd Eddine ;

Du 1er mai 1971 : M. Benjalifa Mohamed ;

Du 1er octobre 1971 : Mmes Amar Fouzia, Bennani Smires Latifa, Drissi Khadija, El Aoufir Anissa, Fartimissi Khadija, Lahlou Rajaâ, MM. Adiouane Saïd, Adnane Abdelouahed, Aït Sayad Zine El Abidine, Alami Drideb Mohammed, Alaoui Belghiti Driss, Al Taleb Mostafa, Assori Abbès, Benabdelrhani Moulay Ahmed, Benatia Abdelatif, Benkirane Mohamed, Bennesser Alaoui Mohamed, Boujmal Mahdi, Bouraqadi Ahmed, Cadimi Abderrahmane, Chahlane Ahmed, Charafi El Mostafa, Chraïbi Abdeljalil, El Amrani Mohammed, El Attar Bouchta, Essarghini Benaceur, Ezzaher Mohamed, Halim Abdeljalil, Hemidach Mohammed, Hjiej Abdelali, Laâribi El Almaï Mohammed, Lahlou Abdelouahab, Lahlou Mohamed, Lamkadmi Brahim, Lasri Mohamed El Arbi, Mekouar Mohammed, Mesbahi Mohamed, Mimoun Mohamed, Nadifi Hassan, Ouled Lyazid Ahmed, Rhounim Bouchaïb Larbi, Sadki M'Bark, Sadki Mokhtar, Tahiri Mohamed et Zinebi Ahmed ;

Du 1er octobre 1967 promu au 3e *échelon* et du 1er octobre 1969 au 4e *échelon* : M. El Oualladi Abdellah ;

Du 1er octobre 1968 promu au 3e *échelon* et du 1er octobre 1970 au 4e *échelon* : Mme Belm'Kadem Rkia, MM. Bensimhon Messody Gelbert, Benaboud Mohamed, Benhammane Abdellah, Boua M'Hamed, Chapi Mustapha, Chaïr Mohamed, El Khattabi Otman, Faouzi Mohamed, Jebrane M'Hamed, Khayat Mohamed, Talib Hamid, Tlemçani Ahmed, Yacoubi Khebiza Mohamed et Zahiri Rahal ;

Du 1er avril 1969 promu au 3e *échelon* et du 1er octobre 1971 au 4e *échelon* : Mme Bensimon née Attias Anna ;

Du 1er octobre 1969 promu au 3e *échelon* et du 1er octobre 1971 au 4e *échelon* : Mmes Alaoui Benhachem Hassania, El Bazi Farida, Ksikes Touria, MM. Abounasr Mekki, Alaoui Hassani Atlas Jamal Eddine, Amara Boujemâa, Belachhab Mohamed, Boughali Mohamed, Charaf Eddine Brahim, Dibaji Mohamed, El Abbassi Ahmed, El Azhari M'Hammed, El Meskini Mohammed, Hejira Abderrahmane, Khallafi Abdelati, Miftah Mohammed, Sabila Mohammed, Taieb Fawzi Salah et Touil Ahmed ;

3e *échelon* :

Du 1er octobre 1970 : Mmes Abderrazik Zineb, Belbchir Touria, Ben Abderrazik Amina, Benbrahim Khadija, Benlahbib Maria, Boutserrit Khadija, Chaoui Faïza, Chbihi Hiba, Choukri Fatima, El Bari Ghita, El Hitmi Nadira, Harkat Khadouj, Lihia Touriya, Liraqui Latifa, Loudghiri Ghita, Mrini Najat, Naciri Noufissa, Rafik Fatima, Remmal Fettouma, Sbiti Noufissa, Tazi Riffi Bahia, Zahid Fatima, MM. Aharmim M'Hammed, Alami Abdeslam, Alaoui Solaïmani Moulay Abdallah, Allali Ahmed, Akkar M'Hamed, Asba Lahoucine, Atif Mestafa, Benatia Ahmed, Bennani Driss, Bennis Mohammed, Benyaïch Abdesslam, Bouchkhacheïkh Abdelkader, Chami Boujemâa, Chaouki Ahmed, Chefchaouni Ahmed, Cherradi Jilali, Choufani Mohamed, Chouhayd Thami, Derdouri Ahmed, El Abied Abdelouahed, El Bayk Mohamed, El Berrimi Si Mohamed, El Hachimi Si Mohammed, El Hajjouji Abdeslam, El Hammoumi Abdelhaï, El Hanchi El Amrani Sidi Driss, El Hattab Ahmed, El Khatib Ibrahim, El Majdoubi Mohamed, El Mahmoudi Mohamed, Essaïdi Mohamed, Faïq Ahmed, Frikh M'Hammed, Hadadi Ahmed, Houzali Ahmed, Idrissi Ahmed, Inchaouh Mohammed, Khasmi Mohammed, Khayatei Houssaïni Mohamed, Khayyati Mohammadi, Loulfi Mohamed, Maniar Mohammed, Marseli Abdelhamid, Mazroua Kacem, Megzari Mohammed, Mikou Abdelmalek, Moumni Mohammed, Ouakrim Mohamed, Ouaziz Mohammed, Rafik Ahmed, Raïs Abdelhaï, Rhandour Mohamed, Semmar Abdeljalil, Taje Eldin Abdeslam, Taoufiki Otman, Taouil Brahim, Yaâla Mohammed, Yaâla Moustapha et Yafout Salem ;

Du 1er avril 1971 : Mme Abdeljalil Souad, MM. Aït Youssef Mohammed, Bendefa Mohamed et Bouziane Omar ;

Du 1er octobre 1971 : Mmes Alaoui Harouni Saâdia, Belkziz Najat, Belyamani Lahcini Hania, Ben Abbès Benjelloun Latifa, Bensouda Naïma, Brioula Badéa, Ezzahraoui Zahra Najia, Fassi Fihri Amina, Guessous Charafa, Inchaouh Fatna, Kadri Hassani Ratiba, Lahsaïni Zhor, Lebbar Malika, Mahrouch Amina, Mansouri Amina, Messari Fatima, Oubouzi Fatima, Rouchdi Fatima, Sahraoui Doukkali Latifa, Serghini Rachida, Taleb Zahra, Zabane Zahra et Zerhouni Nouzha ;

MM. Abdessamad Sidi Mohamed, Aboubakr Bousselham, Aboulaâzme Abdelghani, Abou El Haoul El Mostépha, Adnane Mohamed, Ahachad Ahmed, Ahdadou Mohamed, Alami Mohammed, Al Jamar Mohammed, Allouch Mohamed, Alozade Ahmed, Ayad Mohammed, Ayyad Meziane, Azzaoui Ahmed, Baayer Mohammed, Badioui Abdelhamid, Badou Abdelkader, Bahi Slaoui Abdesselam, Barrit Mohammed, Belarbi M'Hamed, Ben Aâbdelaâli Abdesselam, Benajiba Mohammed, Benali Mohamed, Benamara Mohammed, Bencheikh Farès, Benharbit Ahmed, Benkhaldoun Mohamed Taïb, Benlahboub Jazouli Abdelhamid, Bennani Hamid, Bennani Tayeb, Bennis Nechba Mohammed Azzeddine, Berrada Mohamed, Boudaâl Mohamed, Boukhzar Mohamed, Boumlik Larbi, Bouslikhane Ahmed, Brik Mohammed, Bukraâ Mohammed, Chadli Abdellatif, Chebihi Hassani Hassan, Chemsi Ahmed, Chenafi Mohamed, Cherkaoui Abbès, Chraïbi Ahmed, Chraïbi Mohammed, Debbarh Abdelâli, El Ahmadi Laroussi Abdelkader, El Ghissassi Larbi, El Ghzaoui Essrifi Mohamed, Elhadri Ahmed, El Haïdani El Khammar, El Hari Brahim, El Hilali Ahmed, El Housni Abdallah, El Jaoui Ali et El Jouhari Driss ;

MM. El Khayyati Ahmed, El Kherfih Ahmed, El Kiassi Mohamed, El Madini Moulay Ahmed, El Ouazzani Mohamed ben Taleb, Essini Mehdi, Fadil Abdennebi, Fokar Bouchaïb, Gahmou Lahcen, Ghedri Driss, Hamidi Alaoui Moulay Abdeslam ben Ali, Hamoudan Ali, Hazmiri Hassan, Hikli Driss, Hilmi Yazid, Himmich Bensalem, Idrissi Chlihi Mohammed, Ihraï Saïd, Jalal Ahmed, Jouay Ahmed, Kenbib Mohammed, Khamlichi El Amin, Kharbach Mohammed, Labzar Ahmed, Litto Abdelkrim, Lotfi Abderrahman, Loumrhari Abdeljalil, Maâroufi Mohammed, Maghnia Abdelghani, Mahmoudi Moulay El Bachir, Majbor Bouchaïb, Mchaïch Mazouz Mohamed, Mdibeh Abdelaziz, Mezzine Larbi, Mouahid Ahmed, Mrabet Attarghi Abdallah, Nadem Abdejlil, Naïm Abdelkader, Naji Moulay Aboulkheir, Nami Brahim, Naqouri Idriss, Ramsissi Rahali M'Hamed, Regragui Ahmed, Ritouni Mohamed, Sabbane Ahmed, Sahbane Lahoussine, Sahnoune Al Hassan, Saïdi Mohammed, Saoussany El Houssaïne, Sayarh Abderrahim, Sedra Moulay Mustapha, Sekkat Abdeljaouad, Skaki Mohamed, Souali Mohamed, Souidi Hamid, Srhir Ahmed, Tahri Mostapha, Tellou Mohamed, Thaïfa Abdelkader, Wakidi Mohamed, Yassine Brahim, Zebakh Mustapha, Zgor M'Hammed et Ziouani Mohammed.

(Arrêtés des 3, 4, 5, 20, 21, 24, 27 avril, 5 mai, 2, 6, 7, 12, 21 et 29 juin 1972.)

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Sont nommés *institutrices et instituteurs (échelle 7) 2e échelon* du 1er octobre 1971 :

Mlles Aboulfeth Idrissi Fatima, Achour Zahoua, Akalay Amina, Alami Hakima, Alaoui Hassania, Alaoui Rachida, Alouani Fouzia, Amine Aïcha, Arsim Mina, Attaf Fatima, Bachar Fatima, Balakaïd Fatima, Barkaoui Fatima, Belabbès Malika, Benamre Naïma, Benarbiya Fatiha, Benchaou Noria, Benchikh Azza, Benjelloun Nabiha, Ben Sadoun Karima, Berrada Mariya, Berrichi Fatima, Besri Fatima, Bouamama Fatima, Boudac Fatna, Chbani Idrissi Amina, Chelli Zineb, Chhaimi Ghalimia, Chiadmi Aïcha, Dakhama Bennani Touria, Dali Fatima, Daoudi Khadija, Derouiche Malika, El Alami Lalla Amina, El Alj Habiba, El Aoufir Najat, El Azzioui Halima, El Bakkali Zahra, El Biar Es Sediya, El Fathi Fdila, El Guenfoudi El Alia, El Ittaoui Menana, El Kanouni Rabha, El Moumen Milouda, Essalhi Amina, Fathi Zineb, Fatmi Fatima, Ghazala Fatima, Hajji El Azizi Fadila, Hamdoun Laâdia, Hamed Aïcha, Hamidi Fatna, Houir Alami Mina, Inous Batoul, Ismaïli Naïma, Jebrane Zoubida, Karoum Khadija, Kerkour El Miad Fatna, Kerouad Fatima, Khadda Fatima, Khaldi Hanifa, Khallouk Aïcha, Khattou Radia, Khoudri Aïcha, Lahfidi Rachida, Larhrissi Amina, Loraoui Zoubida, Mabrouk Radia, Mahrouch Fouzia, Malki Halima, Menit Malika, Mokhtari Aïcha, Moujahid Fatima, Mountassir Latifa, Mourchid Fatima, Moussaoui Houria, Nafia Khadija, Nahly Izza, Naïm Aïcha, Ouahni Aïcha, Ouardi Aïchà, Rahal Radia, Raihani Hafida, Rchaïqi Houria, Rhazi Jerniti Fatiha, Saâdi Zineb, Sakim Zahra, Salhi Fatima, Salhi Safia, Saoud Fatima, Saoud Aïcha, Sebbahi Khadija, Seifouallah Zeinab, Sghir Zineb, Soghri Aïcha, Solh Laïla, Sridi M'Barka, Takhtoukh Hallouma, Taleb Yamina, Tnaiba Mina, Zaghar Oum Keltoum, Zekhnini Fadila, Zyad Alaoui Zineb, Yacoubi Aïcha, Wardani Fatna et Wasmini Fatima ;

Mlles et Mmes Aâziz Fatima, Abid Fatima, Alami Zhor, Alaoui Khadija, Alaoui Lalla Malika, Baz Zeinaba, Beït Mina, Belhassan Fatima, Belrhali Aïcha, Benabdelkrim Assia, Benhssaïn Asma, Benkirane Saïda, Ben Miloud Naïma, Benmoussa Khadija, Benouhoud Fatima, Benseghir Latifa, Bentaïbi Rhita, Berrahma Tlemçani Naïma, Britel Latifa Nouzha, Bouchentouf Karima, Bouslikhane Rabia, El Badaoui Khadija, El Bakri Laïdia, El Fath Zhor, El Kouhène Maria, El Mazigi Fatima, El Mir Fattouma, Habi Karima, Hajou Halima, Hassani Nafissa, Hassani Ouazzani Assia, Himdi Fatima, Ibnou El Rhali Alami Amina, Jmili Drissiya, Khalili Fatima, Labid Fatima, Labroudi Milouda, Lyamani Fatima Zohra, Majdouli Hayat, Masloh Amina, Mdarhri Khadija, Meziani Kacima, Mobarak Fatima, Moradi Fatima, Moussamih M'Barka, Nachete Khadija, Naitlho Leïla, Ouahmane Aïcha, Oufazane Aïcha, Rafai Zohra, Rahal Rhita, Rahimi Halima, Raihani Naïma, Raïs Khattabi Chafika, Reffak Zineb, Rissouli Nezha, Sedraoui Fatima, Sodaigui Malika, Talib Fatima, Zahraoui Najat, Zemmou Aïcha, Zerouati Louiza, Yacoubi Fatima, Yakoubi Soussane Khadija et Yassine Chaïbia ;

MM. Aâdoumi Mohamed, Aâlil Assou ou Ali, Abdallah Mimoun, Abidou Brahim, Abidi M'Barek, Aboulhorma Brahim, Abouinan Abdellah, Aboukhassib Abdeslam, Aboulkassimi Touhami, Abou Moslim Mohamed, Aboutaïb Mohamed, Abslimou Ouadrassi Ahmed, Acharki El Hadi, Addarkaoui Ahmed, Adil Mohamed, Ainani Mokhtar, Adrhir Ahmed, Afghane Azzouz, Afia Abdelmjid, Aghbalou Abdesslam, Agoumi El Mehdi, Ahalli Mohamed, Ahzaoui Abdelkader, Aissaoui Driss, Aït Mbarka Kacem, Aït Taleb Ayad, Aït Younou Mohamed, Akouiass M'Hammed, Akrifed Hammadi, Al Afghani Tibari, Alami Ghentoufi Amar, Alami Akhrif Mustapha, Alaoui Mamoun, Alaoui Mostefi Mohamed, Al Gharib Ahmed, Al Maimouni Mohamed, Al Moatassim Ahmed, Amaghrass Moha, Amakrane Mohammed, Amessou M'Barek, Amimi Abderrahmane, Amine Mohamed, Amiri Ahmed, Ammad Lahoussine, Ammar Abdallah, Ammari Mustapha, Amouri Jelloul, Amrani Drissi Abdeslam, Aoune Ahmed, Arabe Benaïssa, Arhalai Mohamed, Arhzaf Abdeslem, Arhzaf El Hadi, Arroubi Mohamed, Assaf Bouabdelli, Assoltani Ahmed, Assri M'Hamed, Atbir Mohamed, Ateq Ahmed, Ateq Mohammed, Atmani Mohamed, Atrari Omar, Attaf Mohammed, Atti Abdelouahed, Attumi Mohamed, Azal Hammou, Azaouz Mohamed, Azouhri Jaâfar, Azraida Boujemâa, Batti Driss, Babali Mohammed, Baddou Abdelwahab, Badi Mohammed, Badi Mohammed, Baïz Mohammed, Bakal Mohamed et Bakkali Abdelghafeur ;

MM. Bakir Abderrahim, Bakraoui Ahmed, Bali Mohammed, Baoutou Mohammed, Barakat Mohamed, Barrou Mohamed, Beddouch Omar, Bekkaoui Boumediène, Belabbès Abdellah, Belafia M'Feddal, Belamkadem Kbiri, Belamjahad Abdelmajid, Belaoula El Hadi, Belbadaoui Mohamed, Beldi Loukili, Belghachi Hammadi, Belgou Abdeslam, Belhssak Abdelkader, Bellabbès M'Barek, Bellahfid Allal, Belmilloudi Hajjoub, Benabbou Abdelhamid, Benabdelkrim Abdeljalil, Benaciri Ahmed, Benaïd Ahmed, Benayad Abdelaziz, Benbaba Ahmed, Benbrahim Mohamed, Bendaïjou El Haj, Bendaoud Sidi Mohamed, Ben El Attar Jilali, Ben El Mourid Ahmed, Bengelloun Abdellah, Benhammadi Brahim, Benhayoun Mohammed, Benkassou Abdelkader, Benkerroum Abdeslam, Benissa Meghoughi Mohammed, Ben Jouhou Saïd, Benmessaoud Mohammed, Benmessaoud Abdelilah, Bennani Taoufik, Benseddik Abdeljaouad, Bensid Moulay Ali, Bensoulimane Ahmed, Bentaleb Hamza, Bentbib Ahmed, Bentefrit Mohamed, Benzirar Lamnouar, Benzouine Saïd, Benzraiouil Lahbib, Beqqal Bekkaye, Berrada Mohammed, Bibaoui Ahmed, Bintaha Abdelkader, Bjitar Ahmed, Bouakil Bachir, Bouarfa Mohammed, Bouaouadi El Khyat, Boubakri Ahmed, Boubnar Boujemâa, Bouchama M'Barek, Bouchouirab Mustapha, Boudahou Ahmed, Boudarat Abdallah, Bouftass Ahmed, Bouhajeb Mohammed, Bouhassoune Abdelaziz, Bouhlal Abdellah et Bouhlal Mohammed ;

MM. Boukbir Lhou, Boukdeir Taïb, Boukenter Ahmed, Boukhari Abdelaziz, Boulal Brahim, Boujendar Mohammed, Boujmira Milad, Bounasser Lhoussaïne, Bouqanetar Driss, Bourchid Mohammed, Bourhim Lahoucine, Bourhroum Ahmed, Boushaba Mohammed, Bousselmame Mohamed, Bouzaflour Si Mohamadi, Bouziane Wartini Mohamed, Bouziane Driss, Bouzidi Abderrahmane, Bouzyane Jilali, Bziz Mohammed, Cadi M'Barek, Chabli Mohamed, Chafak El Mahjoub, Chahbi Thami, Chahine M'Hamed, Chahmot Mohamed, Chajji Larbi, Chaoui Mohammed, Chaouki Lahoucine, Chaouki Mohamed ben Larbi, Charaf Brahim, Chargui Azzouz, Chazzi Jilali, Chekrioui Abdeslam, Chemlal Mohammed, Chemlal Ahmed, Chemmami Khallouq, Chenouani Abderrahman, Chentouf Alami, Cherki Mohammed, Cherradi El Arbi, Chikara Abdelkrim, Chikhaoui Mohamed, Chmirrou Lahcen, Chouati Mohamed, Choukri Driss, Choulli Mehdi, Chraïji Mohammed, Daânoun Boughaba, Dahabi Mohamed, Dahbi Abdelaziz, Dahhani Mohammed, Dahimi Ahmed, Darifi Bouchaïb, Darim Mohammed, Debdoubi Mohammed, Dehbi Ali, Derbali Abdellatif, Derkaoui M'Hamed, Derkaoui Abdenbi, Didih Taleb, Dinar Maâti, Dkhissi Mohamed, Doublali Mohammed, Douiri Ahmed, Doukkali Ali, Doulab El Houssine, Doumari Hassan, Douzi Abdelhamid, Echchiheb Abdesselam, Eddaoudi Lamfadel, Eddini Salah, Eddomaïri Ahmed, Edhimni Cherif, El Aâouani Abderrahmane, El Abbadi Omar, El Abbassi Salah, El Abdi Ahmed, El Abidi Mohamed, El Aboussi Abdeslam, El Achki Abdeslam et El Afia Ahmed ;

MM. El Ahmadi Ahmed, El Aissaoui Adeslam, El Ajmi Ahmed, El Akehal Mohammed, El Akili Abdelaziz, El Alami Mohamed, El Allouch Thami, El Ame Mohammed, El Mghari Moulay Abbès, El Amiri Mohamed, El Amrani Mohamed, El Amrioui Ahmed, El Aoudi Mohamed, El Atifi Ahmed, El Bachra Salah, El Badir Abderrahman, El Bakbachi Mohamed, El Bay Abdelaziz, El Bouaiadi Mohamed, El Bourhimi El Hassan, El Boutouly Moulay M'Hamed, El Faghloumi El Ayachi, El Faquir Abdellah, El Farouki M'Barek, El Farouqi Abdelkader, El Fatoiki Mohamed, El Fazazi Ali, El Fellous Mohamed, El Filali Jilali, El Ghazzali Hamid, El Graidi Moulay M'Barek, El Hachimi Ismaïl, El Hadaji Brahim, El Haddaoui Ahmed, El Hadi Bouchaïb, El Hafi Bensaïd, El Hafiani Hammadi, El Haissouf Ahmed, El Hajaj Abdesselam, El Hajji Mohamed, El Hami Ahmed, El Hani Addi, El Haouiti Abdeslam, El Hariki Mohamed, El Hariri Ahmed, El Hassani Mustapha, El Hila Brahim, El Houari Sidi Abdelkader, El Idrissi Ammari El Ammari, El Jilali Abdeslam, El Kadiri Boutchich Amar, El Kaf Mohamed, El Kanit Abderrahman, El Kaoun Abdellah, El Kassimi Kacem, El Kessab Mohammed, El Khabar Mohammed, El Khalfi El Aouni et El Khammal Ahmed ;

MM. El Khammal El Mokhtar, El Khayati Hassan, El Khlifi Abdeslam, El Khyar Miloudi, El Koraïchi Mustapha, El Kouiri Lahsen, El Kounach Kacem, El Koussaimi Mustapha, El Machrouh Mohamed, El Machrouh Mohamed, El Mahjoubi Mekki, El Makhtoum Ali, El Marga Kabir, El Maslouhy Saïd, El Mejdani Mohamed, El Menjaoui Mohamed, El Moatassim Billah Brahim, El Mossati Ahmed, El Moudden Hassane, El Mouden Layachi, El Mouiha Jilali, El Mounadi Ahmed, El Moutalabi Salah, El Moutaouadia El Idrissi Abdellah, El Mrabet Allal, El Ommal Ahmed, El Otmani Mohamed, El Ouarzazi Mohamed, El Ouarzazi Mokhtar, El Ouarzazi Abdelmoumen, El Ouatiq El Hassan, El Yadari Mohammed, El Yahiaoui

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Mohamed, El Yakoubi Ismaïl, El Yamlahi Laârbi, El Youbi Mohamed, Ennaceri Hamid, Ennaya M'Hamed, Ennouhi Mohamed, Errachidi Omar, Es Afssafi Mohamed, Essakhar Larbi, Essamadi Abdeslam, Essayedi Ali, Ezziraoui Ahmed, Fachtali Abdallah, Fadil Mohamed, Fadli M'Hamed, Fahmi Salah, Fahmi Hassan, Fahr Mohamed, Faïz Ahmed, Fakar Ahmed, Faradji Mohammed, Farah Mohamed Lakbir, Farhan Mohamed, Farheddine Azzouz, Farid Brahim, Fathallah El Mahjoub, Fathi El Idrissi Abdallah, Fathi Ragragui, Ferrassi Ahmed et Fertat Mohamed ;

MM. Foulki Moha, Fourhali Oukacha, Frakchi Mohamed, Fsahi Abdelkader, Gaouzi M'Hamed, Ghamas Brahim, Gridda Yamani, Gueddari Hassan, Guedira El Mokhtar, Guessous Brahim, Guetouy Bouazza, Habbane Mohamed, Hachimi Ahmed, Hachimi Ahmed, Haddi Mohammed, Haddioui Dahho, Haddioui El Mekki, Hafidi Abdelkader, Hafile Kaddour, Haidara Driss, Chaïb Mohamed, Halhal Ahmed, Halloum El Miloudi, Hamimoune Mohamed, Hamri Abdeslam, Hamzaoui Mohamed, Hanefioui Mostafa, Hansali Lahcen, Haouach Ahmed, Haouaoui Ahmed, Haoudi Ahmed, Harcha Driss, Harir Mohamed, Hariri Ahmed, Harmouch Bouziane, Haroun M'Hamed, Harrak Mohamed, Harrati Abderrahman, Hasnaoui Moha ou Mouloud, Hassissi Ali, Hatim Kassem, Hejaji Bouazza, Hememid Mohammed, Henanouche Ahmed, Hettak Mohamed, Hibaoui Ahmed, Hilal Jilali, Hinni Mohamed, Hissi Abdellah, Ibnyahya Abdelali, Eibn Ayïch El Houssein, Ibrahimi Moulay El Hassan, Inssani Mustapha, Ioujad Ahmed, Isaâd Abdallah, Jaâfar Lahcen, Jaâlouk Abdallah, Jaâwani Brahim, Jabel Brahim, Jaghdour Abdelaziz, Jahid M'Hamed, Jaifar Mohamed, Jalal M'Barek, Jamal Eddine Mohamed, Jammal Brahim, Jaouad Mekki, Jaoui Mohamed, Jarir Belaïd, Jebrane Mohamed, Jellali Tajani, Jellouli Mimoune, Jelti Ahmed, Jennouhi Lahoucine, Joumar Ider, Joundi Hassan, Kaâbouchi Mohammed, Kabbab M'Hamed, Kaddour Ahmed, Kadiri Abderrahmane, Kadiri Bouchaïb, Kadiri Alaoui Sidi Mohamed, Kafif Abdellah, Kaïbi Kaddour, Kamal M'Barek, Kamili Cherki, Kamouni Abdelkader, Karami El Bachir, Karrouri Taïeb, Kassami Moussa, Kaztit Mohamed, Keddari Benaïssa, Kenzari Hassan, Kerrouch Mohammed, Kerroum Ali, Khalil Mustapha, Khalki El Hadj, Kharraz Megouchi Mohamed, Khatib Mohammed, Khmou Mohamed, Khnafou Haddou, Khoujib Abdelmajid, Khrifou Mohamed, Kirtassi Lekbir, Knidiri Mokhtar et Koun Brahim ;

MM. Kourdi Mostafa, Krourou Amar, Laâdidi Ali, Laâmimach Hassan, Laâraibi Aomar, Laâraj Mohamed, Laâsri Ahmed, Laboudi Mokhtar, Laghmich Dahmani Ahmed, Laghmich Hadad Ahmed, Laghzami Mohamed, Lahlahi Omar, Lahmidi Lhassane, Lajaibi Embark, Lakhdar Et Tijani, Lakhouaja Mohammed, Lamghari Kacem, Lamlili M'Hammed, Lamrani Moulay Ali, Lamrani Ahmed, Lasseri Lhoussine, Latifi Mohamed, Lefrouji Salah, Lembarra Abdelkebir, Lemnaoui Ahmed, Lezreg Abdelkader, Lharoti Mohamed, Lkhalidi Lahbib, Loqmane Mohamed, Lotfi Mohamed, Louadrhiri M'Hamed, Louardi Allal, Loutari Ahmed, Lqati Mohammed, Lyazidi Mohamed, Maârouf Mohamed, Maâtalla Mohamed, Maâzouzi Bouamama, Madi M'Barek, Mahboub Abdeslam, Mahrat Lahcen, Majidi Ghazouani, Majdi Mohamed, Majidi Mohamed ben Abdeslam, Makhoukhi El Hassane, Malek Salah, Manfalouti Ali, Mansouri Assou, Mariami Abderrahmane, Marikik Brahim, Mawane Hammadi, Mbarki Mohammed, Mechterra Omar, Mediani Driss, Megouri Abdelkader, Mejdaoui Abdeslam, Mejdoubi Mohamed, Mejni Abderrahmane, Mellouk Mohamed, Mensour Jilali, Merhom Abdelkader, Mesbah Abdelghafar, Meslahi Salah, Mesnaoui Abdelhamid, Messaoudi Ahmed, Mezgout El Kbir, Mezouar Abdelhadi, Moatassim Ahmed, Moot Moha, Mortaji Bouchaïb, Moufid Ahmed, Mouhajer Si Mohamed, Mouhsine Mohamed, Moukhli Larbi, Mouktabis Ahmed et Moumen El Hassan ;

MM. Moumine Bouchaïb, Mounaji Khaled, Mourak Abdelaziz, Moussa M'Hammed, Moussaïd Bouchaïb, Moussaif Mohamed, Moustakime Hammadi, Mrida Abderrahim, Naâoumi Layachi, Naciri Mohamed, Nadifi Bachir, Nadir Mohamed, Nadiri Bouchaïb, Najah Abdesslame, Naji Abderrahman, Najib Lhoucine, Nassiri Ali, Nazih Moulay Abdelkebir, Neddi Ahmed, Nibra Ali, Nouaoui Driss, Nourissaïd Abdelkebir, Omary Abdeslam, Ouadia Abdellah, Ouafi Arafa, Ouai Bouchaïb, Ouajnati Mahjoub, Ouakrim Larbi, Ouarty Abdelmalek, Ouazzine Mohamed, Oudades Mustapha, Ouharma Abdelkader, Ouhmiz Mohamed, Oukil Driss, Oulbach Mohamed, Oulfrach M'Hamed, Oullousseat Ahmed, Oumaândi Brahim, Outaleb Mohamed, Pati Mohammed, Qarmiche Mohamed, Rabbaoui Mohamed, Rachdi Driss, Rachid Mohamed, Rachidia Ahmed, Rade Ahmed, Radi M'Bark, Radi Bouazza, Radouane Driss, Rafik El Hadj, Rafiq Abdelhaq, Raguani Aomar, Rahho Mohamed, Rahmani Abderrahmane, Raho Mohamed, Raïd El Assouli, Raki Mohamed, Razik Mustafa, Reda Sekkou, Reghay Mostapha, Rejraj Mohamed, Remmal Hmida, Rharbaoui Mohamed et Rherrousse Abdelkader ;

MM. Ridani Abdelkader, Rifai Abdeslam, Rimi M'Hamed, Roktachi Driss, Rzouzi Mustapha, Saâdani Abdesselam, Saâdi Ahmed, Sadki Mohamed, Sadqi Abdelkader, Sahmi Mohamed, Saïdi Moulay El Houcine, Saïne Mohamed, Sajed Larbi, Sajid Ali, Sakah Benaïssa, Sakali Abdeslem, Salaheddine Lhaj, Salam Bouchaïb, Salimane Driss, Sallak Mohammed, Salouane Abdellatif, Samghouli Tayeb ben Lbachir, Sane M'Ha, Sbaï Abdellatif, Sbaï Lhoussine, Sdini Hamid, Sebaï Ismaël, Sehrani Mohamed, Sejaï Tahar, Sellouk Ahmed, Senhaji Ahmed, Sentissi Abdallah, Serrokh Sadik, Shili Ahmed, Sihammou Mohammed, Siraj Abdellah, Slimani Moulay El Mehdi, Slimani Abdeslam, Smyej Abdeljalil, Soltane Mohammed, Soubaï L'Khammar, Souradiqi Ahmed, Sraïdi Bouchaïb, Tabarak Mohamed, Tagouramt Brahim, Tahiri Hachem, Tahiri Ahmed, Tahri Ramdane, Tahri Mohamed, Taïb Hammani, Tajditi Ahmed, Talibi Abdelkader, Talsamat Mohamed, Tamer Mohamed, Taoufik Habib, Taquef Ahmed, Tergui Izzi, Thaki Abdesselam, Tijani Azzeddine, Tsuli Abdeslam, Yahdi Mohammed, Yamani Belhaj, Yasmine Lahoussine, Yazidi Alaoui Kebir, Youssoufi Mohamed, Younoussi Abdelaziz, Wichou Ahmed, Zagani Mohammed, Zarguilli Mohamed, Zarrhi Mohammed, Zbakh Mohamed, Zehr Eddine Mahmoud, Zeid Mohamed, Zekri Mohammed, Zenfari Ahmed, Zerhouni Aboud Mohammed, Ziani Ahmed, Ziati Bachir, Zineddaine Salah, Zine El Abidine Lahcen, Zouad Mustapha, Zoubair Ahmed, Zoubi Driss, Zouhaïr Mohammed et Zouhaïr Mohamed.

(Arrêtés des 29 avril, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 15, 16, 17, 18, 24 mai, 7, 26, 27, 28 juin, 11 et 15 juillet 1972.)

*
* *

MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES MINES ET DE LA MARINE MARCHANDE

Sont promus :

Ingénieurs d'Etat (échelle 11) :

5e échelon :

Du 1er décembre 1970 : M. Moumni M'Hamed ;
Du 1er février 1971 : M. Sedki Mehdi ;
Du 1er octobre 1971 : M. Ennadifi Moulay Youssef ;
Du 1er décembre 1971 : M. El Ghazi Ohetta ;

4e échelon :

Du 1er mai 1970 : M. Sebbag Isaâc ;
Du 1er janvier 1971 : M. Barrakad Ahmed ;
Du 1er juillet 1971 : M. Douieb Mohamed ;
Du 1er août 1971 : M. Ben Ali Abdelkrim ;

3e échelon :

Du 1er août 1969 : M. Ben Ali Abdelkrim ;
Du 1er janvier 1971 : M. Tarari Driss ;
Du 2 janvier 1971 : MM. Bouda Moulay Ahmed et Chahine Driss ;
Du 30 septembre 1971 : M. Aboulkassim Mohamed ;
Du 1er octobre 1971 : M. Laraki El Madani ;

Ingénieurs d'application (échelle 10) :

6e échelon du 1er septembre 1971 : M. Jender Mansour ;

5e échelon :

Du 1er mai 1971 : M. Addou Abdeslam ;
Du 1er juin 1971 : M. M'Nebhi Loudyi Mustapha ;
Du 1er juillet 1971 : M. El Ismaïli Idrissi ;

4e échelon :

Du 1er janvier 1970 : M. Sorouri Mostapha ;
Du 1er juin 1970 : M. Janati Taïeb ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Du 1er juillet 1970 : M. El Alami Mohamed ;

Du 1er avril 1971 : M. Lazrak Hamid ;

Du 1er septembre 1971 : MM. Sadiqui Mohamed, Fakihani Abdelhak, Rachidi Ahmed, Bennani Abdelhaq et Charqui Thami ;

Du 1er octobre 1971 : M. Aïssaoui Mohamed ;

3e échelon :

Du 30 juillet 1970 : M. Sbia Bachir ;

Du 1er septembre 1970 : M. Nejmaoui Ahmed ;

Du 1er octobre 1970 : M. El Omari Lahbib ;

Du 1er novembre 1970 : M. Harroussi Abbès ;

Du 1er avril 1971 : M. Ibarouen Lahcen ;

Du 1er septembre 1971 : MM. Bahaj Allal et Oumessaoud Youssef ;

Administrateurs adjoints (échelle 10) :

5e échelon du 1er mai 1971 : MM. El Boury Mohamed et Lazrak Othmane ;

2e échelon du 1er juillet 1971 : M. Daânoune Mohamed ;

Inspecteurs du commerce et de l'industrie (échelle 10) :

7e échelon du 1er décembre 1971 : M. Alaoui Mohamed ;

6e échelon du 1er avril 1971 : MM. Guerraoui Abderrahmane, M'Hamedi Alaoui Mustapha et Lamy David André ;

5e échelon :

Du 1er octobre 1970 : M. Bennani Abdellatif ;

Du 1er juin 1971 : MM. Kabbaj M'Hamed et Tazi Abdelaziz ;

Du 1er juillet 1971 : M. Merhari Ahmed ;

4e échelon :

Du 1er janvier 1971 : MM. Cherradi Lachheb Mohamed, Bennani El Hassan et Regragui El Mamoune ;

Du 1er février 1971 : M. Rhazal Lhoussine ;

Du 1er mars 1971 : M. Abderrazik Mohamed Saïd ;

Du 7 mai 1971 : M. Drhourhi Mohamed ;

Du 17 juin 1971 : M. Hajji Saïd ;

Du 25 août 1971 : Mme Ould Bouzid Touria (épouse Benhalima) ;

3e échelon du 1er juillet 1971 : MM. El Yanbouaï Moulay Abdeslam et Ktiouet Ahmed ;

Adjoints techniques spécialisés (échelle 8) :

5e échelon du 1er décembre 1971 : MM. Bourezgui Abdelkader et Riahi Mohamed ;

4e échelon :

Du 1er janvier 1971 : M. Ouezzane Mahjoub ;

Du 1er avril 1971 : MM. Mouatassim Mohamed, Bel Lahcen Youssef et Saber Taïeb ;

Du 1er septembre 1971 : M. Ben M'Lih Taya ;

3e échelon :

Du 1er septembre 1971 : M. Zaïri Mohamed ;

Du 3 novembre 1971 : M. R'Mili Mustapha ;

Cartographes (échelle 8) :

5e échelon :

Du 1er juin 1971 : M. Amena Abdelkader ;

Du 1er juillet 1971 : M. Jouhri M'Hamed ;

Du 1er novembre 1971 : M. El Moudni Mohamed ;

4e échelon du 1er avril 1971 : MM. Guida Akka et Loukili Abderrahmane ;

Préparateurs (échelle 7) 4e échelon du 1er avril 1971 : M. Mehsas Taïeb ;

Agents techniques (échelle 6) :

7e échelon :

Du 1er août 1971 : Mme Benizri Simone ;

Du 1er novembre 1971 : Mlle Benomar Zahida ;

6e échelon :

Du 1er mars 1970 : M. Ramine Mohamed ;

Du 1er avril 1971 : MM. Bennis Ahmed et Lounary Larbi ;

5e échelon :

Du 1er janvier 1971 : M. Aarif Abdellah ;

Du 1er avril 1971 : M. Bertaï Mohamed ;

Du 1er juillet 1971 : M. Benabdeslam Abdellatif ;

Du 1er octobre 1971 : M. Ayassi Mustapha ;

Du 1er novembre 1971 : M. El Kaïm Albert ;

4e échelon :

Du 1er avril 1970 : MM. Ikbal Mohamed et Bennis Mohamed ;

Du 1er juillet 1970 : M. Boulhassane Ahmed ;

Du 1er octobre 1970 : M. Benkirane Abdellatif ;

Du 1er mars 1971 : MM. Lafquihi Mohamed et Lahbabi Mohamed Rachid ;

Secrétaires principaux (échelle 6) :

6e échelon :

Du 1er janvier 1971 : M. Mouline Mohamed ;

Du 1er mars 1971 : M. Birouk Larbi ;

Du 1er août 1971 : M. Bougrini Azzeddine ;

4e échelon du 1er décembre 1970 : M. Ennasri Abdelfattah ;

Secrétaires (échelle 5) :

6e échelon du 1er novembre 1971 : Mme El Idrissi El Mansouri Khadija ;

5e échelon :

Du 1er janvier 1971 : MM. El Ouerz Smaïl, Assayag Albert, El Argoubi Mustapha et Mlle Benkirane Rabia ;

Du 1er février 1971 : M. Hayane Ahmed ;

Du 16 mars 1971 : M. Mouidi El Houssine ;

Du 26 mars 1971 : M. Amari Abid ;

Du 1er avril 1971 : MM. Bichi Ahmed Tijani, Essamlali Khalid et Gorfley Mohamed ;

Du 1er mai 1971 : M. Quaddouri Thami ;

Du 1er septembre 1971 : M. Ben Dahmane Taïeb ;

Du 18 décembre 1971 : Mme El Atrassi Aïcha ;

4e échelon :

Du 1er janvier 1971 : Mme Izallalen Fettouma (née Fakkar) ;

Du 29 janvier 1971 : Mme N'Ciri Khadija ;

Du 2 mai 1971 : Mme Mouline Najat (épouse Balafrej) ;

Du 20 mai 1971 : Mme El Mabrouk Latifa (épouse Saddiqui) ;

Du 6 août 1971 : Mme Eddrif Hassania (épouse Jamal Mekki ben Abdelkader) ;

Du 10 décembre 1971 : M. Ibn Abdeljalil Mohamed ;

3e échelon :

Du 1er mars 1971 : Mlle Aouissi Lalla Zohra, MM. Artal Abdeslam et Agrada Ahmed ;

Du 1er avril 1971 : M. Ismaïli Lamrhari Mohamed ;

Du 21 avril 1971 : M. El Alami Mohamed ;

Du 2 mai 1971 : M. Benhssaïne Sidi Mohamed ;

Du 1er septembre 1971 : M. Anejjar Boujemâa ;

Du 21 octobre 1971 : M. Quissi Lahcen ;

Agents publics :

Hors catégorie (échelle 7) :

7e échelon du 1er février 1971 : M. El Faïz Mohamed ;

3e échelon :

Du 1er mars 1971 : MM. Hassar Mohamed et Bechari Houmad ;

Du 30 septembre 1971 : M. Karrakchou Abdelkrim ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

De 1re catégorie (échelle 6) :

5e échelon :

Du 1er novembre 1971 : M. Bichara Abderrahmane ;
Du 12 novembre 1971 : M. Belfquih Tahar ;
Du 1er décembre 1971 : MM. Bouhlal Mohamed et Essamite Larbi ;

3e échelon :

Du 1er janvier 1970 : M. Drissi El Berkouki Mohamed ;
Du 1er mai 1970 : M. Saada Zaïd ;
Du 1er juillet 1970 : M. Nejjar Larbi ;
Du 1er décembre 1970 : M. Bendahmane Ahmed ;
Du 2 mars 1971 : M. Irgui El Houssaïn ;
Du 1er août 1971 : M. Soubhi Lhachmi ;

De 2e catégorie (échelle 5) :

7e échelon du 1er mars 1971 : M. Chentoufi Abdeslam ;

6e échelon :

Du 1er décembre 1969 : M. Ajrhourh Larbi ;
Du 16 avril 1970 : M. Boulaâmane Abdelghani ;
Du 1er janvier 1971 : M. Ennouni Abdellah ben Najim ;
Du 1er juillet 1971 : M. El Hourri Ali ;
Du 1er septembre 1971 : M. El Fadli M'Hamed ;
Du 1er novembre 1971 : M. Belkorchi Abderrahmane ;

5e échelon :

Du 1er novembre 1970 : M. Mezian Lahcen ;
Du 1er avril 1971 : M. Benabdallah Maâti ;
Du 1er mai 1971 : MM. Bendaïmi Miloudi et Hafidi Ahmed ;
Du 1er août 1971 : MM. Gouza Ahmed et Taleb Abdelmalek ;
Du 16 septembre 1971 : M. Sassi Omar ;
Du 1er octobre 1971 : M. El M'Cabni Mouloud ;
Du 1er décembre 1971 : M. Belafquih Ahmed ;

4e échelon :

Du 1er décembre 1970 : M. Benyoussef Abdelhkim ;
Du 2 mars 1971 : M. Bensaïd Ahmed ;
Du 1er avril 1971 : M. Zebrog Bouchta ;
Du 11 avril 1971 : M. Louihrani Bouchaïb ;
Du 16 septembre 1971 : M. Handaz Lahcen ;
Du 1er décembre 1971 : M. Rochdy Ahmed ;

3e échelon :

Du 1er mai 1970 : M. Menjra Driss ;
Du 16 août 1970 : M. Bouderga Mohamed ;
Du 1er février 1971 : MM. Salamate Kacem, Lamdini Maâti et Ahidis Lahcen ;
Du 1er mars 1971 : M. Ateatoullah Mohamed ;
Du 1er juillet 1971 : M. Belkheir Larbi ;

De 3e catégorie (échelle 4) :

6e échelon :

Du 1er novembre 1970 : M. Chennoub Lhadi ben Omar ;
Du 1er février 1971 : M. Boukhnief Thami ;
Du 1er mars 1971 : M. Haïmadi Mohamed ;
Du 1er avril 1971 : M. Souaïlim Ali ;
Du 1er décembre 1971 : M. Jeddi Saïd ;

5e échelon :

Du 1er mars 1971 : M. Ben Assila Mustapha ;
Du 1er avril 1971 : M. Benchekroun Mohamed Saïd ;
Du 1er mai 1971 : MM. Mana Mohamed et El Bchiri Ali ;
Du 1er juin 1971 : M. Benbrik M'Hamed ;
Du 1er août 1971 : M. El Fadli Jilali ;

3e échelon :

Du 1er janvier 1971 : M. Belmerga Mohamed ;
Du 22 août 1971 : M. Lahlou Abdelhaq ;
Du 16 décembre 1971 : M. Hamame Ahmed ;

De 4e catégorie (échelle 2) :

7e échelon du 1er octobre 1971 : M. Laknafi Saïd ;
6e échelon du 1er avril 1971 : M. Nejrane Belaïd ;

Agents d'exécution (échelle 2) :

6e échelon :

Du 1er septembre 1970 : Mlle Dalal Fatima ;
Du 1er avril 1971 : Mme Daoudi Khadija ;
Du 11 octobre 1971 : M. Bouchanine Benaïssa ;

5e échelon :

Du 1er octobre 1970 : Mme Belgnaoui Aïcha ;
Du 16 novembre 1970 : M. Daoudi Miloudi ;
Du 1er mars 1971 : Mmes Benkhraba Touria, Tobi Aïcha et Mlle Benharoch Raymonde ;
Du 28 mars 1971 : Mlle Ben Khalti Halima ;
Du 2 mai 1971 : Mme Matlaoui Zohra (épouse Naciri) ;
Du 1er juin 1971 : M. Bengassem Tazi Abdellah ;
Du 1er juillet 1971 : Mlles Gouma Fatima et Miaoui Halima ;
Du 1er septembre 1971 : M. Bamhaoud Omar ;
Du 18 novembre 1971 : Mlle Darbali Zohra ;

4e échelon :

Du 21 juillet 1970 : Mlle Dandan Khadija ;
Du 20 octobre 1970 : Mme Khadiri Mahjouba (épouse Guessous) ;
Du 1er juillet 1971 : Mlle Toumi Souad ;
Du 20 septembre 1971 : Mlle Ejjaouhari Khadija ;
Du 1er décembre 1971 : Mlle Yousfi Malika ;

3e échelon :

Du 1er juin 1970 : M. Abbad Abderrahmane ;
Du 1er mars 1971 : Mlles Nejdi Latifa et Rahel Fatima ;
Du 1er avril 1971 : M. Ben Brik Nourreddine ;
Du 3 avril 1971 : Mlle Bel Bahria Fatima ;
Du 1er septembre 1971 : Mlles Birouk Anissa et Kalkhi Mina ;
Du 1er octobre 1971 : Mlle Bouabdellah Fatna ;

Agents de service (échelle 1) :

Echelon exceptionnel du 1er janvier 1971 : M. Boukrizia ben Nacer Mohamed ;
10e échelon du 1er septembre 1971 : M. Ihiri Kébir ;

9e échelon :

Du 1er avril 1970 : MM. El Arch Abdellah et Mouakkit Lahcen ;
Du 1er juin 1971 : MM. Boukiyou Mohamed, El Fattah Salah et Sibari Mohamed ;

8e échelon :

Du 1er novembre 1969 : M. Wildane Mohamed ;
Du 1er juin 1971 : M. El Hour Ahmed ;

7e échelon :

Du 1er janvier 1970 : M. Taïrellil Miloud ;
Du 1er avril 1971 : M. Hssini Bouchaïb ;
Du 1er décembre 1971 : M. Ali ou Abdellah Larbi ;

6e échelon :

Du 1er mai 1970 : M. Lafrikli Bouih ;
Du 16 décembre 1971 : M. Afrassi Mohamed ;
Du 23 décembre 1971 : M. Bennani Maâti.

(Arrêtés des 20 novembre 1970, 13, 19 janvier, 3, 14, 16 février, 10, 14, 15 mars, 7, 10, 12, 13, 20 avril, 18 mai, 5 et 11 juillet 1972.)

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

(DIRECTION DE LA MARINE MARCHANDE ET DES PÊCHES MARITIMES)

Est titularisée et reclassée *agent d'exécution (échelle 2) 3e échelon* du 4 juillet 1971, avec ancienneté du 6 juillet 1970 : Mme Mekouar Rabia (épouse Ben Khaled). (Arrêté du 2 mars 1972.)

Résultats de concours et d'examens

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 3116, du 19 juillet 1972, page 1025.

Concours d'agents d'exécution (option administration) du 12 décembre 1971

Candidats admis, par ordre de mérite :
Mlle, Mme et MM. :

Au lieu de :

Mohamed ben Mohamed ben Saïd ..... Aït Ouady Omar .....

Lire :

Sijlmassi Mohamed ..... Aït Ouady Omar ben Ali .....

(*Le reste sans changement.*)

MINISTÈRE DE L'INFORMATION

Concours pour le recrutement des agents d'exécution (option dactylographie) du 3 janvier 1973

Sont admises, par ordre de mérite :
LISTE A : Mlles Benzeriane Latifa et Megri Fatiha.
LISTES B et C : néant.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Examen d'aptitude professionnelle pour le recrutement d'agents publics du 1er et 22 septembre 1972

Agent public de 1re catégorie :

Est admis : M. Benani Abdelhadi ;

Agents publics de 2e catégorie :

Sont admis, par ordre de mérite : MM. Bourahou Mohamed, Choukri Omrani, Hamia Brahim, Kamilme Mohamed, Cherkaoui Ahmed, Bouguergaâ Ahmed, Azzaoui Abderrezzaq, Jenani Allal ben Mohouche et Babasse Mohamed.

MINISTÈRE DU TOURISME

Concours pour le recrutement de secrétaires (option administration) du 26 novembre 1972

Sont admis, par ordre de mérite :

LISTE A : Mlles Bichr Latifa, Laâroussi Hamma, MM. Sakhi Omar, Laghouat Ahmed, Mlle El Aouni Najiba, M. Nesraoui Aïssa, Mlle El Aribi Halima et Mme El Alami Badéa.

LISTES B et C : néant.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE

Direction de la conservation foncière et des travaux topographiques

Examen d'aptitude professionnelle du 6 décembre 1972 pour l'accès au grade de conservateur de la propriété foncière et des hypothèques

Sont admis MM. Benhida Mohamed, Dinia Badreddine, Foukay Abdelghafor, Hcine Ahmed, Kadiri Abdelaziz et Tahiri Abdeslam.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Concession de pensions militaires.

Par arrêté du ministre des finances n° 29 du 12 décembre 1972 sont concédées et inscrites au grand livre des pensions militaires, les pensions énoncées au tableau ci-après :

NUMÉRO d'inscription	NOM ET PRÉNOMS	GRADE	TAUX %	MONTANT annuel en DH	CHARGES de famille	JOUISSANCE
302724	MM. Chihane Mohamed.	C/chef, Mle 14289/56.	47,50	3145,50	6 enfants.	1er février 1972.
302725	Al Mourabit Ahmed.	S/chef, Mle 22878/56.	73,75	5152,26	1 enfant.	1er avril 1972.
302726	Anouaya Mohammed.	C/chef, Mle 18280/56.	40	2648,82	6 enfants.	1er avril 1972.
302727	Hannaoui Mohammed.	Caporal, Mle 3418/63.	21,25	1266,48	4 enfants.	1er juin 1972.
302728	Oughalmi Mohammed.	C/chef, Mle 17839/56.	55	3311,04	5 enfants.	1er juin 1972.
302729	Coutar Mohamed.	Aspirant, Mle 2758 60.	68,75	5303,40	6 enfants.	1er juillet 1972.
302730	El Ghaouti Mohamed.	A/chef, Mle 17779 56.	38,75	2989,20	Néant	1er juillet 1972.
302731	El Harchaoui Kaddour.	A/chef, Mle 1176/56.	38,75	2989,20	6 enfants.	1er juillet 1972.
302732	Zarrouk Smaïl.	A/chef, Mle 1841/57.	36,25	2796,36	5 enfants.	1er juillet 1972.
302733	Ajour M'Hammed.	A/chef, Mle 18456/56.	40	3085,60	4 enfants.	1er juillet 1972.
302734	Boumajane Larbi.	Sergent, Mle 883/57.	60	3311,04	Néant	1er juillet 1972.
302735	Kallo Mohamed.	S/chef, Mle 21990/56.	65	4540,98	Néant	1er juillet 1972.
302736	El Mejareb Mohammed.	S/chef, Mle 190/60.	31,25	2183,16	6 enfants.	1er juillet 1972.
302737	Bouhlila Mohammed.	S/chef, Mle 1528/59.	31,25	2183,16	6 enfants.	1er juillet 1972.
302738	Jarhdane Mohammed.	S/chef, Mle 18358/56.	66,25	4628,34	3 enfants.	1er juillet 1972.
302739	Machnane Abdellahi.	S/chef, Mle 2675/59.	70	3311,04	1 enfant.	1er juillet 1972.
302740	Benaouid Mahjoub.	C/chef, Mle 19198/56.	56,25	3311,04	5 enfants.	1er juillet 1972.
302741	Esserti Mohamed.	C/chef, Mle 23605/56.	61,25	3311,04	Néant	1er juillet 1972.
302742	Erradi Abdeslam.	C/chef, Mle 20720/56.	51,25	3311,04	6 enfants.	1er juillet 1972.
302743	El Boutini Lahoussin.	C/chef, Mle 1038/60.	30	1986,60	2 enfants.	1er juillet 1972.
302744	Boukaïssi Mostapha.	Sergent, Mle 24722 56.	61,25	4052,58	2 enfants.	1er juillet 1972.
302745	Asmi Mohammed.	C/chef, Mle 14540/56.	63,75	3601,68	3 enfants.	1er juillet 1972.
302746	Ourahali Ahmed.	C/chef, Mle 2193/57.	37,50	2483,28	Néant	1er juillet 1972.
302747	Saïd ben Mohamed.	2e classe, Mle 15641/56.	48,75	2582,58	Néant	1er août 1972.
302748	El Haloui Chbari Mohamed.	2e classe, Mle 723/64.	21,25	1125,78	Néant	1er août 1972.
302749	Mkhizni Rhazi.	2e classe, Mle 9370/65.	12,50	662,22	Néant	1er août 1972.
302750	Boucetta Mohammed.	2e classe, Mle 22569 66.	11,25	595,98	Néant	1er août 1972.
302751	Daoudi El Hadi.	2e classe, Mle 23148/66.	11,25	595,98	Néant	1er août 1972.
302752	El Bilali Ismaïl.	2e classe, Mle 44001/68.	10	529,80	Néant	1er août 1972.
302753	Yaâlaoui Amar.	2e classe, Mle 929/65.	17,50	927,12	Néant	1er août 1972.
302754	Azouaga Mimoun.	2e classe, Mle 7493 67.	13,75	728,46	Néant	1er août 1972.
302755	Beziaï Benaïssa.	2e classe, Mle 382/66.	15	794,64	Néant	1er août 1972.
302756	Khaldi Tayeb.	Caporal, Mle 8025/56.	42,50	2532,96	Néant	1er août 1972.
302757	Saïd ben Mohamed.	1re classe, Mle 2133 62.	25	1324,44	Néant	1er août 1972.
302758	Oubnini Lahcen.	2e classe, Mle 9828/68.	11,25	595,98	Néant	1er août 1972.
302759	Koddari Mohammed.	Caporal, Mle 2720/64.	20	1191,96	3 enfants.	1er septembre 1972.
302760	El Haddaoui El Khayate.	Adjudant, Mle 2951/56.	38,75	2896,44	1 enfant.	1er février 1972.
302761	Chahour Lahoucine.	Adjudant, Mle 2144 60.	45	3305,16	3 enfants.	1er juillet 1972.
302762	Boujemâa ben Mohamed.	Adjudant, Mle 3968/56.	38,75	3412,20	Néant	1er juin 1972.
302763	Bensbiâ Lahsen.	Adjudant, Mle 4284/56.	72,50	4001,88	5 enfants.	1er juillet 1972.
302764	H'Medalli Salek.	A/chef, Mle 3780/60.	47,50	3145,50	2 enfants.	1er juillet 1972.
302765	Houriya El Mokhtar.	S/chef, Mle 4128/61.	27,50	1821,06	Néant	1er juillet 1972.
302766	Hajji Abdesselam.	C/chef, Mle 10027/56.	41,25	2731,62	Néant	1er juillet 1972.
302767	Mahha Taleb.	Sergent, Mle 1130/56.	46,25	3062,70	3 enfants.	1er juillet 1972.
302768	Beniss Abdeslam.	C/chef, Mle 1904/56.	61,25	3311,04	5 enfants.	1er juillet 1972.
302769	Koubichate Faska.	S/chef, Mle 16641/56.	65	4540,98	4 enfants.	1er juillet 1972.
302770	Soltani Mohamed.	Adjudant, Mle 20084/56.	38,75	2566,02	1 enfant.	1er juillet 1972.
302771	Marouane Ahmed.	C/chef, Mle 498/62.	23,75	1572,72	4 enfants.	1er juillet 1972.
302772	Erramli Abdellah.	C/chef, Mle 20608/56.	63,75	3311,04	Néant	1er juillet 1972.
302773	Drissi El Bouzaïdi Ahmed.	C/chef, Mle 1197/59.	33,75	2234,94	2 enfants.	1er juillet 1972.
302774	Ezzine Akka.	C/chef, Mle 2250 56.	46,25	3062,70	6 enfants.	1er juin 1972.
302775	El Gamhioui Abdeslem.	Sergent, Mle 2881/57.	77,50	5127,72	6 enfants.	1er juillet 1972.
302776	El Habbari Bouazza.	C/chef, Mle 18076/56.	40	2648,82	2 enfants.	1er juillet 1972.
302777	Khbouz M'Barek.	2e classe, Mle 44235/68.	10	529,80	Néant	1er juillet 1972.
302778	Bourouis El Idrissi Hassan.	2e classe, Mle 186/67.	13,75	728,46	Néant	1er août 1972.
302779	Sajid Mustapha.	2e classe, Mle 22378 66.	11,25	595,98	Néant	1er juillet 1972.
302780	Yahyaoui Alami.	2e classe, Mle 3019/69.	7,50	397,32	Néant	1er août 1972.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NUMÉRO d'inscription	NOM ET PRÉNOMS	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE et échelon	TAUX %	MONTANT annuel en DH	CHARGES de famille	JOUISSANCE
302781	MM. Sibari Allal.	2e classe, Mle 19050/56.	42,50	2251,50	3 enfants.	1er mai 1972.
302782	Khorta El Mokhtar.	C/chef, Mle 11361/56.	48,75	3228,24	6 enfants.	1er juillet 1972.
302783	Targhant Ali.	S/chef, Mle 16351/56.	60	3826,26	5 enfants.	1er juillet 1972.
302784	Kerrich Mohammed.	S/chef, Mle 15181/56.	61,25	4052,58	3 enfants.	1er juillet 1972.
302785	Lemfadel Lghazouani.	C/chef, Mle 7458/56.	62,50	3311,04	4 enfants.	1er février 1972.
302786	Laâsar Mohammed.	Adjudant, Mle 4738/56.	38,75	2707,14	4 enfants.	1er février 1972.
302787	Tekiout Addi.	C/chef, Mle 17015/56.	40	2648,82	4 enfants.	1er février 1972.
302788	El Mokadem Brik.	C/chef, Mle 6449/56.	43,75	2897,16	Néant	1er avril 1972.
203789	Makhloufi Salah.	S/chef, Mle 18703/56.	40	2794,44	5 enfants.	1er juillet 1972.
302790	Edderraz El Bachir.	S/chef, Mle 3344/63.	21,25	1484,58	6 enfants.	1er février 1972.
302791	Eddaoudi Mohamed.	C/chef, Mle 15422/56.	45	2979,90	5 enfants.	1er juillet 1972.
302792	El Maâdani Ahmed.	C/chef, Mle 11233/56.	42,50	2814,36	2 enfants.	1er février 1972.
302793	Guezane Hamdi.	S/chef, Mle 3804/60.	30	1986,60	4 enfants.	1er juillet 1972.
302794	Elghazouani Lhouceine.	Sergent, Mle 2490/60.	30	1986,60	5 enfants.	1er juillet 1972.
302795	Zinouni Mohammed.	C/chef, Mle 199/59.	33,75	2234,94	4 enfants.	1er juillet 1972.
302796	Idar Brahim.	C/chef, Mle 18127/56.	46,25	3062,70	Néant	1er mars 1972.
302797	Abdou El Hadi.	Sergent, Mle 20611/56.	71,25	4714,20	Néant	1er juillet 1972.
302798	Aabdoun Lemfadal.	C/chef, Mle 26244/56.	57,5	3311,04	Néant	1er juillet 1972.
302799	Bellahsir Ahmed.	C/chef, Mle 4671/56.	47,5	3145,50	Néant	1er février 1972.
302800	Hamami Ahmed.	C/chef, Mle 6534/56.	55	3311,04	Néant	1er juillet 1972.
302801	Hmidou Abdeslam.	C/chef, Mle 20513/56.	52,5	3311,04	5 enfants.	1er juillet 1972.
302802	Lhagui Ahmed.	C/chef, Mle 3660/56.	38,75	2566,02	Néant	1er juillet 1972.
302803	Yhis Mohamed.	Sergent, Mle 2055/56.	62,5	3311,04	5 enfants.	1er février 1972.
302804	Benyoussef Asserar.	A/chef, Mle 4060/56.	67,5	5206,98	5 enfants.	1er juillet 1972.
302805	Boumahdi Larbi ben Abdellah.	Adjudant, Mle 12871/56.	51,25	3764,22	4 enfants.	1er mars 1972.
302806	Wayad Abdelkader.	C/chef, Mle 11284/56.	41,25	2731,62	2 enfants.	1er mars 1972.
302807	Merizak Mohamed.	C/chef, Mle 18721/56.	41,25	2731,62	5 enfants.	1er juin 1972.
302808	Afoudi M'Barek.	Sergent, Mle 14618/56.	43,75	2897,16	5 enfants.	1er avril 1972.
302809	El Mouatamid Ali.	2e classe, Mle 40440/68.	11,25	595,98	Néant	1er septembre 1972.
302810	El Boudou Zi-Ahmed.	Caporal, Mle 26774/56.	56,25	2979,90	6 enfants.	1er septembre 1972.
302811	Madouni Moulay Abderrahmane.	Caporal, Mle 903/64.	21,25	1266,48	2 enfants.	1er septembre 1972.
302812	Belhajaji Mohammed.	1re classe, Mle 3202/63.	21,25	1125,78	Néant	1er septembre 1972.
302813	Abdous Ahmed.	2e classe, Mle 24521/67.	13,75	728,46	Néant	1er septembre 1972.
302814	El Mokaddem Mohamed.	1re classe, Mle 2303/63.	22,50	1189,98	Néant	1er septembre 1972.
302815	Douif Bachir.	2e classe, Mle 3825/61.	30	1589,28	1 enfant.	1er septembre 1972.
302816	El Mahaoui Saïd.	2e classe, Mle 1433/69.	8,75	463,56	Néant	1er septembre 1972.
302817	Lamnouar El Ayachi.	2e classe, Mle 9510/68.	11,25	595,98	Néant	1er septembre 1972.
302818	El Gougoui Mimoun.	2e classe, Mle 2754/57.	38,75	2052,84	Néant	1er septembre 1972.
302819	Abouzid Souilem.	2e classe, Mle 4403/63.	22,50	1189,98	Néant	1er septembre 1972.
302820	Achter Mohammed.	1re classe, Mle 1197/63.	21,25	1125,78	4 enfants.	1er septembre 1972.
302821	El Abassi Salah.	2e classe, Mle 2274/63.	22,50	1189,98	Néant	1er septembre 1972.
302822	Zaïdi Abdelkrim.	1re classe, Mle 9741/56.	56,25	2648,82	6 enfants.	1er septembre 1972.
302823	El Atif Ahmed.	2e classe, Mle 9429/65.	12,50	662,22	Néant	1er septembre 1972.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

AVIS ET COMMUNICATIONS

ROYAUME DU MAROC

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT

Service de l'Administration Générale

Application des articles 2 et 3 des dahirs n°s 1-59-367 et 1-57-008 du 21 chaabane 1379 (19 février 1960)

LISTE NOMINATIVE DU PERSONNEL MÉDICAL AUTORISÉ A EXERCER AU 1er JANVIER 1972

NOM ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
AGADIR (Province d'Agadir)			
1° Médecins			
Mme FAHNA-NEVES-DA-COSTA-TORRES Maria.	13 novembre 1956.	Lisbonne.	12 février 1966.
MM. JACOB Albert.	19 juillet 1963.	Louvain.	24 décembre 1971.
De MONES del PUJOL François.	3 juillet 1948.	Paris.	19 juillet 1965.
LE MUET Georges.	29 novembre 1956.	Paris.	2 juillet 1971.
LJUBUNIK Tarik.	4 novembre 1969.	Skopje.	2 mars 1971.
MEYER Daniel.	18 décembre 1926.	Bordeaux.	4 mai 1946.
TEMSTET Raphaël.	26 mars 1964.	Paris.	10 avril 1967.
VAN OPPENS Georges (1).	8 août 1958.	Bruxelles.	5 novembre 1969.
YACOUBI Mohamed.	12 décembre 1965.	Bordeaux.	24 mars 1971.
2° Pharmaciens			
MM. BISSINGER Albert.	8 septembre 1964.	Strasbourg.	13 octobre 1967.
CHEBBAT Levy Joseph.	15 octobre 1932.	Alger.	23 août 1965.
Mme DOUVIER Louise, épouse MEYER.	22 juillet 1940.	Lyon.	24 mai 1946.
MM. MORYOUSSEF Maurice.	9 juillet 1958.	Montpellier.	14 août 1961.
TAHIRI Idriss.	30 septembre 1968.	Paris.	9 décembre 1970.
3° Chirurgiens-dentistes			
M. CORTY Robert.	25 juin 1965.	Marseille.	27 août 1969.
Mme ZYGLARSKA Irena, épouse STRETTER.	15 juin 1935.	Varsovie.	10 septembre 1970.
4° Cliniques			
Clinique médicale, chirurgicale et d'obstétrique du docteur YACOUBI, sise 34, rue Ibn Toumert, autorisée le 27 octobre 1971.			
AIN DJEMEL (Province de Casablanca)			
Infirmier dit « autorisé »			
M. LEVESQUE Aomar.	Rabat (examen de récupération).		23 août 1966.
AL HOCEIMA (Province d'Al Hoceima)			
Pharmacienne			
Mme REDONDO-AVILA Maria, veuve MOLINA.	8 juin 1956.	Grenade.	13 novembre 1958.
AMIZMIZ (Province de Marrakech)			
Sage-femme			
Mlle PRIOR Patricia.	12 juillet 1949.	Central Midwives Board.	avril 1958.

(1) Stomatologiste.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
AOULI (Province de Ksar-es-Souk)			
Médecin			
M. DELORME Lucien.	9 juin 1944.	Lyon.	30 août 1960.
ASILAH (Province de Tétouan)			
1° *Médecin*			
M. DA SILVA CARVALHO Antonio Eduardo.	4 octobre 1947.	Coimbre (Portugal).	14 avril 1967.
2° *Sage-femme*			
Mme REQUERA Y BARRERA Josepha.	18 février 1921.	Madrid.	4 août 1961.
3° *Infirmier*			
M. VILLASECA-MARCENARO José.	15 avril 1929.	Séville.	25 avril 1961.
AZEMMOUR (Province d'El-Jadida)			
1° *Médecin*			
M. VLADUSIC Vojin.	21 mars 1961.	Belgrade.	10 juillet 1967.
2° *Pharmacien*			
M. TAZI Taieb.	30 juin 1970.	Tours.	9 novembre 1971.
AZROU (Province de Meknès)			
1° *Médecins*			
MM. JOSIFOV Zanko.	20 juillet 1951.	Sofia.	7 septembre 1971.
MATEEFF Veliko.	15 juillet 1956.	Sofia.	20 novembre 1958.
2° *Pharmacienne*			
Mme URBANO JIMENEZ Maria del Carmen.	28 juin 1966.	Madrid.	5 septembre 1968.
BENAHMED (Province de Settat)			
Médecin			
M. BOROS Vida.	5 octobre 1939.	Budapest.	31 juillet 1969.
BENI-MELLAL (Province de Beni-Mellal)			
1° *Médecins*			
MM. DALATI Ali.	4 juillet 1960.	Paris.	22 juillet 1970.
NACIRI Abdelkader.	10 juillet 1969.	Kiev.	14 novembre 1970.
NAHAS Mohamed Fadel.	10 novembre 1966.	Paris.	2 février 1970.
PINCHINAT Roger.	25 juillet 1952.	Haïti.	30 mars 1967.
VEDRENNE Henry.	19 décembre 1941.	Bordeaux.	2 septembre 1952.
2° *Dentistes*			
M. ISSAD Issad.	13 novembre 1951.	Montpellier.	24 juin 1970.
Mme MURATOVIC Sylvia.	29 octobre 1963.	Belgrade.	26 novembre 1970.
3° *Pharmaciens*			
Mlle BELKZIZ Khadija.	28 mai 1968.	Montpellier.	23 juillet 1970.
MM. KABBES Saddok.	19 octobre 1934.	Toulouse.	13 novembre 1958.
VERGE Guy.	27 février 1947.	Bordeaux.	9 mai 1956.
4° *Infirmier*			
M. BOUKDIR Mohamed.	4 février 1963.	Rabat.	5 mars 1969.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
BEN-SLIMANE (Province de Settat)			
1° Médecins			
M. MEHTA Juyantumar.	21 août 1951.	Bombay.	25 juillet 1964.
Mme MEHTA, née de VUYST Simone.	4 juillet 1956.	Bruxelles.	25 juillet 1964.
2° Pharmacienne			
Mme GOWOROWSKA, née HANDITER Irène.	24 octobre 1933.	Varsovie.	5 décembre 1946.
BERKANE (Province d'Oujda)			
1° Médecins			
MM. BOUVIER Pierre.	11 janvier 1950.	Bucarest.	15 mai 1971.
EL MEHDI Mohamed.	25 mars 1954.	Grenade.	14 août 1961.
NAVARRO Y SEGURA Francisco.	20 mars 1951.	Grenade.	12 novembre 1951.
2° Pharmaciens			
MM. GHERBI Ahmed.	3 juillet 1951.	Marseille.	13 décembre 1951.
MALEZIEUX Théo.	2 août 1938.	Paris.	16 janvier 1940.
3° Dentiste			
M. KATZ Lazare.	26 juin 1959.	Toulouse.	27 avril 1960.
4° Infirmière			
Mme MALRIC Michèle, née GUIRAUD.	29 juin 1966.	Toulouse.	14 août 1967.
BERRECHID (Province de Settat)			
1° Médecins			
MM. GACON Marcel-Jean.	26 novembre 1954.	Paris.	17 avril 1969.
JANKOVITCH Tomislav.	31 janvier 1957.	Zagreb.	29 septembre 1966.
POITROT Robert.	3 juillet 1937.	Aix-Marseille.	30 septembre 1957.
2° Pharmacien			
M. BEJOT Jacques.	31 juillet 1959.	Paris.	4 février 1964.
3° Infirmier dit « autorisé »			
M. HOUSSAINI Omar.	Rabat (examen de récupération).		8 juin 1966.
BIR-JDID (Province d'El-Jadida)			
Pharmacien			
M. RIEGO YURGAL Emilio.	10 avril 1928.	Madrid.	16 juin 1964.
BOUARFA (Province d'Oujda)			
Médecin			
M. MOURET André.	6 novembre 1959.	Montpellier.	26 septembre 1966.
BOU AZER (Province d'Ouarzazate)			
Médecin			
M. COLLE René.	17 juillet 1969.	Liège.	10 octobre 1970.
BOUZNIKA (Préfecture de Rabat-Salé)			
Médecin			
M. BALBI César.	24 février 1953.	Bologne.	18 mai 1971.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
CASABLANCA (Préfecture de Casablanca)			
1° *Médecins*			
MM. ABITBOL Victor.	6 juillet 1956.	Paris.	23 février 1957.
ABOUDARAM Paul (1).	17 décembre 1948.	Montpellier.	5 novembre 1949.
ACINAS-ALCADES Roman.	3 décembre 1933.	Madrid.	3 juillet 1958.
AGUEZNAY Abdallah Ahmed.	21 janvier 1955.	Grenade.	26 mai 1962.
AGUEZNAY Mustapha.	21 novembre 1955.	Grenade.	11 juin 1960.
ALAMI Abdeslem.	8 juillet 1959.	Toulouse.	28 décembre 1962.
ALBERT-CASSAR José.	14 juin 1955.	Séville.	21 mars 1958.
ALCARRAZ Jaime.	29 mars 1952.	Madrid.	3 avril 1954.
AMAR Jacques.	28 juin 1955.	Paris.	24 mai 1956.
Mme AMOUR Jacqueline, épouse BESSON.	7 novembre 1950.	Paris.	11 juin 1951.
MM. ARENA Francesco.	16 novembre 1927.	Turin.	25 juin 1952.
AUBIN André.	15 novembre 1947.	Alger.	11 avril 1949.
AYOUCH Driss.	24 février 1964.	Paris.	31 juillet 1965.
BAKALI Abdeslam.	1er décembre 1962.	Madrid.	31 juillet 1965.
BAQUET René.	21 décembre 1932.	Bordeaux.	19 avril 1950.
BARBIER Léon.	22 septembre 1938.	Paris.	3 avril 1946.
BAUDOUIN Yves.	26 octobre 1954.	Paris.	15 avril 1957.
BENABADJI Abdelkrim.	5 juillet 1966.	Tours.	10 mars 1970.
BENABDALLAH Abdelhafid.	10 novembre 1966.	Paris.	13 août 1968.
BENAJIBA Arafa.	3 avril 1964.	Madrid.	8 août 1967.
BENCHEIKH Abdelhamid.	5 septembre 1960.	Montpellier.	25 novembre 1964.
BENGELLOUN Boubkèr.	14 juillet 1955.	Montpellier.	20 janvier 1956.
BENNAROCH AQUIBA Lasry.	8 février 1950.	Barcelone.	30 avril 1964.
BENJELLOUN Abdellatif.	20 octobre 1962.	Paris.	10 juillet 1964.
BENJELLOUN Driss.	26 février 1964.	Paris.	3 juin 1966.
BENJELLOUN Driss.	26 septembre 1963.	Paris.	20 février 1968.
BENJELLOUN Saad.	17 décembre 1959.	Montpellier.	3 janvier 1962.
BENKIRANE Mohamed.	8 octobre 1965.	Montpellier.	18 mai 1966.
BEN MEBAREK Mohamed.	20 octobre 1955.	Paris.	19 septembre 1959.
BEN MOKHTAR Mohamed.	29 juillet 1949.	Bordeaux.	30 décembre 1949.
BENNANI Mohamed.	26 septembre 1963.	Paris.	27 août 1966.
BENIS Abdelhamid.	2 juin 1964.	Strasbourg.	28 janvier 1966.
BENNIS Abdelkrim.	28 février 1970.	Cadix.	1er octobre 1970.
BENNIS Driss.	28 octobre 1953.	Paris.	10 mars 1954.
BENNIS Mustapha.	22 janvier 1965.	Bordeaux.	27 janvier 1966.
BENNOUNA Abdelhamid.	7 novembre 1967.	Nancy.	10 octobre 1969.
BENSIMHON Georges.	14 octobre 1937.	Paris.	19 janvier 1938.
BENYAKHLEF Abdelhamid.	17 janvier 1957.	Paris.	7 avril 1969.
BENYOUNÈS Jacques.	30 janvier 1951.	Alger.	11 février 1952.
BENZAQUEN Léon.	19 octobre 1936.	Paris.	27 octobre 1936.
BERRADA Abdellatif.	6 mars 1964.	Paris.	10 avril 1967.
BERRADA Baby Abdelhak.	30 juin 1965.	Bruxelles.	6 mars 1971.
BESSON Henry.	2 mai 1945.	Paris.	17 juin 1950.
BESSON Pierre.	8 février 1945.	Paris.	3 août 1950.
BOJADJIJEF Glicor.	5 janvier 1949.	Belgrade.	20 août 1971.
BLIND Gilbert-Georges.	26 octobre 1954.	Paris.	4 août 1961.
BOMPOINT Jacques.	11 juillet 1949.	Bordeaux.	11 août 1954.
BOUCETTA Omar.	6 juillet 1959.	Paris.	13 décembre 1956.
BOTTOU Marc.	4 mars 1941.	Montpellier.	29 mars 1949.
BOUCHTA Mohamed.	17 avril 1967.	Paris.	10 mars 1970.
Mme BOUFLET Solange, épouse LAHLOU.	14 février 1968.	Paris.	13 mai 1968.
MM. BOUTALEB Mohamed.	17 janvier 1957.	Paris.	29 janvier 1966.
BOUJIBAR Mustapha.	26 mars 1964.	Paris.	26 mai 1966.
BOUKHLEF Abdelkrim.	28 octobre 1965.	Montpellier.	5 décembre 1970.
BRAMI Gaston.	31 juillet 1944.	Alger.	13 mars 1945.
Mme BRECKX Thérèse, épouse CHORFI.	18 août 1950.	Bruxelles.	24 juin 1970.
MM. BRISSOT Georges.	14 juin 1945.	Paris.	22 décembre 1945.
BRU Pierre (2).	19 décembre 1930.	Toulouse.	31 janvier 1953.

(1) Laboratoire d'analyses médicales.
(2) Laboratoire d'analyses médicales en association avec le docteur Coudon.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
	1° *Médecins* (suite)		
MM. BUROU Georges.	26 septembre 1938.	Alger.	28 novembre 1940.
CALDERON Charles.	13 octobre 1953.	Paris.	25 juin 1953.
CASANOVA Jean-Baptiste.	9 mars 1940.	Aix-Marseille.	10 janvier 1941.
CATALA Lucien.	7 décembre 1950.	Montpellier.	15 mars 1951.
CHAUVIN André.	10 avril 1946.	Bordeaux.	12 novembre 1952.
CHELLY Mohamed.	3 mars 1949.	Paris.	18 mars 1971.
CHÉNEBAULT Jean.	4 décembre 1939.	Paris.	9 octobre 1941.
CHEVRET Robert.	19 décembre 1945.	Paris.	22 décembre 1950.
CHIC Maurice.	2 août 1917.	Toulouse.	20 octobre 1933.
CHORFI Ahmed.	1er juillet 1948.	Paris.	30 mars 1957.
CHRAIBI Driss.	17 septembre 1965.	Aix-Marseille.	3 avril 1966.
CLÉMENT Louis.	15 décembre 1953.	Alger.	18 juin 1969.
CLEVIER Claude.	25 juin 1944.	Paris.	26 septembre 1961.
COCHAIN Jean-Pierre.	26 mars 1964.	Paris.	19 août 1965.
COHEN Aaron-Abner.	27 septembre 1909.	Paris.	26 juillet 1939.
COIQUAUD Antoine.	29 juin 1943.	Bordeaux.	10 juillet 1951.
COMTE Henri.	29 juin 1926.	Lyon.	7 décembre 1929.
COSTA Raymond.	22 janvier 1941.	Paris.	7 juin 1943.
COUDON Émile (1).	14 décembre 1943.	Alger.	16 mars 1946.
CROSTE Gérard.	10 juillet 1951.	Toulouse.	28 novembre 1951.
DEHRMANN Weldietrich.	3 octobre 1953.	Bâde.	9 janvier 1969.
DELEUZE Gaston.	16 juin 1956.	Alger.	15 janvier 1957.
DE PALMAS Maxime.	15 juin 1937.	Paris.	19 juillet 1945.
Mlle DELON Jeanne-Germaine.	25 octobre 1935.	Paris.	9 mai 1947.
MM. DENOUN Paul.	2 avril 1935.	Toulouse.	16 juillet 1946.
DENIS Bernard.	20 août 1959.	Paris.	4 août 1961.
DIOURY Abdelkader.	14 février 1963.	Paris.	18 mai 1966.
DIOURY Mustapha.	14 décembre 1951.	Paris.	9 avril 1952.
DORBES Maurice.	11 juillet 1924.	Bordeaux.	29 novembre 1947.
DOURMOUSSIS Alexandre.	28 octobre 1924.	Paris.	17 septembre 1931.
DOUYON Ernest.	26 juillet 1951.	Haïti.	13 janvier 1966.
Mme DRIEUX, née OPENHEIN Janina.	4 mai 1936.	Lille.	5 juillet 1943.
MM. DURIX Claude.	7 juin 1949.	Lyon.	18 décembre 1950.
DUVEZIN Jean-Pierre-Bernard.	17 décembre 1930.	Lyon.	30 novembre 1946.
Mme DUVEZIN, née DURAND Camille-Jeanne.	17 mai 1939.	Lyon.	28 juin 1947.
MM. EL BOUCHIKHI Ahmed.	27 juin 1965.	Kiev.	20 juillet 1971.
El GRABLY Joseph.	11 avril 1958.	Paris.	8 août 1967.
EL OUAZZANI Larbi.	1er juillet 1953.	Montpellier.	19 mars 1957.
EL QADIRI BOUTCHICH Mohamed.	22 décembre 1969.	Rabat.	1er octobre 1970.
ERCOLINI Fernando.	3 mars 1945.	Parme.	2 octobre 1948.
GALLET Maurice.	18 juin 1943.	Lyon.	31 juillet 1968.
GHOTI Mohamed.	14 février 1963.	Paris.	18 avril 1966.
GIACALONE Pietro.	15 juillet 1942.	Rome.	17 septembre 1948.
GOBIN Claude.	3 mars 1943.	Paris.	11 août 1947.
GODEFROY René.	22 juillet 1946.	Montpellier.	14 janvier 1959.
Mme GOMEZ-MARTINEZ Luisa, épouse HUERTAS.	28 mai 1949.	Madrid.	29 avril 1954.
MM. GOMEZ-MARTINEZ Santiago.	24 avril 1945.	Valladolid.	30 mai 1956.
GONZALEZ-CALPENA Francisco.	18 avril 1951.	Madrid.	24 octobre 1953.
GOUGEON André.	23 septembre 1916.	Paris.	12 juilet 1946.
Mlle GRANGETTE Lucie.	7 juillet 1933.	Lyon.	9 février 1934.
MM. GROSCLAUDE Étienne.	2 novembre 1945.	Lyon.	22 avril 1947.
GRUFFY Georges.	9 août 1930.	Alger.	12 octobre 1933.
GRYSON Henri.	19 décembre 1952.	Paris.	19 septembre 1957.
GUIDON Lucien.	12 décembre 1929.	Paris.	19 avril 1955.
GUIGUET Jacques.	15 juin 1956.	Paris.	14 février 1957.
GUILLAMET Louis.	22 mai 1927.	Lyon.	1er août 1946.
GZOULI Abdellah.	8 janvier 1971.	Rabat.	7 avril 1971.
HADZIHALILOVIC Mustapha.	29 janvier 1956.	Zagreb.	9 août 1971.
HAMELIN Paul (2).	26 janvier 1959.	Lyon.	16 juin 1970.
HAMIDOU Ahmed.	14 décembre 1948.	Paris.	19 janvier 1971.

(1) Laboratoire d'analyses médicales en association avec le docteur Bru.
(2) A Agadir en 1972.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
	1° *Médecins* (suite)		
MM. HESKY Ervin.	21 juillet 1936.	Vienne.	20 novembre 1947.
HIMY Simon.	1er avril 1954.	Paris.	21 septembre 1954.
HORRUT Jean-Marie.	13 octobre 1949.	Bordeaux.	3 mai 1956.
HUERTAS ISQUIERDO Daniel.	3 novembre 1942.	Madrid.	3 décembre 1952.
ILLOUZ Claude.	2 mars 1961.	Paris.	2 septembre 1963.
IGOUZOULEN Ali.	29 juin 1967.	Kiev.	30 juin 1969.
Mme ISSO BENELBAS Nelly, épouse SEDBON.	31 décembre 1952.	Madrid.	7 mars 1957.
MM. KABBAGE Driss.	16 juillet 1952.	Bordeaux.	11 février 1953.
KARI Peter.	3 septembre 1951.	Budapest.	4 août 1965.
KASSAB Philippe.	18 décembre 1929.	Genève.	30 août 1932.
KHAMLICHI Ahmed.	24 février 1965.	Nancy.	5 mars 1968.
KERDOUDI KOLALI Abdeslam.	14 février 1963.	Paris.	7 septembre 1965.
KETTANI Abdeljalil.	28 octobre 1965.	Montpellier.	27 août 1966.
KLINGHOFER Julius.	21 juillet 1955.	Montpellier.	31 octobre 1956.
KONQUI Simon.	4 juillet 1934.	Montpellier.	14 février 1936.
KOUHEN Mohamed.	17 décembre 1962.	Nancy.	27 janvier 1966.
KRAFES Abdelhak.	14 novembre 1966.	Grenoble.	13 août 1968.
LAABI Mohamed.	24 février 1964.	Paris.	27 janvier 1966.
LADOUCH Georges.	12 juillet 1933.	Bordeaux.	30 juillet 1952.
LAHBABI TOUNIR Driss.	24 février 1944.	Paris.	18 février 1969.
Mme LAFONTAINE Jeanne.	14 octobre 1937.	Paris.	26 mai 1969.
MM. LAGET Édouard.	12 avril 1939.	Alger.	10 juillet 1941.
LAHBABI Hassan.	26 décembre 1927.	Paris.	29 juillet 1960.
LAHLOU Mohamed.	20 octobre 1952.	Paris.	30 juin 1953.
LAHLOU Mohamed.	19 janvier 1962.	Bordeaux.	31 juillet 1965.
LANET Antoine.	19 novembre 1924.	Lyon.	19 avril 1950.
LARAQUI Abdelghani.	12 février 1962.	Paris.	5 décembre 1966.
LARAKI Abdelhaq.	1er décembre 1966.	Paris.	2 juin 1970.
LARAKI Ahmed.	21 février 1957.	Paris.	9 août 1960.
LASSALAS Guy.	28 juin 1955.	Alger.	17 septembre 1957.
LASRY José.	3 janvier 1948.	Paris.	23 mars 1944.
LAURENT Xavier.	19 décembre 1950.	Paris.	12 juillet 1951.
LAVALETTE Jean-Gabriel.	13 juillet 1939.	Marseille.	24 octobre 1951.
LEBASCLE Jean.	17 avril 1951.	Alger.	12 novembre 1951.
LEBRETON Jean-Marie.	12 avril 1934.	Bordeaux.	13 novembre 1941.
LEMSEFEER Abdeslam.	16 mars 1964.	Bordeaux.	9 février 1966.
LEMSEFFER Allal.	19 mai 1967.	Bordeaux.	7 janvier 1969.
LESIMPLE Jacques.	5 juin 1951.	Paris.	8 octobre 1951.
LÉVY Jacques.	26 juillet 1943.	Alger.	4 octobre 1943.
LÉVY-LEBHAR Edouard David.	7 mars 1949.	Toulouse.	11 avril 1949.
LÉVY-LEBHAR Gabriel.	5 janvier 1926.	Paris.	12 juin 1929.
LÉVY-LEBHAR Jean-Pierre.	11 février 1953.	Paris.	14 avril 1954.
LIEPMANN Roger.	5 juillet 1948.	Lyon.	11 avril 1949.
LILLO André.	11 juin 1943.	Alger.	1er septembre 1945.
LINTHILLAC Paul.	13 juillet 1950.	Bordeaux.	26 janvier 1952.
LISCIA Georges.	24 avril 1948.	Marseille.	1er novembre 1969.
Mme LISNIC Nives, épouse TOLÉDANO-MEYER.	14 juillet 1954.	Zagreb.	10 avril 1970.
MM. LORHO Yves.	12 avril 1951.	Paris.	24 septembre 1951.
LOZANO-RUIZ Francisco.	15 novembre 1932.	Madrid.	14 août 1956.
MAAROUFI Mohamed.	15 janvier 1962.	Montpellier.	27 juillet 1971.
MARKOUCH Tahar.	20 janvier 1965.	Salamanque.	4 octobre 1969.
MARTIN-INFANTE Rafaël.	28 avril 1948.	Madrid.	8 décembre 1953.
MARTI FECED Carlos.	24 février 1927.	Barcelone.	6 janvier 1964.
MARTINEZ Richard.	25 juin 1949.	Alger.	18 avril 1950.
MEDAOUI M'Barek.	20 avril 1964.	Strasbourg.	3 juillet 1970.
MÉRET Jacques.	13 février 1951.	Paris.	9 août 1951.
Mme MEZZIAN Leila, épouse BENGELLOUN.	30 mars 1963.	Madrid.	9 octobre 1968.
MM. MICHAUD Jacques.	7 octobre 1939.	Paris.	8 mars 1950.
MINUIT Paul.	27 juin 1958.	Paris.	25 juin 1958.
MORÉNO Victor.	9 décembre 1955.	Paris.	20 février 1956.
MUNERA Gaston.	20 juin 1931.	Alger.	5 mai 1951.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
	1° *Médecins* (suite)		
MM. MUNERA Maurice.	13 mai 1925.	Alger.	2 avril 1951.
MESFFER Abdellatif.	3 février 1969.	Bordeaux.	1er octobre 1970.
NIDDAM Gabriel	18 avril 1950.	Montpellier.	29 juin 1954.
OGER Gabriel.	24 octobre 1935.	Paris.	10 février 1939.
ORSATELLI Jean.	17 janvier 1957.	Paris.	24 juin 1966.
OTMANI Sif El Islam.	30 mai 1969.	Montpellier.	6 mars 1971.
OUARZAZI Omar.	29 mai 1953.	Paris.	19 novembre 1954.
OURADOU Jean.	19 juin 1958.	Lyon.	24 octobre 1962.
PAJANACCI Josseph-Marie.	6 novembre 1933.	Marseille.	30 janvier 1934.
PHAM-MINH-SANH.	16 août 1965.	Toulouse.	13 juin 1966.
PAPPALARDO Salvatore.	13 mars 1950.	Catane.	3 décembre 1952.
PELLIGRINI Rudolph.	En 1947.	Graz.	13 juin 1962.
Mme PERELROIZEN Bruha. épouse TZIGANKOFF.	3 novembre 1929.	Jassy.	14 septembre 1934.
MM. PICHON Rémi.	2 juillet 1948.	Paris.	2 février 1949.
POIROT Marcel.	29 avril 1958.	Paris.	22 juin 1960.
POP-STEFANOV Nicolas.	30 décembre 1963.	Skaje.	15 juillet 1969.
POVEDA-GONZALEZ César.	24 août 1950.	Madrid.	23 mars 1953.
REISSMAN Joël.	14 avril 1934.	Prague.	29 juin 1954.
RIFAI Hamid.	19 juin 1967.	Aix-Marseille.	6 novembre 1971.
RIMBAUT Georges.	7 juillet 1933.	Lyon.	15 septembre 1952.
ROBERT Jean-Marie.	27 septembre 1959.	Paris.	11 novembre 1965.
ROIG Maimo.	5 juillet 1930.	Barcelone.	2 juillet 1932.
ROLLIER René-Marie.	3 juillet 1945.	Strasbourg.	30 juin 1948.
Mme ROLLIER, née JULLIAN Marie-Louise.	3 juillet 1945.	Strasbourg.	30 juin 1948.
MM. ROY Édouard (1).	15 juin 1951.	Paris.	21 août 1953.
SADOUN Amram.	21 février 1966.	Nancy.	31 juillet 1967.
SAKON Henri.	20 mars 1930.	Paris.	28 septembre 1942.
SMAALI Bouchaïb.	28 février 1966.	Montpellier.	5 mai 1970.
SARROLA Antoine.	23 juin 1954.	Marseille.	18 août 1955.
SAUER Jean.	29 mai 1956.	Lyon.	25 novembre 1963.
SEBTI Abdelouhab.	7 janvier 1970.	Rabat.	1er octobre 1970.
SEKKAT Leila.	3 juillet 1968.	Montpellier.	26 octobre 1971.
SIJILMASSI Mohamed.	29 mars 1963.	Alger.	27 janvier 1966.
SLAOUI Abdelouhab.	17 juin 1969.	Rabat.	19 octobre 1970.
DE SOUZA REBELLO VAHIA Jean.	15 février 1952.	Paris.	14 mai 1954.
TAHRI Ahmed.	4 juillet 1957.	Paris.	29 juillet 1960.
TAHRI-JOUTI Mohamed.	11 février 1965.	Toulouse.	30 novembre 1966.
TAHIRI Mohamed.	3 mai 1965.	Montpellier.	27 janvier 1966.
TAZI Abderrahman.	3 juillet 1953.	Paris.	25 janvier 1956.
TAZI Mohamed.	22 juin 1966.	Strasbourg.	10 octobre 1969.
TEILHAUD Guy.	28 octobre 1949.	Bordeaux.	11 mars 1950.
TEINTURIER Jules.	31 mai 1950.	Paris.	15 avril 1953.
TESTOT-FERRY Henri-Jean.	25 novembre 1945.	Alger.	11 décembre 1945.
TEXIER Jacques.	23 décembre 1955.	Paris.	1er avril 1969.
TLEMSAMANI Abdellatif.	21 octobre 1969.	Rabat.	17 décembre 1971.
TOLEDANO Élie.	10 novembre 1948.	Paris.	5 janvier 1950.
Mme TSOURIKOFF Zénaïde, épouse LADOUCH.	29 juin 1948.	Bordeaux.	23 octobre 1953.
MM. VASQUEZ CODES Mariano.	25 juin 1932.	Madrid.	24 juin 1954.
VENATOR Robert.	20 mai 1940.	Lyon.	13 septembre 1941.
VINARD Roger.	28 novembre 1945.	Lyon.	16 mars 1946.
VOUNATZOS Dimitrios.	4 juillet 1939.	Lyon.	16 juin 1951.
VUILLAUME Henry.	16 avril 1925.	Lyon.	16 avril 1931.
WARCZEWSKI Zdzislaw.	3 juin 1937.	Cracovie.	5 janvier 1968.
WITZ Éric.	14 mai 1948.	Berne.	21 août 1953.
YACOUBI Ahmed.	9 juin 1958.	Toulouse.	29 mai 1971.
YACOUBI Benabdellah.	23 juillet 1969.	Toulouse.	2 octobre 1970.
ZIZI Abdelghani.	13 avril 1970.	Montpellier.	2 mars 1971.
ZNIBER Abderrahman.	10 juillet 1945.	Montpellier.	20 décembre 1946.
Mme ZOIDES Olivera, épouse DOJCINOVIC.	27 septembre 1962.	Louvain.	12 octobre 1966.

(1) Stomatologiste.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC

2° *Cliniques médicales et chirurgicales*

Clinique chirurgicale des docteurs AUBIN, CHAUVIN, HESKY, GHOTI, sise 43, boulevard Rachidi (ex-Gouraud), autorisée le 29 juin 1959.
Clinique chirurgicale des docteurs BARBIER Léon et TEINTURIER Jules, sise 6, rue Louis-David, autorisée le 14 avril 1949.
Clinique chirurgicale du docteur BAUDOUIN, rue des Rossignols, Casablanca-Oasis, autorisée le 20 juin 1957.
Clinique chirurgicale des docteurs MORENO Victor et SADOUN Amran, sise rue du Médecin-Général-Braum, autorisée le 26 février 1964 (1).
Clinique du docteur BENAROSH Lasry Aquila, sise 10, avenue Hassan-Souktani, autorisée le 21 mars 1970.
Clinique d'accouchements et de chirurgie gynécologique du docteur BUROU Georges, sise 13, rue du Capitaine-Lapébie, autorisée le 26 octobre 1953.
Clinique médico-chirurgico-obstéricale du docteur BOTTOU Marc, sise 4, rue de Lucerne à Casablanca, autorisée le 11 juillet 1966.
Clinique chirurgicale du docteur CATALA Lucien, sise 206, avenue Mers-Sultan, autorisée le 16 avril 1953.
Clinique chirurgicale du docteur CHEVRERT, sise 10, rue du Caporal-Beaux, autorisée le 22 octobre 1946.
Clinique d'accouchements du docteur COHEN Aaron, sise avenue Moinier, autorisée le 5 décembre 1946.
Clinique chirurgicale du docteur COIQUAUD André, sise 123, rue du Prince-Moulay-Abdallah, autorisée le 18 mars 1963.
Clinique chirurgicale des docteurs BENKIRANE Mohamed, DIOURI Abdelkader et KERDOUDI Abdeslam, sise boulevard Omar-el-Idrissi (ex-la-Marne) à Mers-Sultan, autorisée le 30 décembre 1929 (2).
Clinique ophtalmologique du docteur DURIX Claude, sise 13, rue de Terves, autorisée le 12 avril 1951.
Clinique médico-chirurgicale et d'obstétrique du docteur LAHBABI Hassan, sise rue de Prague, autorisée le 10 juin 1965.
Clinique d'accouchements du docteur LILLO André, à Casablanca, place Heintz, cité Mohammedia, autorisée le 29 mars 1958.
Clinique chirurgicale-esthétique et réparatrice du docteur LINTILHAC J.-P., 2, boulevard Claude-Perrault, à Casablanca, autorisée le 4 mars 1957.
Clinique d'accouchements du docteur MARTINEZ Richard, sise 11, rue de Suippes, autorisée le 12 novembre 1955.
Clinique d'accouchements du docteur MICHAUD Jacques, sise 25, boulevard Danton, autorisée le 16 octobre 1953.
Clinique médico-chirurgicale des docteurs OURADOU Jean, BAUDOUIN Yves, LESIMPLE Jacques et TEILHAUD Guy, sise avenue Franklin-Roosevelt, n° 19, autorisée le 12 septembre 1952 (3).
Centre de rééducation psycholomoteur du docteur MUNERA Gaston, autorisé le 22 juillet 1955.
Clinique ophtalmologique du docteur ROIG Naïmo, 19, rue Blaise-Pascal, à Casablanca, autorisée le 7 février 1957.
Clinique ophtalmologique du docteur SAKON Henri, sise 27, rue Lacépède, autorisée le 5 juin 1946.
Clinique du docteur ZOIDES Olivera, sise 14, rue Omar-Slaoui, autorisée le 6 novembre 1967.

3° *Pharmaciens*

M.	ACHOUR André.	18 juin 1963.	Marseille.	10 novembre 1965.
Mme	ALLOY, née AUSSET Andrée-Marie-Jeanne.	29 avril 1926.	Toulouse.	8 juillet 1929.
Mlles	AMAR Éliane.	4 juin 1959.	Paris.	4 novembre 1959.
	AMIEL Sonia.	10 juillet 1958.	Montpellier.	15 mai 1959.
Mme	BALALUD de SAINT-JEAN Marthe, épouse MINUIT.	3 juillet 1946.	Alger.	30 août 1946.
MM.	BAYLE Georges (4).	18 février 1949.	Alger.	7 septembre 1949.
	BEKKOUCHA Rachid.	22 décembre 1947.	Alger.	10 septembre 1949.
	BELAICHE Joseph (5).	15 mars 1945.	Alger.	14 juin 1947.
	BELAYACHI Mehdi ben Driss.	13 juin 1960.	Paris.	24 octobre 1962.
Mme	BELKORA Amina, épouse SANTISSI.	28 mai 1968.	Montpellier.	16 novembre 1970.
Mlle	BENBRAHIM Alima.	17 juin 1970.	Caen.	8 octobre 1971.
Mme	BENGELUN Nofyssa, épouse BOUTALEB.	6 novembre 1958.	Paris.	13 juin 1959.
M.	BENGHANEM Abdeslam.	23 juin 1967.	Nancy.	19 janvier 1971.
Mme	BENISTY Myriam.	25 juin 1964.	Marseille.	9 décembre 1967.
MM.	BENJO Maurice.	16 mai 1944.	Alger.	8 juillet 1946.
	BENNANI El Houssine.	25 juin 1965.	Paris.	31 décembre 1968.
	BENNIS Abderrahim.	15 juin 1955.	Marseille.	10 février 1956.
Mme	BENNIS Maria, épouse OUAZZANI.	27 juin 1968.	Montpellier.	8 octobre 1970.
Mlle	BENTHAMI Saadia.	28 mai 1968.	Montpellier.	29 décembre 1970.
Mme	BENZAQUEN, née VIALA Jacqueline.	9 juillet 1948.	Montpellier.	18 mai 1949.

(1) Ex-clinique du docteur BENJELLOUN reprise par les intéressés le 2 avril 1970
(2) Ex-clinique du docteur COMPTE reprise par les intéressés le 14 avril 1970.
(3) Ex-clinique des docteurs MUNÉRA reprise par les intéressés le 7 mai 1970.
(4) Société « SPÉCIPHARMA ».
(5) Laboratoire d'analyses médicales.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
	3° *Pharmaciens* (suite)		
MM. BENZAKEN Edmond.	25 juillet 1945.	Montpellier.	11 janvier 1965.
BERRADA Azzedine.	5 mai 1956.	Toulouse.	20 février 1957.
BERGER Robert (1).	16 juillet 1946.	Lyon.	20 janvier 1954.
Mlle BERRADA MEKKI Zhor.	25 mai 1967.	Montpellier.	28 février 1970.
Mme BERNE Miette, épouse DUVETTE (2).	21 juin 1963.	Lyon.	22 septembre 1965.
M. BIBAS Robert.	18 novembre 1950.	Toulouse.	20 septembre 1951.
Mlle BONA Janine.	8 juillet 1946.	Paris.	7 mai 1952.
M. BONTOUX Adolphe (3).	17 février 1937.	Marseille.	10 août 1946.
Mme BOSSIER, née GUIGUET Paule.	12 juillet 1949.	Hanoï.	27 août 1949.
M. BOUJIBAR Abdelkrim.	8 novembre 1958.	Montpellier.	18 juin 1959.
Mmes BOULE, née MORET Hélène.	21 décembre 1938.	Strasbourg.	8 juin 1966.
BRIANT Michelle, épouse FAUVERGUE.	4 avril 1951.	Paris.	22 août 1952.
MM. BUTLEZ Roland.	21 mai 1951.	Lille.	13 septembre 1952.
CADOR Rémy (4).	17 décembre 1952.	Paris.	25 décembre 1958.
Mme CANAS Françoise, épouse CRETU.	3 juillet 1952.	Paris.	6 août 1953.
MM. CANO Joseph Anthony.	26 juin 1967.	Montpellier.	22 mai 1968.
CHAOUI Omar.	30 juin 1954.	Paris.	10 août 1955.
CHARLES Yves-Jean (5).	21 juin 1951.	Toulouse.	29 décembre 1953.
CHATELARD Louis (6).	20 février 1969.	Marseille.	30 août 1971.
CHAUMONT Guy (7).	7 octobre 1960.	Montpellier.	13 juillet 1966.
CHRAIBI Mohamed.	29 juin 1966.	Montpellier.	5 octobre 1968.
CIVERA-SIMON Grégoire.	14 mars 1951.	Madrid.	16 janvier 1968.
Mme CLERMONTEL, née MALLARET Odette.	1er août 1942.	Strasbourg.	4 août 1949.
MM. COHEN Albert.	19 avril 1959.	Paris.	22 décembre 1964.
COMPEAU Philippe.	19 novembre 1968.	Toulouse.	28 juin 1969.
CONTI Vezio.	23 juin 1922.	Ferrare (Italie).	29 août 1957.
MM. COUNILLON Philippe.	27 juin 1960.	Montpellier.	8 juillet 1963.
DAOUDI Mohamed.	27 janvier 1955.	Paris.	21 mai 1955.
DALLIES Robert (8).	16 mars 1951.	Toulouse.	23 décembre 1965.
Mme DEMUSSY Monique, épouse JAMIN.	16 avril 1958.	Paris.	29 avril 1968.
MM. DERHY Mardoché.	25 juin 1950.	Marseille.	31 mars 1967.
DIOURY Ahmed.	8 juillet 1946.	Alger.	5 décembre 1946.
DIOURI Ayad Hassan.	27 juin 1967.	Nancy.	17 mars 1969.
DOMER Roland.	13 août 1957.	Alger.	13 septembre 1967.
Mlle DUCASSE Marie.	29 juin 1951.	Paris.	20 mai 1952.
Mme EL AMRANY Naïma, épouse LAMRANI JOUTEY.	12 janvier 1966.	Paris.	8 avril 1970.
MM. EL AMRANI-JOUTEY Abderraji.	19 octobre 1967.	Paris.	31 juillet 1969.
EL-BOURY Abdellah.	2 février 1963.	Paris.	12 octobre 1966.
EL IRAKI Mohamed.	29 juin 1966.	Alger.	17 juillet 1970.
ESTEGASSY David.	21 octobre 1950.	Bordeaux.	15 mai 1951.
Mlle ETTEDGUI Clara.	4 mai 1964.	Paris.	30 janvier 1967.
MM. EUZIÈRE Guy (9).	3 avril 1956.	Alger.	13 décembre 1967.
FATTACIOLI Louis.	4 juillet 1930.	Marseille.	22 décembre 1931.
FICHARD Gibert (10).	30 octobre 1967.	Lyon.	9 décembre 1969.
M. GANDOLFI Carlo-Francisco.	14 avril 1958.	Pavia.	29 novembre 1961.
Mlle GIARDINA Yolanda.	6 octobre 1956.	Rome.	20 janvier 1959.
M. GLADY Hubert.	1er juin 1967.	Strasbourg.	20 avril 1970.

(1) Société « SPÉCIA-MAROC ».
(2) Société « LAFRABIOL ».
(3) Société « DIAMANT ».
(4) Coopération marocaine pharmaceutique (COOPER-MAROC).
(5) Société « BIOTIC-MAROC).
(6) Société « MAPHAR ».
(7) Société « ASPRO NICOLAS ».
(8) Laboratoire « ROUSSEL ».
(9) Société « SPÉCIA-MAROC ».
(10) Établissements pharmaceutiques Note et Planche.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
	3° *Pharmaciens* (suite)		
M. GONIN Jean-Louis (1).	6 juillet 1962.	Clermont-Ferrand.	24 janvier 1968.
Mme GOWOROWSKI, née ROUSSEAU Madeleine.	24 mai 1965.	Lyon.	26 juin 1968.
M. GRANA Ignacio.	3 février 1959.	Rome.	24 octobre 1959.
Mme GUIGUET Paule, épouse BOSSIER.	31 janvier 1942.	Hanoï.	27 août 1949.
MM. HABMELLOUK Sefrioui.	26 mai 1961.	Paris.	25 octobre 1962.
HASSANEIN-Wagdy.	29 juin 1967.	Montpellier.	24 août 1968.
HAYOT Raphaël.	28 février 1952.	Bordeaux.	2 décembre 1948.
Mmes HEBRAUD, née GAICHET (2).	25 octobre 1965.	Montpellier.	13 octobre 1966.
HERVAT Bernadette, épouse GOMEZ.	23 octobre 1967.	Toulouse.	20 mars 1968.
MM. HIRECHE Abdallah.	12 février 1952.	Alger.	21 novembre 1960.
INGARAO Luigi.	11 mai 1953.	Rome.	6 octobre 1954.
INNOCENTI Jean (3).	25 juin 1964.	Montpellier.	23 juin 1966.
Mme INNOCENTI, née HAFFAF Nicole.	28 juin 1965.	Montpellier.	11 avril 1968.
M. ISRAEL Gabriel.	7 juillet 1958.	Strasbourg.	15 février 1959.
Mme JANNIN Nicole, épouse COUNILLON	27 juin 1960.	Montpellier.	28 novembre 1964.
Mlle JUMEAU Christine (4).	16 juillet 1969.	Paris.	16 juillet 1970.
MM. KABBAJ Hammad.	17 juin 1966.	Lille.	27 juillet 1971.
KOUCEM Ouali dit « Mohammed ».	19 novembre 1941.	Toulouse.	27 décembre 1956.
LAFON Jean-Henri.	28 octobre 1937.	Paris.	9 novembre 1939.
LAGHRARI Brahim.	12 juillet 1957.	Montpellier.	22 mars 1958.
LAGRANGE Jean.	2 août 1938.	Paris.	24 janvier 1957.
LAHLOU Abdelhaq.	27 avril 1963.	Paris.	29 octobre 1965.
LAHRICHI Abdelkarim.	28 juin 1966.	Montpellier.	3 avril 1969.
LALLEMENT André (5).	27 juin 1966.	Lille.	12 octobre 1971.
LAMRANI Labed.	22 décembre 1947.	Alger.	19 juillet 1948.
Mmes LAPIERRE Mathilde, épouse GODEFROY.	9 juillet 1949.	Montpellier.	6 décembre 1957.
LARAKI Fatiha, épouse SMIRES.	29 juin 1967.	Montpellier.	17 novembre 1969.
M. LARAKI El Abed.	21 octobre 1967.	Paris.	25 février 1970.
Mme LASSALAS Colette, épouse BAYLE.	28 juin 1943.	Alger.	21 février 1953.
MM. LASRY Élie.	19 juin 1963.	Marseille.	19 novembre 1965.
LE FEUNTEN François (6).	15 novembre 1965.	Nantes.	9 octobre 1967.
Mme LEMSEFFER Touria, née M'Seffer.	30 juin 1967.	Bordeaux.	5 avril 1971.
MM. LÉVY Abraham Albert.	31 mars 1939.	Paris.	24 novembre 1943.
LÉVY Gilbert.	24 janvier 1961.	Marseille.	11 mai 1962.
Mme LÉVY Jacqueline, épouse OHNOHA.	27 juin 1963.	Montpellier.	9 avril 1968.
M. LÉVY Pierre.	2 août 1938.	Paris.	23 mars 1939.
Mlle LONGEVIALLE Marie.	5 avril 1954.	Paris.	12 février 1957.
Mmes LO PRESTI Vittoria, épouse CITADINI.	20 juillet 1946.	Pise.	19 septembre 1950.
M. LOUFRANI Georges.	20 décembre 1947.	Alger.	13 février 1950.
Mmes MARCHANT Christiane, épouse DAMITIO.	30 juin 1951.	Paris.	18 décembre 1954.
MARTIN-VEGUE-BULNES Maria.	22 mars 1949.	Madrid.	8 avril 1963.
M. MEZI Georges.	22 juillet 1943.	Montpellier.	28 juin 1946.
Mme MIARA Madeleine, épouse BENARROCSH (7).	27 mars 1957.	Paris.	29 octobre 1969.
M. MINUIT Henri.	12 novembre 1913.	Bordeaux.	10 mars 1932.
Mme MINUIT, née MOINE Michèle.	29 mars 1960.	Paris.	25 mai 1961.
M. MINUIT Jean-Louis (8).	24 juin 1958.	Paris.	11 septembre 1958.
Mme M'Kinsi Naïma, épouse BENNIS.	27 mai 1968.	Montpellier.	16 juillet 1970.

(1) Société « BAYER-PHARMA-MAROC ».
(2) Société « LAPROPHAN ».
(3) Société « BOTTU ».
(4) Laboratoires Lafrabiol.
(5) Laboratoire Biotic.
(6) Société « MAPHAR ».
(7) Société « SOPHARMA ».
(8) Société « SOPHARMA ».

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
3° *Pharmaciens* (suite)			
M. MONTANER Henri-Joseph (1).	22 mai 1954.	Toulouse.	25 février 1960.
Mme MOURGUES Yvette, épouse ROERE.	20 février 1932.	Toulouse.	19 juin 1946.
MM. NICOULAUD Marcel.	7 juillet 1933.	Nancy.	12 juin 1950.
NICOULAUD Michel.	30 octobre 1954.	Bordeaux.	5 avril 1955.
Mme NOËL, née BENLICHA Liliane.	7 octobre 1960.	Montpellier.	11 novembre 1965.
MM. NOSHI GHALI Tawadrouss.	7 septembre 1940.	Strasbourg.	9 avril 1960.
O'HANA René.	25 mars 1958.	Paris.	14 mars 1960.
Mme OMBRELLO Aurélia, épouse GRILLO.	18 juin 1952.	Pise.	30 janvier 1953.
M. PELISSARD Louis (2).	2 novembre 1961.	Paris.	10 janvier 1964.
Mme PETIT Jeanine, épouse LEFEBVRE.	28 juin 1942.	Alger.	31 janvier 1952.
MM. PETRUZZI Nicolino.	22 décembre 1948.	Pise.	9 août 1949.
POLIZZI Charles (3).	9 avril 1942.	Montpellier.	18 septembre 1942.
PRESTI Joseph.	4 février 1965.	Paris.	23 décembre 1965.
RAHAL Hamza (4).	19 juin 1953.	Marseille.	23 novembre 1953.
RALLO Jacques.	6 février 1952.	Bordeaux.	13 février 1953.
ROGIER Arnould.	28 juin 1948.	Alger.	23 mars 1954.
Mme ROUSSY Nicole, épouse BOMPOINT.	10 avril 1956.	Bordeaux.	28 juillet 1969.
MM. RICHER Jean.	21 mai 1964.	Toulouse.	2 janvier 1967.
ROZERON Lucien.	30 juin 1947.	Alger.	16 janvier 1948.
RUDOLFI Manfred.	21 mars 1963.	Munich.	20 avril 1970.
Mme RUFFIEUX Michèle, épouse CONSTANS.	2 juin 1961.	Alger.	3 novembre 1970.
MM. SALA Roger.	4 mai 1946.	Alger.	19 août 1948.
SANCHEZ ABRIL José.	3 octobre 1967.	Grenade.	11 avril 1968.
Mme SAUVESTRE, née BAILLY.	29 juin 1955.	Paris.	14 décembre 1970.
MM. SCHAFFER Yves (5).	25 mai 1967.	Montpellier.	26 avril 1971.
SENTISSI Tahar.	15 juin 1960.	Paris.	15 août 1963.
Mmes SIBONI Régine, épouse OVADIA.	10 juillet 1958.	Montpellier.	12 janvier 1960.
MM. SLAMA-BOCCARA Roger.	7 juillet 1955.	Lille.	7 septembre 1956.
SLAOUI Saïd.	27 juin 1968.	Tours.	14 janvier 1970.
SULTAN Roger.	10 décembre 1943.	Alger.	26 avril 1944.
TAHIRI JOUTEI IDRISSI Azzedine.	20 octobre 1967.	Bordeaux.	5 novembre 1969.
TAHRI Abdelhaq.	11 mars 1958.	Toulouse.	12 juillet 1962.
TAHRI Hassani Mohamed.	27 juin 1959.	Paris.	9 décembre 1959.
TAZI Driss.	4 octobre 1969.	Nancy.	3 juin 1971.
TAZI El Mokhtar.	22 décembre 1965.	Paris.	18 avril 1968.
Mme TAZI Fatima, épouse TAZI.	28 mai 1968.	Montpellier.	9 novembre 1970.
MM. TAZI M'Hamed.	12 juillet 1957.	Montpellier.	5 novembre 1957.
TILAK Joseph (6).	29 septembre 1958.	Montpellier.	7 décembre 1967.
Mme TRUZMAN Mathilde, épouse BENAIOUN.	12 mai 1950.	Madrid.	10 septembre 1957.
M. VELAY Maurice (7).	17 septembre 1957.	Lyon.	27 avril 1964.
Mlle WILEZEK Ellen Else.	17 juillet 1950.	Munich.	12 avril 1958.
Mme ZAROUK Farida, épouse LEBBAR.	17 janvier 1967.	Montpellier.	3 février 1970.
M. ZAKI Ahmed.	8 mai 1968.	Montpellier.	21 mars 1970.
4° *Dentistes*			
MM. ADI Mohamed Mounzar.	23 mai 1959.	Genève.	17 janvier 1970.
AHNICHE Abdelkader.	28 juin 1969.	Nancy.	6 mars 1971.
BAKKER Marco.	8 juillet 1955.	Utrecht.	10 juin 1969.
BENMANSOUR Mohamed.	18 juin 1969.	Marseille.	6 octobre 1971.
BENZAQUEN Albert.	29 juin 1964.	Montpellier.	10 juillet 1965.
BENZZIMRA René.	30 juin 1948.	Paris.	11 juillet 1950.
BOSSAN Paul.	24 juin 1961.	Montpellier.	15 août 1963.

(1) Société « ROCHE ».
(2) Société « SOPHARMA ».
(3) Laboratoire d'analyses médicales.
(4) Coopérative pharmaceutique marocaine.
(5) Société « SOLYMEDIC ».
(6) Société « LAPROPHAN ».
(7) Société « SMARIP ».

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
4° *Dentistes* (suite)			
Mme BRISSOT, née RAYNAUD Olga.	3 juin 1947.	Paris.	15 mai 1948.
M. CHEVALIER Gérard.	9 juin 1962.	Bordeaux.	28 janvier 1965.
Mme CHTERENZON Éléonore, épouse DAMOURETTE.	2 mars 1937.	Paris.	20 décembre 1938.
MM. COEFFARD Yves.	29 juin 1968.	Toulouse.	2 juin 1969.
DUBERNET Jacques.	30 juin 1954.	Alger.	24 mai 1955.
DUPONT Georges.	27 juin 1929.	Paris.	10 octobre 1932.
ELOUFIR Eliezer.	18 octobre 1951.	Paris.	5 février 1952.
FAURE Charles.	24 juin 1949.	Paris.	8 août 1950.
Mme FEREZ, née CHALLIOL Marguerite.	30 juin 1938.	Paris.	18 octobre 1949.
Mlle GRZYBOWSKA Krystyne.	22 janvier 1953.	Zabrze.	10 mars 1960.
M. HAINIS Démosthène.	21 décembre 1956.	Athènes.	15 avril 1958.
Mmes GUILLAUME Cécile, épouse LOSTE.	30 juin 1939.	Aix-Marseille.	28 décembre 1939.
KORCZ-KURNATOWSKA Maria, épouse ALAMI.	8 décembre 1955.	Varsovie.	16 mai 1967.
MM. LAFFON Claude.	7 novembre 1949.	Paris.	28 août 1953.
LAIDI Abdellah.	18 juin 1953.	Paris.	3 juillet 1969.
LALAMI Abdelhamid.	29 juin 1957.	Nancy.	11 décembre 1957.
LEPRON Jacques.	28 juin 1949.	Paris.	18 mars 1955.
LÉVY Lucien.	9 juillet 1948.	Paris.	5 octobre 1949.
LIROT René.	5 juillet 1948.	Paris.	23 octobre 1951.
MAKUCHOWSKI Marian.	15 juin 1958.	Paris.	5 juin 1962.
MIDAS Nicolas.	18 mai 1928.	Athènes.	23 mars 1944.
PEREIRA Baptiste.	7 juillet 1930.	Paris.	7 décembre 1932.
Mme PIETRERA Michel, épouse DUGUE.	27 juin 1960.	Paris.	2 juillet 1968.
M. RAHAL Eddine.	2 juillet 1958.	Paris.	7 décembre 1965.
Mme RAHAL, née SIGNOR Yvonne.	1er juillet 1957.	Paris.	7 septembre 1965.
MM. RAYGOT Maurice:	26 juin 1954.	Paris.	10 janvier 1961.
ROSENGREN Rolf.	29 novembre 1950.	Stockholm.	24 juin 1967.
Mme SCHOULL Marcelle, ex-épouse RINALDI.	16 juin 1922.	Lille.	25 mai 1960.
MM. TEMINE Jacques.	8 octobre 1965.	Marseille.	28 janvier 1971.
TEPER Jean-Gabriel.	12 juillet 1930.	Paris.	5 mai 1951.
TISMELIS Jean.	18 octobre 1957.	Paris.	10 juin 1958.
TISSOT Philippe.	21 octobre 1968.	Paris.	12 mai 1970.
TOBELEM Adolphe.	7 septembre 1939.	Paris.	28 novembre 1945.
TOURIAN Ohannès.	3 février 1932.	Beyrouth.	18 mars 1933.
TRIMBUR René (1).	30 juin 1933.	Strasbourg.	7 septembre 1933.
Mme STEINBERG Louise, épouse ROBERT.	19 octobre 1936.	Paris.	26 avril 1945.
MM. VIEILLARD Christian.	21 juin 1963.	Marseille.	11 août 1965.
VIN Michel Omar.	29 mars 1956.	Rennes.	28 mars 1969.
YANNOPOULOS Constantin.	12 mai 1961.	Montpellier.	19 septembre 1968.
Dentistes			
Praticiens tolérés non diplômés			
MM. CHALEY Ernest.	—	—	13 octobre 1936.
CHAVAND André.	—	—	22 mai 1936.
5° *Sages-femmes*			
Mmes ABDELMAHI Halima, épouse BENHAMIDA.	18 octobre 1966.	Paris.	5 avril 1971.
BOUBE Madeleine, épouse BENCHETRIT.	16 juin 1944.	Toulouse.	20 mai 1957.
BRIGNONI Aline.	12 novembre 1947.	Alger.	13 août 1971.
CAMPOS-MARTINEZ Romana, épouse NEUVILLE.	22 novembre 1948.	Madrid.	25 mars 1968.
CLYNE Barbara.	30 septembre 1961.	Central Midwives Board.	5 mars 1965.
CUOT Y-BAS Julia.	8 juin 1936.	Salamanque.	25 avril 1946.

(1) Décédé en 1972.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

	NOM ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
	5° *Sages-femmes* (suite)			
Mmes	DELFORGE Irène, épouse ABDALLAH BRAM.	23 octobre 1931.	Mons.	29 juin 1945.
	GARCIA-MORENO Teresa, épouse BUTLER ESPINA.	30 septembre 1953.	Séville.	30 juillet 1959.
	GOOSENS Hélène.	19 novembre 1946.	Alger.	4 août 1947.
	KANIA-TANIA Badia, épouse AIT-AMAR.	18 juillet 1951.	Alger.	25 avril 1957.
	KOUDDANE, née LUTZANOVA Virginia.	5 juillet 1961.	Sofia.	25 janvier 1971.
	LUWARD, née BRUNET Yvonne.	17 juillet 1920.	Montpellier.	26 août 1921.
	PSAILA Germaine-Renée.	14 septembre 1939.	Aix.	9 février 1943.
	STOITCHKOVA DANKA, épouse MADJAROFF.	14 juin 1939.	Sofia.	24 février 1954.
	THAMI Fatima, épouse ALAMI.	13 septembre 1948.	Alger.	1er février 1949.
	6° *Herboriste*			
Mme	MORAN Suzanne, épouse ROBERT.	10 novembre 1939.	Paris.	9 octobre 1948.
	7° *Infirmiers*			
Mlles	AIGLON Rose.	6 février 1945.	Paris.	4 juillet 1961.
	ALEIXO Jacqueline.	31 janvier 1970.	Paris.	1er février 1971.
Mme	ALBERGEL Françoise Claudine, épouse GROSGEAN.	19 novembre 1951.	Paris.	31 juillet 1961.
M.	ALVAREZ Polonio Luis.	10 octobre 1950.	Madrid.	2 mai 1966.
Mme	AMILHAU, née CHAILLE de NERE Michele.	15 septembre 1966.	Rabat.	8 juillet 1967.
M.	ANIDJAR NAHON Abraham.	23 avril 1956.	Cadix.	13 février 1961.
Mmes	AINES, née CHEVALIER Marianne.	22 mars 1962.	Paris.	30 octobre 1964.
	ARNAUD Monique, épouse ROUPPERT.	19 septembre 1962.	Paris.	4 décembre 1962.
M.	AROS Bouchaïb.	4 juillet 1963.	Rabat.	22 septembre 1965.
Mlle	BASTIDE Marie Micheline.	15 septembre 1966.	Rabat.	1er juillet 1967.
MM.	BEAUJARD Alain.	31 janvier 1970.	Paris.	14 septembre 1970.
	BENCHLUCH-BENUDIZ Samuel.	29 mars 1945.	Madrid.	27 mars 1965.
	BENNADI Mohammed.	4 juillet 1963.	Rabat.	16 mars 1965.
Mmes	BENZACOUR, née SAID Kébira.	15 octobre 1959.	Rabat.	25 septembre 1965.
	BIGNOLATS Michèle, épouse GOLLIAS.	22 mars 1962.	Paris.	30 mai 1964.
Mlle	BIZINI Jeanne.	7 février 1959.	Paris.	19 novembre 1964.
Mme	BOSC Josette, épouse GAUD.	22 septembre 1966.	Chalons sur Marne.	4 octobre 1971.
Mlles	BLOUQUETTE Hélène.	11 octobre 1963.	Belgrade.	14 décembre 1966.
	BOHM Rose.	12 octobre 1955.	Paris.	24 avril 1963.
	BORGES Léone.	27 novembre 1941.	Paris.	22 avril 1964.
Mmes	BRÉMOND Louise, épouse MENORET.	9 octobre 1946.	Paris.	5 octobre 1961.
	BROSSARD Germaine.	16 mars 1954.	Paris.	22 juillet 1969.
Mlle	BROWN Doris Élaine.	31 janvier 1962.	Pittsburgh.	31 décembre 1968.
M.	BUTLER ESPINA Luis.	22 octobre 1940.	Madrid.	2 juin 1959.
Mlle	CALBO Fernande.	12 février 1938.	Paris.	2 juin 1961.
Mmes	CANALE, née SANTO-TOMAS-VERGAS Marina.	30 septembre 1950.	Valladolid.	25 janvier 1961.
	CASTEL Henriette, née MARIN.	8 juin 1938.	Casablanca.	29 décembre 1964.
	CHAPEY Yvonne, née BENITAH.	27 septembre 1941.	Paris.	1er septembre 1950.
	CUSSET Juliette, épouse LALAUZE.	6 juillet 1944.	Paris.	19 août 1964.
M.	DAMEY Joseph.	15 décembre 1950.	Santé publique, Rabat.	6 février 1964.
Mme	DE CAZANOVE, née COLAS des FRANCS Françoise.	8 juillet 1936.	Paris.	22 janvier 1964.
Mlle	DEFURNE Françoise Marie Roberte.	20 février 1961.	Paris.	31 août 1962.
Mmes	DE GIRARD, née BRUNET Andrée.	30 mai 1933.	Casablanca.	6 février 1961.
	DE SAINT-GILLES Aliette.	1er octobre 1957.	Alger.	24 mars 1964.
	DEMELAS Bernadette.	3 novembre 1970.	Paris.	14 janvier 1971.
	DETRAT Nicole, épouse MAHINC.	22 mars 1962.	Paris.	15 décembre 1966.
Mlle	ETTIGHOFFER Chantal.	18 avril 1969.	Paris.	16 juin 1969.
M.	EL OTMANI Ahmed ben Abbès.	10 mars 1953.	Madrid.	17 juillet 1970.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
	7° *Infirmiers* (suite)		
Mmes ESTÈVE, née FAUCON Claude.	2 mai 1956.	Paris.	7 mai 1964.
FOURNIER, née ROCHAT Juliette.	16 juin 1938.	Lausanne.	10 février 1961.
M. GALVAN-MARTINEZ José.	25 novembre 1955.	Séville.	6 février 1964.
Mmes GLOVER, née PRECLAIRE Simone.	12 juin 1946.	Paris.	2 mai 1966.
GOUX, née TETU Henriette.	8 juillet 1941.	Paris.	18 avril 1964.
GUILLAUME, née PARRENO Nicole.	8 avril 1963.	Paris.	3 juin 1971.
HAULON Evelyne, née PAQUET.	18 février 1965.	Bordeaux.	21 juin 1971.
HELLER Éléonora, épouse REISMANN.	6 mai 1964.	Paris.	4 novembre 1965.
HENRIAU Marie-Jeanne, épouse DEFOORT.	2 mai 1956.	Paris.	11 janvier 1965.
HENRIAU Marie-Claude, épouse DEFOORT.	20 février 1961.	Paris.	11 janvier 1965.
Mlle HENRY CLOT Michelle Cécile.	10 février 1960.	Paris.	16 janvier 1962.
Mmes HESNARD Juliette, épouse TSOU.	2 mai 1956.	Paris.	31 décembre 1963.
HIFF Marie Mathilde.	17 décembre 1949.	Constantine.	19 février 1964.
HOPFNER Marguerite.	1er mars 1945.	Lyon.	20 avril 1964.
JULLIEN, née ROCHE Marie.	24 février 1927.	Rabat.	15 janvier 1963.
M. KOHEL Miloud.	25 septembre 1968.	Toulon.	30 juin 1971.
Mmes KOUDRY Aziza, épouse ERCHIDY.	4 novembre 1960.	Rabat.	13 septembre 1966.
KOY Mariame, épouse BOUCHAQIF.	6 février 1967.	Berlin.	9 novembre 1971.
KRUCKER Jeanne, épouse PARIS.	19 novembre 1938.	Paris.	22 janvier 1964.
LAUPIN Yvonne, épouse FOURNIER.	30 novembre 1945.	Paris.	20 mars 1964.
Mlles LECUYER Brigitte.	7 avril 1964.	Rennes.	15 août 1966.
LEMRANI Amina.	19 février 1967.	Rabat.	17 juillet 1970.
LE MOULT Marie-Thérèse.	4 juillet 1968.	Paris.	29 janvier 1969.
Mme LENOIR Marie-Louise, épouse NAULET.	22 juillet 1942.	Paris.	18 septembre 1961.
Mlle LE TREIZE Placide.	3 mai 1948.	Paris.	8 décembre 1960.
MM. LEVIN BERNARD.	6 décembre 1965.	Paris.	18 avril 1968.
LIRAKI Abdenaïm.	11 mai 1966.	Versailles.	2 janvier 1967.
LOPEZ RUANO Eufrasio.	19 octobre 1942.	Madrid.	8 juillet 1963.
Mmes LORTSCH Odile, épouse GIRARD.	16 mars 1954.	Paris.	7 décembre 1967.
MAGADOUX Marie-Louise.	16 février 1945.	Lyon.	14 novembre 1960.
Mlles MAGNE Lucie.	Octobre 1936.	Paris.	20 décembre 1960.
MANGIN Thérèse.	7 février 1959.	Paris.	1er juillet 1965.
MARTINIE Gabrielle.	18 avril 1969.	Paris.	29 janvier 1971.
Mme MAOUA Khadija.	5 octobre 1965.	Rabat.	7 décembre 1965.
Mlle MEDIONI Monique.	20 septembre 1963.	Rabat.	25 novembre 1963.
Mmes MEYNENT Yvette.	8 avril 1963.	Paris.	28 septembre 1967.
MICHALET, née LOMBARD Irène.	23 mai 1949.	Paris.	4 avril 1952.
MICHOUX, née SAILLANT Magdeleine.	30 juillet 1952.	Paris.	19 février 1964.
MICHETTI Liliane, épouse BENATAR.	19 juillet 1954.	Paris.	5 février 1962.
MORAIN Christiane, épouse JOUACHIM.	20 février 1961.	Paris.	22 août 1968.
MOREL de WESTGAYER Denise, épouse de TURCK.	25 juin 1943.	Bruxelles.	30 novembre 1963.
MOURADIAN Jacqueline, épouse CHARVIN.	16 novembre 1964.	Paris.	7 juin 1965.
MUNOZ Jacqueline, née CHARRIER.	31 janvier 1970.	Paris.	10 août 1971.
M. NAVARRO MAGANA Antonio.	28 février 1947.	Séville.	26 avril 1956.
Mme NICOLAS Henriette, épouse PRATS.	22 mars 1962.	Paris.	30 novembre 1963.
Mlle NOUACER Latifa.	22 mars 1962.	Paris.	9 février 1967.
Mme PASCUAL Micheline, épouse CARDOT.	4 février 1965.	Paris.	20 mars 1971.
Mlle POCHOT Gabrielle.	20 décembre 1948.	Paris.	6 septembre 1966.
Mmes POULIQUEN Jeanne.	15 avril 1937.	Paris.	7 décembre 1965.
PRUD'HOMME Catherine, née VASSE.	4 août 1967.	Rouen.	2 octobre 1970.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
7° *Infirmiers* (suite)			
Mmes REERINK Heudrika.	4 octobre 1958.	Sittard.	20 mars 1968.
RICADONNA Jeanine, épouse JOLIVET.	7 février 1959.	Paris.	15 août 1966.
ROCHE Marie-Marthe, épouse JULIEN.	24 février 1927.	Paris.	15 janvier 1963.
ROCHE Marie-Thérèse, épouse NAJID.	20 juin 1961.	Paris.	9 novembre 1962.
RODRIGUEZ Marie-José, épouse MONTEIL.	22 mars 1962.	Paris.	24 mai 1965.
Mlle ROUSSEAU Jacqueline.	26 avril 1971.	Paris.	5 octobre 1971.
M. SANCHEZ GARCIA José.	30 décembre 1953.	Madrid.	13 juillet 1961.
Mme SARAZIN Carmen.	31 mai 1932.	Paris.	28 mai 1955.
Mlle SARRAT Marie Jacqueline.	15 septembre 1966.	Rabat.	14 août 1967.
Mme SCHEIR Josiane, épouse ROBIN.	20 mai 1958.	Paris.	18 avril 1960.
Mlles SCHMID Jeanne.	6 mai 1964.	Paris.	30 octobre 1964.
STOLZ Nadia.	31 janvier 1970.	Paris.	24 septembre 1971.
Mme STUOKAS Amélidja.	3 mars 1946.	Lyon.	27 avril 1960.
M. VALVERDE-GIMENEZ Diego.	20 août 1949.	Madrid.	20 avril 1956.
Mmes VAN-GEMERT Paule, épouse FABRE.	1er juillet 1955.	Antwerpen.	29 juillet 1968.
VINARD, née CHAIX Nelly.	22 août 1944.	Alger.	17 juillet 1953.
M. VIVINUS Claude.	18 avril 1969.	Paris.	16 mai 1969.
Mmes WAHL Marthe.	15 janvier 1951.	Diconat (Suisse).	22 mars 1965.
WALGER Olga, épouse LESENS.	20 février 1961.	Paris.	19 janvier 1963.
WAYMEL, née MESQUIDA Maryse.	6 mai 1964.	Paris.	17 février 1971.
WAYMEL Nicole, épouse MOUTTALIB.	8 avril 1963.	Paris.	17 février 1971.
WOLF Colette, épouse MICHAUX.	20 mai 1958.	Paris.	28 avril 1960.
WIET Denise, épouse COLCOMBET.	16 mars 1954.	Paris.	12 mars 1970.
ZINE Christiane Zoubida, épouse IBGUI.	18 avril 1969.	Paris.	19 avril 1971.
Infirmiers dits « autorisés »			
Mlle ABOUDARAM Marie.		Rabat (examen de récupération).	1er juin 1962.
Mme Veuve AFRIAT Annette.		Rabat (examen de récupération).	1er août 1962.
M. ALFALO Élias.		Rabat (examen de récupération).	12 novembre 1966.
Mlle ALBEROLA Antoinette.		Rabat (examen de récupération).	24 décembre 1962.
M. AZOULAY David.		Rabat (examen de récupération).	11 juin 1962.
Mlle BENISTY Hanania.		Rabat (examen de récupération).	2 mai 1966.
M. BITTON Joseph.		Rabat (examen de récupération).	7 mars 1966.
Mme BITTON Clara, épouse SENIOR.		Rabat (examen de récupération).	7 juin 1966.
M. BOUDAOUDI-SIBAJAS Ahmed.		Rabat (examen de récupération).	8 octobre 1966.
Mme BOULENOUAR, née KARROUZ Khadija.		Rabat (examen de récupération).	13 avril 1962.
MM. BOUSKILA Salomon.		Rabat (examen de récupération).	8 mai 1962.
CARDELLI Roger.		Rabat (examen de récupération).	25 avril 1966.
Mme CHETRIT Ninette, épouse COHEN.		Rabat (examen de récupération).	21 février 1963.
M. CHRIQUI Henri.		Rabat (examen de récupération).	13 septembre 1966.
Mlle CHRIQUI Simone.		Rabat (examen de récupération).	26 avril 1966.
M. DANAN Sam.		Rabat (examen de récupération).	8 mai 1962.
Mlle EIBENSCHUTZ Aïda.		Rabat (examen de récupération).	11 juin 1963.
MM. ENNASSIH Ahmed.		Rabat (examen de récupération).	7 mars 1966.
FERNANDEZ-PACHECO-RUIZ Louis.		Rabat (examen de récupération).	24 décembre 1962.
FERNANDEZ-MARIJJA José.		Rabat (examen de récupération).	10 juin 1966.
GAOUZ Brahim.		Rabat (examen de récupération).	17 février 1966.
HATCHUEL Joseph.		Rabat (examen de récupération).	6 mars 1966.
Mlle HAZAN Zohra.		Rabat (examen de récupération).	11 juin 1962.
MM. KAURICHE Mohamed.		Rabat (examen de récupération).	22 février 1966.
LEVYSTONE Meyer Nahman.		Rabat (examen de récupération).	30 mai 1962.
Mme MACCA VINDIGNI Giavana.		Rabat (examen de récupération).	26 juin 1962.
MM. MEKOUAR Taïeb.		Rabat (examen de récupération).	29 janvier 1966.
MOUNIR Mohamed.		Rabat (examen de récupération).	10 mai 1962.
REDOUANE Messaoud.		Rabat (examen de récupération).	13 août 1962.
SABIR Mohamed.		Rabat (examen de récupération).	13 avril 1962.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
	Infirmiers dits « autorisés » (suite)		
Mme SCHLUSS Esther, née OHAYON.	Rabat (examen de récupération).		19 juin 1963.
Mlle THAMI Nafissa.	Rabat (examen de récupération).		30 mai 1962.
M. TRAMZAL André.	Rabat (examen de récupération).		8 juin 1966.
Mme ZAFRANI Suzanne, née AMAR.	Rabat (examen de récupération).		11 juin 1962.
M. ZAHZOUZI Allal.	Rabat (examen de récupération).		7 mars 1966.
Mme ZRIHEN Jacqueline, épouse LAREDO.	Rabat (examen de récupération).		2 mai 1966.
	CHAOUÈN (Province de Tétouan)		
	Pharmacienne		
Mlle ALONSO-FERNANDEZ Maria.	6 novembre 1959.	Grenade.	8 novembre 1960.
	CHEMAIA (Province de Safi)		
	Infirmière		
Mme LEBERRE Anna, épouse LEGUERN.	7 décembre 1935.	Paris.	18 avril 1958.
	DCHEIRA (Province d'Agadir)		
	1° *Médecin*		
Mme GILLET Claude-Marie-Thérèse (ex-épouse MANSOURI).	3 mai 1966.	Paris.	13 septembre 1967.
	2° *Pharmacienne*		
Mlle LEGASSE Françoise.	30 juin 1967.	Bordeaux.	1er août 1968.
	El-GARA (Province de Settat)		
	Médecin		
Mme KEBELJIC Georgina, épouse NICOLIC.	21 juin 1956.	Belgrade.	12 août 1969.
	EL-JADIDA (Province d'El-Jadida)		
	1° *Médecins*		
MM. ARGYRATOS Dimitri.	16 mars 1957.	Pérouze.	12 décembre 1967.
BOUGANIM René.	24 février 1958.	Paris.	25 octobre 1966.
Mme SCHULZE Ingrid, épouse GHUSSEIN.	21 juin 1966.	Berlin.	8 juin 1971.
	2° *Pharmaciens*		
M. AMIEL Isaac.	4 juillet 1949.	Marseille.	8 septembre 1951.
Mlle BARREGI Anna-Maria.	6 septembre 1967.	Padoue (Italie).	17 novembre 1969.
MM. GRARI Abdelhamid.	27 mai 1964.	Lausanne.	20 janvier 1966.
INGARAO Plinio.	17 novembre 1937.	Camerino (Italie).	3 novembre 1953.
MAINETTI Jean-Baptiste.	16 mars 1942.	Nancy.	20 septembre 1946.
MARTINI Diego.	31 mars 1965.	Paris.	20 octobre 1967.
PETRUZZI Giancarlo Gérard (1).	25 novembre 1967.	Firenze.	21 juillet 1970.

(1) Établissement Le Petit Pharmagreb.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
	3° Dentiste		
M. TADIC Slavoljub.	16 septembre 1961.	Belgrade.	26 août 1968.
	4° Sage-femme		
Mlle HAVELL Gloria Anne.	30 septembre 1958.	New York.	27 octobre 1969.
	5° Infirmier dit « autorisé »		
M. OUAFDI Hadj Mustapha.	Rabat (examen de récupération).		15 septembre 1962.
	EL-KSAR-EL-KEBIR (Province de Tétouan)		
	1° Médecins		
MM. AGENOR Raysnoud.	29 juin 1969.	Moscou.	29 juin 1971.
ARNET-GUASCH Raimundo.	25 mars 1929.	Valence.	12 janvier 1959.
MUNEZ-PARRENO Daniel.	9 décembre 1958.	Séville.	26 juin 1961.
	2° Pharmaciens		
M. BOFILL PONSATI Pedro.	29 octobre 1935.	Madrid.	25 mai 1961.
Mme DEL RIO CARNERO Dolorès.	24 octobre 1949.	Grenade.	22 mai 1961.
	ESSAOUIRA (Province de Safi)		
	1° Médecins		
M. LINARES SOLANO Juan.	25 octobre 1958.	Grenade.	9 août 1969.
Mme VIVIER, née GOBER Agnès.	4 juillet 1947.	Paris.	24 mars 1952.
	2° Dentiste		
M. VIVIER Bernard.	9 juillet 1948.	Paris.	1er octobre 1951.
	3° Pharmacien		
MM. GIMINEZ CASANOVA José.	16 avril 1957.	Madrid.	30 janvier 1964.
RAMZI Mohamed Houssein.	4 octobre 1945.	Damas.	4 janvier 1969.
	4° Infirmière		
Mme BEAUNE, née SOULET Fernande.	27 mai 1949.	Paris.	26 novembre 1952.
	FÈS (Province de Fès)		
	1° Médecins		
MM. ABOUDARAM Georges.	30 mai 1951.	Montpellier.	14 mai 1952.
ARAYSI Mohamed.	3 décembre 1958.	Lyon.	16 septembre 1960.
BELCADI Abdelaziz.	15 mars 1967.	Lyon.	12 octobre 1971.
BENGELLOUN Touimi Mohamed.	4 décembre 1958.	Paris.	15 août 1959.
BENSOUDA Mohamed.	14 février 1963.	Paris.	19 juillet 1965.
BLANCARDI Charles.	18 juillet 1933.	Toulouse.	27 juin 1947.
CAZALS Maurice.	12 juillet 1933.	Montpellier.	24 novembre 1947.
CHAMI Mohamed.	26 avril 1961.	Montpellier.	11 avril 1966.
CHAMS Hosni.	4 février 1960.	Lyon.	31 juillet 1969.
DANAN Jacob.	20 mai 1953.	Bordeaux.	11 décembre 1953.
DAOUDI Abdellatif.	12 juin 1969.	Moscou.	29 juin 1971.
EL KOHEN Bensalem.	27 juin 1952.	Paris.	21 janvier 1953.
ESCALLE Louis-Joseph.	16 janvier 1936.	Aix.	30 janvier 1943.
FAUQUE Alfred.	20 novembre 1943.	Alger.	8 mars 1946.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
1° *Médecins* (suite)			
MM. FILALI HILALI Mohamed.	22 novembre 1968.	Toulouse.	12 août 1970.
GUIGUI Amram.	7 janvier 1963.	Paris.	28 janvier 1966.
HALMAGRAND Jacques.	20 novembre 1947.	Paris.	18 mars 1970.
HACHIGHAT CHEAR DJA HANGUIR.	1er juillet 1954.	Lausanne.	17 décembre 1969.
LAHLOU Brahim.	7 octobre 1966.	Bordeaux.	18 janvier 1971.
LAHLOU Abdelkader.	4 décembre 1959.	Bordeaux.	31 juillet 1965.
LAHKIM Abdelhaq.	23 avril 1968.	Bordeaux.	21 novembre 1970 (1).
OUSSADDEN Abdelmalek Houssayn.	30 juin 1965.	Lausanne.	15 mars 1968.
TAZI Abdelaziz.	20 août 1959.	Paris.	31 juillet 1965.
VILLARD Robert.	25 avril 1961.	Madrid.	1er septembre 1969.
ZOGHBI Charles.	27 mars 1959.	Lyon.	4 mars 1960.
ZARANIS Jason.	3 février 1959.	Montpellier.	30 mai 1969.
2° *Cliniques*			
Clinique chirurgicale du docteur **CHAMI** Mohamed, sise rue Alfred-de-Vigny, autorisée le 22 mars 1949 (transfert autorisé le 22 mars 1956).			
Clinique chirurgicale du docteur **CAZALS** Maurice, sise 21, avenue Doumer, autorisée le 24 février 1948.			
Pavillon d'accouchements du docteur **ZOGHBI** Charles, sis 5 et 7, rue Jeanne-d'Arc, autorisé le 22 juillet 1960.			
Clinique de gynécologie obstétrique du docteur **OUSSADDEN**, sise 15, rue Mohamed-Diouri, autorisée le 26 mai 1969.			
3° *Pharmaciens*			
MM. BAJAT René.	18 décembre 1944.	Lyon.	7 octobre 1946.
BELCADI Mohamed.	11 juillet 1969.	Toulouse.	30 août 1971.
BENCHEQROUN Mohamed ben Abdeslam.	26 juin 1950.	Paris.	25 juin 1951.
BENZAKOUR Mohamed.	8 juillet 1958.	Montpellier.	8 octobre 1958.
BERRADA Abdellatif.	12 juillet 1957.	Montpellier.	24 décembre 1957.
FASSI FIHRI Mohamed.	20 juin 1969.	Nancy.	18 mars 1971.
Mme FERNANDEZ Edmée, épouse POLITI.	28 juin 1948.	Alger.	4 avril 1950.
MM. FILALI BABA Abderrahime.	29 juin 1967.	Montpellier.	30 novembre 1971.
GUESSOUS Bensalem.	11 juillet 1047.	Strasbourg.	31 janvier 1948.
Mme GUESSOUS, née GOUYON Renée.	11 juillet 1946.	Strasbourg.	8 février 1950.
Mlles JULIENNE Yvonne.	25 juin 1947.	Alger.	22 novembre 1948.
LAHLOU Naïma.	2 octobre 1968.	Paris.	19 avril 1971.
MM. LALLEMANT Anthyme.	1er avril 1938.	Lille.	24 juillet 1946.
LAHRICHI Abdelhaq (2).	2 juin 1969.	Lausanne.	20 juillet 1971.
MOAYEDDE-SANANDJI Enyatollah.	En 1946.	Teheran.	22 janvier 1965.
ORMIÈRES Jean (3).	5 mars 1927.	Toulouse.	28 octobre 1969.
PREUD'HOMME Jean-Gervais, dit « PRUD'HOMME ».	4 janvier 1934.	Strasbourg.	14 mai 1934.
4° *Dentistes*			
MM. ABADJIEF Jean.	30 octobre 1942.	Nancy.	22 juin 1967.
BAYSSIÈRES Georges.	5 juin 1965.	Montpellier.	4 décembre 1965.
HIRECHE Hocine.	1er juillet 1969.	Reims.	2 août 1971.
LEBLOND Claude.	30 juin 1954.	Alger.	9 septembre 1955.
TCHENG TEN KIN.	22 octobre 1964.	Paris.	11 janvier 1966.
5° *Sages-femmes*			
Mmes DYKE Kathlen.	22 mars 1950.	Central Midwives Board.	1er novembre 1965.
MORACCHINI Jacqueline.	29 juin 1964.	Limoges.	28 août 1967.
PECH Ute Gertrude, épouse OUSSADDEN.	18 octobre 1963.	Lausanne.	28 janvier 1969.

(1) A Casablanca le 24 mars 1972.
(2) Laboratoire d'analyses médicales.
(3) Société « DISPHAR ».

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
	6° *Infirmiers*		
M. BOUZERDA Ahmed ben Driss.	1er septembre 1964.	Rabat.	19 septembre 1968.
Mme LIGNIER, née HOVEL France-Lucienne.	5 décembre 1966.	Lille.	9 mai 1968.
M. OUAZZANI TOUHAMI Mohamed.	13 juin 1956.	Rabat.	28 novembre 1966.
	Infirmiers dits « autorisés »		
MM. BENDAOUD OHAYON Saadia.	Rabat (examen de récupération).		26 décembre 1969.
BENLAMLIH Aboubakr.	Rabat (examen de récupération).		26 juin 1962.
OUGHIRI Moulay Ali.	Rabat (examen de récupération).		11 avril 1963.
QUASSABA Mohamed Belcaïd.	Rabat (examen de récupération).		26 juillet 1964.
SERRERO Robert.	Rabat (examen de récupération).		21 février 1963.
FKIH-BEN-SALAH (Province de Beni-Mellal)			
	Pharmaciens		
MM. LO CICERO Salvator.	15 décembre 1966.	Paris.	20 avril 1967.
TAGNAOUTI MOUMNANI Abdeslam.	28 octobre 1968.	Bordeaux.	5 mars 1970.
HASSI BLAL (Province d'Oujda)			
	Infirmière dite « autorisée »		
Mme De CRAEMER Evelyn, née MORENO y RAMOS.	Rabat (examen de récupération).		7 juin 1962.
INEZGANE (Province d'Agadir)			
	1° *Médecins*		
MM. DAOUDI Mostafa.	22 décembre 1966.	Nancy.	30 juin 1969.
MARINETTI Pierre.	30 décembre 1958.	Paris.	17 juillet 1957.
	2° *Pharmaciens*		
Mmes AMOUROUX Renée, épouse Abdelaziz ALAOUI.	24 juin 1955.	Paris.	3 janvier 1959.
DÉRY Danielle, épouse ATTIA.	25 octobre 1965.	Montpellier.	28 mars 1970.
	3° *Infirmière*		
Mme HEITZMANN, née MALARET Laure.	6 novembre 1934.	Paris.	12 mars 1966.
ITZER (Province de Ksar-es-Souk)			
	Sage-femme		
Miss ROKEBY ROBINSON Loïs Greta.	24 février 1927.	Central Midwives Board.	7 septembre 1948.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
JERADA (Province d'Oujda)			
1° Médecins			
MM. GUIJARRO-TORENTE Gabriel.	1er juillet 1958.	Madrid.	7 novembre 1966.
MONNIER Jean-Claude.	4 novembre 1935.	Paris.	10 avril 1971.
2° Infirmiers dits « autorisés »			
Mme DE CRAENER, née MORÉNO Éveline.		Rabat (examen de récupération).	10 avril 1967.
MM. KOUBAA Amar.		Rabat (examen de récupération).	25 mai 1966.
SADNI Mohamed.		Rabat (examen de récupération).	16 juin 1962.
KASBA-TADLA (Province de Beni-Mellal)			
Pharmacienne			
Mlle PONSOYE Micheline.	14 décembre 1936.	Montpellier.	14 octobre 1967.
KENITRA (Province de Kenitra)			
1° Médecins			
MM. AMSELLEM Maurice.	2 février 1966.	Toulouse.	15 août 1966.
BALBI Pierre.	22 mars 1943.	Bari (Italie).	10 avril 1951.
BENJELLOUN Mohamed.	9 novembre 1961.	Montpellier.	31 juillet 1965.
BENKIRANE Abdelkader.	12 décembre 1960.	Montpellier.	12 mai 1964.
BENRACASSA Fabien.	2 juillet 1948.	Paris.	5 août 1950.
BENTAMI Hamida ould Belcacem.	7 novembre 1952.	Paris.	21 juin 1963.
CASTAN Jean.	2 juillet 1928.	Paris.	29 octobre 1958.
CVETOVIC Sava.	19 juillet 1962.	Belgrade.	20 décembre 1965.
EL KHETTABI Omar.	Novembre 1957.	Le Caire.	23 août 1965.
LEPRETRE Germain.	26 avril 1935.	Paris.	30 décembre 1949.
PASCALINI Henri.	4 juillet 1959.	Bordeaux.	2 avril 1965.
PERCY Émeric.	13 juillet 1946.	Tisza (Hongrie).	13 septembre 1966.
2° Clinique			
Clinique chirurgicale du docteur EL KHETTABI, sise carrefour Mauritania, autorisée le 23 août 1965.			
Clinique chirurgicale du docteur BENJELLOUN, sise rue Youssef-ben-Tachfine, autorisée le 26 août 1969.			
3° Pharmaciens			
MM. AMSELLEM Moïse.	20 mars 1962.	Genève.	4 février 1964.
BARELLI Benvenuto.	7 août 1964.	Bologne.	6 janvier 1967.
CASTELLANO Albert.	30 juin 1927.	Alger.	27 décembre 1928.
EL HAMMAMI Hamed.	13 janvier 1967.	Bordeaux.	9 décembre 1969.
JEANROY Charles.	29 mars 1935.	Nancy.	23 novembre 1953.
Mlle KEBAILI Bahija.	23 mars 1955.	Montpellier.	16 juillet 1956.
M. MEGY Pierre.	16 juillet 1932.	Alger.	30 août 1932.
Mmes SCHAR Fernande, épouse CASTELLANO.	10 juillet 1956.	Montpellier.	25 novembre 1959.
QUERMANE Zineb, épouse BENKIRANE.	12 juillet 1969.	Marseille.	4 octobre 1971.
RACHIDI Ida, épouse HACHAD.	11 juillet 1968.	Grenoble.	29 août 1971.
4° Dentistes			
Mlle IMBERT Michèle.	29 juin 1965.	Marseille.	13 février 1968.
MM. TROUBAN Marcel.	10 juillet 1950.	Nancy.	27 janvier 1951.
SEBAOUN Paul.	24 juin 1968.	Bordeaux.	25 mars 1971.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
	5° Sage-femme		
Mme ORSONI, née MOGGIO Marie.	13 juillet 1923.	Marseille.	16 décembre 1931.
	6° Infirmières		
Mmes ARANDEL, née HODOYER Adelaïde-Gisèle.	15 avril 1937.	Paris.	21 août 1953.
MESANGUY, née CHEVRIER Jacqueline.	5 octobre 1949.	Paris.	18 mars 1952.
	Infirmiers dits « autorisés »		
MM. BOUCHAMA Ali Abderrafi.		Rabat (examen de récupération).	4 septembre 1962.
PONTRUCHER Pierre.		Rabat (examen de récupération).	5 mai 1964.
	KHEMISSÈT (Province de Kenitra)		
	1° Médecins		
MM. CHERRADI EL FADILI Abdelwahed.	22 juin 1966.	Strasbourg.	25 septembre 1968.
DALLE Jules-Emmanuel.	17 juin 1960.	Montpellier.	6 juin 1962.
	2° Pharmaciens		
MM. DELHAYE Philippe.	21 janvier 1966.	Lille.	25 février 1967.
PIRO Abdelouab.	27 mai 1970.	Montpellier.	8 décembre 1970.
	KHENIFRA (Province de Meknès)		
	Pharmaciens		
MM. EL OUATIQ Hassan.	10 juillet 1969.	Montpellier.	29 mai 1971.
SIMEONOV Pavel Hadji.	17 septembre 1940.	Strasbourg.	30 janvier 1969.
	KHOURIBGA (Province de Khouribga)		
	1° Médecins		
MM. BENDELAC Joseph.	18 juin 1951.	Paris.	19 décembre 1951.
DUFOUR Jean-Claude.	12 avril 1957.	Paris.	3 décembre 1957.
DUPLANT Roger.	17 janvier 1957.	Paris.	26 mai 1969.
LUNACEK Boris.	13 décembre 1957.	Ljublani.	9 décembre 1965.
SANCHEZ MARTIN Sérafin.	17 décembre 1954.	Salamanque.	10 octobre 1969.
SAHRAOUI Brahim.	12 février 1963.	Grenoble.	5 avril 1971.
TAOUFIKI Mohamed.	20 décembre 1969.	Rabat.	16 novembre 1970.
	2° Pharmaciens		
Mme KIRCHER Marie Louise, épouse CAMPINCHI.	12 février 1938.	Strasbourg.	27 juillet 1951.
M. De LARA GARCIA Raphaël.	7 février 1967.	Madrid.	5 mars 1969.
	3° Dentistes		
M. IPPIOTIS Constantin.	30 novembre 1955.	Athènes.	23 septembre 1957.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
	4° Sages-femmes		
Mmes BOUCHELIT Fatima.	29 septembre 1961.	Genève.	29 octobre 1968.
KOS Ivanka.	28 juin 1952.	Ljubljana.	28 août 1970.
PESTOTNIK Agnes.	15 mars 1948.	Ljubljana.	30 septembre 1968.
	5° Infirmiers		
MM. BENKIRANE Boubker.	14 décembre 1966.	Rabat.	17 janvier 1968.
BOUKDIB El Arbi.	12 décembre 1966.	Rabat.	25 octobre 1969.
Mlles EL MOHSSINE Khadija.	13 juin 1969.	Rabat.	16 août 1969.
GALLAND Marie-Louise.	13 octobre 1967.	Paris.	10 novembre 1969.
M. GONZALEZ MURCIA Joseph.	31 août 1959.	Madrid.	14 août 1967.
Mlles HACHAD Fatima.	17 janvier 1967.	Rabat.	28 décembre 1967.
M. HARGA El Maâti.	1er avril 1965.	Rabat.	18 mai 1971.
Mme MESFIOUI Zohra, épouse ZNIBER.	28 septembre 1968.	Toulouse.	18 mars 1971.
M. MIHOUBI-BENABDALLAH.	19 mars 1958.	Alger.	9 mai 1966.
Mme NYASSI Rabéa, épouse EL MOUHSSINE.	14 décembre 1966.	Rabat.	7 août 1969.
MM. SMERGEL M'Hammed.	24 janvier 1966.	Rabat.	25 janvier 1967.
SATIHI Lahcen.	14 décembre 1966.	Rabat.	16 décembre 1969.
	Infirmiers dits « autorisés »		
MM. ASKOUR Mohamed.	Rabat (examen de récupération).		2 octobre 1964.
BOULAHIA Hadj ben Boubeker.	Rabat (examen de récupération).		11 mai 1966.
LARAQUI El Mohktar.	Rabat (examen de récupération).		26 juillet 1962.
NASSIR Taïbi.	Rabat (examen de récupération).		26 juin 1962.
RHESSAL Salah.	Rabat (examen de récupération).		7 juin 1962.
SLIMANE Abdeslam.	Rabat (examen de récupération).		29 juin 1963.
KSAR-ES-SOUK (Province de Ksar-es-Souk)			
	Pharmacienne		
Mme BENAMRAN Léontine, épouse COHEN.	5 avril 1967.	Strasbourg.	3 novembre 1970.
LARACHE (Province de Tétouan)			
	1° Médecins		
M. HONTORIA-GARCIA Eloy.	3 septembre 1957.	Grenade.	4 décembre 1959.
Mme NAVAS-GIGO Émilia, épouse BERNARDINO Jaramilo (1).	19 novembre 1954.	Madrid.	21 mars 1961.
M. PALERA ATIENZA José Maria.	4 juin 1960.	Madrid.	19 décembre 1967.
	2° Pharmaciens		
MM. AMSELLEM BENMAMAN Abraham.	21 octobre 1942.	Madrid.	3 janvier 1962.
CORDERO CARASCO Manuel.	24 novembre 1959.	Grenade.	5 mai 1963.
PAVON-RODRIGUEZ Modesto.	21 janvier 1936.	Santiago.	21 juin 1960.
	3° Sage-femme		
Mme GARCIA-CASTEJON Teresa.	29 novembre 1954.	Séville.	21 janvier 1961.

(1) Stomatologiste.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
		4° Infirmiers	
MM. BENDAYAN ABIZER Isaac.	8 octobre 1957.	Madrid.	7 février 1969.
AL HADI Mohamed Abdelkader.	23 septembre 1958.	Tétouan.	30 septembre 1971.
GARCIA-MORENO Emilio.	31 mars 1947.	Madrid.	14 novembre 1966.
MORALES-SEIS DE TRUEVA Rafael.	30 novembre 1953.	Séville.	22 septembre 1960.
		MARRAKECH (Province de Marrakech)	
		1° Médecins	
MM. ARRAD Ahmed.	22 juin 1968.	Lvov.	22 août 1970.
AL WARDI Abdeljabbar Baha Eddine.	3 octobre 1958.	Bordeaux.	8 décembre 1965.
BENHAMOU Armand.	19 février 1957.	Paris.	12 décembre 1958.
BENCHEKROUN Taïb.	25 janvier 1968.	Dakar.	9 novembre 1970.
BERRADA Abdelaziz.	3 juillet 1954.	Paris.	4 mai 1955.
BOCCARA Henri.	26 février 1964.	Paris.	8 janvier 1965.
BURESTE Paul.	23 novembre 1931.	Lyon.	10 juin 1952.
DJOUDI Mohamed Abdelaziz.	21 juillet 1955.	Montpellier.	7 novembre 1966.
ELBAR Maurice.	2 avril 1954.	Bordeaux.	3 juin 1955.
EL MANSOURI Mohamed.	23 octobre 1970.	Rabat.	19 mars 1971.
FALIGUANT Bernard.	25 mars 1954.	Paris.	11 décembre 1963.
Mlle KEBAILI Douja.	4 mai 1953.	Montpellier.	1er octobre 1954.
MM. LUCIEN Jacques.	11 décembre 1963.	Bordeaux.	2 juillet 1971.
NICOLAIDIS Elefthère.	27 juin 1951.	Paris.	10 juillet 1954.
Mme NICOLAIDIS, née LECOUTOUR Isabelle.	5 juillet 1951.	Paris.	22 juillet 1955.
MM. PEETS Rudolph.	25 avril 1923.	Tartu (Estonie).	5 septembre 1929.
PEREZ Moïse.	6 février 1968.	Toulouse.	9 février 1971.
SANANES Yvon.	12 juillet 1954.	Bordeaux.	13 février 1956.
TADDEI Louis.	8 décembre 1948.	Paris.	9 août 1969.

2° Cliniques

Clinique ophtalmologique du docteur BENHAMOU Armand, sise rue Ibn-Toumert (ex-Colona-d'Ornano), autorisée le 15 avril 1959.
Clinique chirurgicale du docteur NICOLAIDIS Elefthère, sise avenue Jean-du-Pac, autorisée le 8 février 1955.
Clinique obstétricale et chirurgicale du docteur ELBAR Maurice, sise rue Alexandre-Ier (ancienne clinique Lyautey), autorisée le 26 octobre 1957.
Clinique chirurgicale du docteur FALIGUANT Bernard, sise rue Echchouhada, autorisée le 24 janvier 1964.

		3° Pharmaciens	
Mme ABDERRAZIK Rekia, épouse BICHARA.	30 novembre 1966.	Nancy.	1er février 1969.
MM. ABDELMOULA MOHAMED ERRADHY.	31 janvier 1955.	Nancy.	12 mai 1955.
BELKZIZ Brahim.	11 juillet 1969.	Montpellier.	14 septembre 1971.
BEN ABBES Abdelkader.	1er juillet 1949.	Paris.	19 décembre 1949.
BENNOUNA Mohamed.	20 juin 1969.	Nancy.	29 avril 1971.
BOYER Charles-Raymond.	28 juin 1927.	Toulouse.	7 septembre 1948.
CHRAIBI Abdelkadèr.	12 juillet 1957.	Montpellier.	20 janvier 1958.
Mme EL MOKHTARI Fatim Ezzahra, épouse BENNIS.	26 octobre 1965.	Montpellier.	19 août 1968.
MM. GUY Gérard.	2 mars 1961.	Paris.	17 septembre 1964.
JOUQUAN André.	12 octobre 1956.	Paris.	13 novembre 1958.
RAYNAUD Henri.	22 janvier 1920.	Lyon.	18 août 1926.
SERFATY Albert.	29 juin 1961.	Montpellier.	8 avril 1967.
WAKRIM Abdallah.	28 mai 1968.	Montpellier.	10 avril 1970.
		4° Dentistes	
MM. BERLIOS Fernand.	30 juin 1948.	Paris.	30 avril 1949.
CAILLIÈRES Jean.	1er juillet 1930.	Bordeaux.	23 décembre 1930.
CHRAIBI Abdelatif.	28 février 1957.	Paris.	25 septembre 1957.
GUIEU Maurice.	9 août 1967.	Aix-Marseille.	28 octobre 1971.
Mme MAILLARD, née SAUVAGE Marguerite.	2 mars 1937.	Paris.	17 novembre 1969.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
5° *Sages-femmes*			
Mlles LOGAN Flora.	6 février 1946.	Central Midwives Board.	23 mars 1951.
PARILLO Dolorès.	20 septembre 1958.	New York.	29 juillet 1964.
6° *Infirmiers*			
Mmes BOETSCH Odette.	7 février 1959.	Paris.	19 avril 1971.
BERLIOZ, née BARTOLOTTI.	30 octobre 1967.	Strasbourg.	25 octobre 1971.
Mlle FINCHETT Rosa.	31 décembre 1940.	Angleterre.	2 avril 1970.
Mme GEMINEL Suzanne.	10 novembre 1951.	Paris.	22 février 1964.
MM. GIRONA Evariste.	19 juin 1970.	Paris.	12 novembre 1971.
VALERY Leon.	10 août 1936.	Paris.	28 janvier 1965.
MECHRA-BEL-KSIRI (Province de Kenitra)			
Médecin			
M. NAGI Moussa.	3 mars 1960.	Montpellier.	27 avril 1967.
MECHRA KLILA (Province de Nador)			
Médecin			
M. MOLINO DALOP Pedro.	20 juin 1962.	Grenade.	8 avril 1963.
MEKNÈS (Province de Meknès)			
1° *Médecins*			
MM. ADDI Gaston.	22 mai 1958.	Montpellier.	24 février 1960.
BEN HASSAIN.	24 juin 1954.	Montpellier.	14 décembre 1955.
BEN JAMAA Ahmed.	8 décembre 1965.	Paris.	16 juin 1969.
CARRAHA Joseph.	28 juillet 1955.	Port au Prince (Haïti).	14 septembre 1966.
CORNETTE DE SAINT-CYR Alfred.	27 février 1936.	Bordeaux.	3 juillet 1937.
DE LONGUEVAL Jacques.	22 avril 1948.	Toulouse.	23 février 1950.
FERRI Jean-Baptiste.	10 octobre 1938.	Lyon.	10 novembre 1958.
FRUCHON Guy.	25 octobre 1935.	Paris.	16 septembre 1949.
Mme GAUTHIER Yvonne, épouse HAJOUI.	24 novembre 1958.	Paris.	19 mars 1959.
MM. HALOUA Raymond.	1er décembre 1945.	Strasbourg.	1er octobre 1946.
LALAOUI Abdallah.	5 décembre 1958.	Paris.	31 juillet 1965.
LJUBIBRATIC Risto.	30 septembre 1957.	Belgrade.	10 septembre 1971.
MAGNOL Marcel.	13 octobre 1936.	Alger.	31 mai 1941.
MICAELLI Louis.	24 mai 1940.	Alger.	14 novembre 1940.
OUAZZANI Abdelaziz.	18 décembre 1957.	Montpellier.	17 novembre 1965.
OUAZZANI HASSANI Moktar.	10 juillet 1963.	Toulouse.	27 janvier 1966.
PONSAN René-Georges (1).	15 janvier 1946.	Bordeaux.	4 novembre 1946.
RAHALI Rahhal.	22 juin 1960.	Bordeaux.	31 juillet 1965.
SLOWIC Karol.	24 juillet 1948.	Cracovie.	8 novembre 1969.

2° *Cliniques*

Clinique chirurgicale du docteur CORNETTE de SAINT-CYR Alfred, sise esplanade du Zerhoun, autorisée le 9 juillet 1940.
Clinique médico-chirurgicale de Meknès, rue de Bretagne, autorisée le 8 avril 1952.
Clinique d'accouchements du docteur LALAOUI Abdellah, sise 11, rue El-Maâri, autorisée le 23 décembre 1967.
Clinique chirurgicale du docteur OUEZZANI Abdelaziz, sise place Sidi-Ali-Menoune, Rouamzine, autorisée le 28 juillet 1966.

(1) Laboratoire d'analyses médicales.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
	3° Pharmaciens		
Mme BOUTOUBA, née CHANCEL Yvonne.	19 mars 1963.	Paris.	20 janvier 1966.
MM. CADI SOUSSI Abdelhafid.	20 juin 1969.	Nancy.	6 mars 1971.
CARDINAL Jean-Louis.	22 juin 1962.	Marseille.	5 mars 1965.
CARRERA SAVALL Juan.	12 avril 1950.	Barcelone.	13 novembre 1963.
CHOCRON Amram.	4 novembre 1957.	Grenade.	5 février 1962.
GUÉRIN Max-André.	16 décembre 1932.	Paris.	26 avril 1933.
KHELLAT Salah.	25 janvier 1956.	Paris.	20 octobre 1958.
Mme LOISON, née MARCON Andrée.	10 juillet 1946.	Marseille.	7 mars 1958.
MM. MARCIANO Emmanuel.	2 août 1945.	Rome.	4 octobre 1948.
MERNISSI Mohamed Kamal.	25 avril 1969.	Tours.	10 octobre 1969.
ROSTANE El Mamoune.	9 juillet 1953.	Montpellier.	1er avril 1954.
TARDY Guy.	6 juillet 1927.	Lyon.	25 novembre 1947.
Mlle ZEMMOURI Fella.	27 avril 1961.	Montpellier.	4 novembre 1965.
	4° Dentistes		
MM. AKHDADACHE Saïd.	14 octobre 1967.	Bordeaux.	7 avril 1970.
ANGELO Isaac-Samuel.	30 décembre 1931.	Bordeaux.	31 mai 1933.
MARTI VILA Miguel.	1er octobre 1964.	Paris.	22 septembre 1965.
	5° Sages-femmes		
Mmes CARRA Paulette, épouse KOOLENN.	14 juin 1937.	Alger.	6 novembre 1937.
MERABET Latifa, épouse ROSTANE.	8 juillet 1954.	Alger.	5 juin 1958.
	6° Infirmiers		
Mmes BRUHLMANN Haïdi.	5 novembre 1967.	Zurik.	26 décembre 1969.
BENHASSAINE, née LESCARRET Anne-Marie.	19 novembre 1951.	Paris.	18 décembre 1956.
M. BOUCHAMA Ali Abderrafi.	17 mars 1962.	Rabat.	4 septembre 1962.
Mme EZERZER, née DIAZ de Federico Laura.	31 octobre 1961.	Madrid.	18 avril 1968.
Mlle GARCIA Françoise.	30 juillet 1952.	Paris.	11 février 1953.
M. LAHLOU Larbi.	4 juillet 1963.	Rabat.	19 août 1964.
Mme LABATTE Denise, épouse BOUASSRIA.	12 juillet 1967.	Paris.	9 juillet 1962.
Mlle MOSER Madeleine.	19 avril 1968.	Bienne.	2 février 1970.
M. PERRUSSET Gérard.	5 octobre 1949.	Paris.	4 novembre 1965.
Mlle RODEL Trudi.	28 avril 1964.	Bienne.	5 juillet 1967.
M. SAURET Alphonse.	26 janvier 1946.	Clermont Ferrand.	18 octobre 1955.
Mme VARIOT Andrée, épouse SÉNÉCHAL.	28 septembre 1938.	Paris.	26 août 1948.
	Infirmiers dits « autorisés »		
Mlle BOTBOL Yaël.	Rabat (examen de récupération).		26 juin 1962.
MM. CARRACO VALERO Thomas.	Rabat (examen de récupération).		13 avril 1962.
ROZEN Jacques.	Rabat (examen de récupération).		7 juin 1962.
	M'RIRT, par AZROU (Province de Meknès)		
	1° Médecin		
M. DECREMPS Jean-Pierre.	1er juillet 1948.	Paris.	23 septembre 1960.
	2° Infirmier		
M. VIDAL MARTINEZ Antoine.	14 mars 1944.	Madrid.	25 novembre 1968.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
MIDELT (Province de Ksar-es-Souk)			
1° Pharmacien			
M. BENFARES Ahmed.	6 octobre 1969.	Bruxelles.	15 janvier 1972.
2° Dentiste			
M. KOSTIC Alexandar.	26 mai 1950.	Belgrade.	15 juin 1967.
MOHAMMEDIA (Préfecture de Casablanca)			
1° Médecins			
MM. BENNANI Mohamed.	1er juillet 1953.	Paris.	17 décembre 1954.
CANTUERN Jean.	8 janvier 1921.	Lyon.	16 juin 1951.
CORBIÈRE Jean.	12 décembre 1962.	Paris.	13 octobre 1964.
KHALILI Naïm.	25 janvier 1961.	Paris.	13 avril 1968.
Mme LAMBRECHTS Nicole, née RACHLIS.	4 juin 1962.	Toulouse.	8 avril 1964.
MM. LAMBRECHTS Jean-Pierre.	7 décembre 1962.	Toulouse.	24 octobre 1964.
PAVIA VARON Fernandez.	11 novembre 1963.	Madrid.	23 octobre 1971.
WEHRLE André.	25 juin 1953.	Strasbourg.	18 janvier 1961.
2° Clinique			
Polyclinique de Mohammedia (docteur WEHRLE), sise avenue Mohammed-V, autorisée le 18 janvier 1961.			
3° Pharmaciens			
Mme CARRION Liliane, épouse ARNOUX.	30 juin 1966.	Toulouse.	22 novembre 1967.
M. ENCAOUA Raphaël.	11 juillet 1959.	Montpellier.	27 janvier 1967.
Mme KAMILI Khalila, épouse BENABDERRAZIK.	30 novembre 1966.	Nancy.	9 février 1970.
MM. RHAZI Abdelhak Abdellah.	11 juillet 1969.	Paris.	6 mars 1971.
TAZI Nouredine.	1er mai 1961.	Nancy.	4 décembre 1962.
4° Dentiste			
M. BAHARI Samir.	23 octobre 1957.	Beyrouth.	28 novembre 1964.
5° Sage-femme			
Mme BOCKING Yvonne-Liliane, épouse FYLES.	31 mars 1960.	Central Midwives Board.	13 avril 1967.
6° Infirmiers			
M. ABOU HARYA Athmane.	16 janvier 1966.	Rabat.	18 janvier 1971.
Mme CES, née WERY PROTAT Françoise.	2 mai 1956.	Paris.	5 novembre 1970.
Mlle PHILIPPOSIAN Jacqueline.	19 octobre 1955.	Paris.	16 novembre 1961.
Mmes GUERIN, née PETIT DE MIRBECK.	Juin 1951.	Casablanca.	31 juillet 1952.
REMUE Mireille, épouse BERTHIER.	10 février 1960.	Paris.	26 septembre 1966.
SCALABRE, née HEYDER Renée.	2 juillet 1968.	Rabat.	20 janvier 1969.
M. TRARI Marzouki Mohammed.	6 novembre 1962.	Rabat.	21 juillet 1969.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
NADOR (Province de Nador)			
1° Médecins			
MM. BRAULIO-ESTEBAN Martinez.	16 mars 1955.	Grenade.	19 novembre 1959.
MARTIN ADIN Nicolas.	26 mai 1941.	Valladolid.	15 août 1960.
MELIVEO-REYMALDO Carlos (1).	31 décembre 1948.	Madrid.	10 juin 1961.
REMARTINEZ-BUERA Enrique.	19 août 1953.	Saragosse.	17 novembre 1959.
TESON SANCHEZ Antonio.	19 octobre 1955.	Madrid.	29 décembre 1965.
TIKAH MARRAKCHI Ahmed.	6 mai 1966.	Madrid.	9 octobre 1968.
2° Pharmaciens			
Mmes ABDALLAH, née KOPPENHOFFER Herta.	30 septembre 1960.	Francfort-sur-le-Mein.	14 mai 1965.
BENJELLOUN Najia, épouse SEKKAT.	17 juin 1969.	Bordeaux.	21 septembre 1971.
M. BUENO-NAVARRO Adelino.	15 septembre 1959.	Madrid.	21 juin 1960.
3° Infirmier			
M. MOHAMED Abdelkader Abdeslam.	31 octobre 1951.	Madrid.	30 juin 1966.
OUARZAZATE (Province d'Ouarzazate) - Barrage El Mansour ED DAHBI)			
Infirmière			
Mme QUITTE, née SANTOURCHE Patricia.	27 septembre 1968.	Bordeaux.	15 juillet 1971.
OUED-ZEM (Province de Khouribga)			
1° Médecins			
MM. DAIDJ Belkacem.	28 mai 1963.	Alger.	2 février 1971.
KOUTSANDREOU Kimon.	25 novembre 1958.	Montpellier.	22 mars 1968.
2° Pharmacien			
M. ZAGURY Eddy Samuel.	28 juin 1962.	Montpellier.	28 décembre 1962.
OUEZZANE (Province de Kenitra)			
Pharmacienne			
Mme BENOMAR Zouleikha, épouse BAAJ.	18 octobre 1967.	Nancy.	15 décembre 1970.
OULED EL HEIMER (Province d'Oujda)			
Infirmier			
M. MARISCAL CASTRO Francisco.	10 septembre 1952.	Madrid.	9 mars 1964.

(1) Médecin odontologue.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
OUJDA (Province d'Oujda)			
1° Médecins			
MM. BENHAIM Georges.	3 mars 1946.	Paris.	9 août 1946.
GIUNTA Giuseppe.	28 juin 1956.	Rome.	6 septembre 1967.
Mme GONZALEZ, née VELA ANTON Maria Victoria.	23 avril 1960.	Madrid.	11 février 1967.
MM. GONZALEZ-RAMOS Florencio.	25 février 1958.	Madrid.	2 février 1965.
GONZALO GALIPIENSO Crémadès.	30 août 1944.	Salamanque.	22 août 1952.
HADDAM Abdesselam.	7 juillet 1942.	Lyon.	20 mars 1946.
Mme JOVCIC Marija.	21 mars 1961.	Belgrade.	4 octobre 1967.
MM. LAHRABLI Abdeljelil.	26 juin 1969.	Kiev.	12 juin 1971 (1).
MONTAGNE François.	20 août 1959.	Paris.	5 février 1962.
Mme MONTAGNE, née MARTIN Paule.	21 janvier 1957.	Paris.	20 avril 1968.
MM. PROPOPENKO Michel.	28 juillet 1961.	Lyon.	22 juillet 1965.
RAHAL Abbès.	29 octobre 1952.	Toulouse.	4 mars 1953.
SZLOVAC Emeric.	26 juin 1929.	Pecs (Hongrie).	16 mai 1932.
VEYRIER Alphonse-Joseph.	8 mars 1944.	Montpellier.	1er juillet 1948.
2° Cliniques			
Clinique chirurgicale du docteur MONTAGNE, sise 13, rue Abou-el-Quacim, autorisée le 11 juillet 1966 (régularisation).			
Clinique chirurgicale du docteur GIUNTA, sise rue Beni-Merine, autorisée le 24 décembre 1968.			
3° Pharmaciens			
MM. ABROUS Abdellatif.	4 mai 1951.	Alger.	8 septembre 1951.
CHARBIT Pierre.	24 juin 1964.	Toulouse.	12 octobre 1965.
Hadj SAID KHEIRA.	1er juillet 1970.	Alger.	8 janvier 1971.
Mme MOREAU, née HERBERT Liliane.	21 juin 1965.	Nantes.	10 octobre 1968.
M. ZOUGARI LAGHRARI Abdeslam.	28 mai 1968.	Montpellier.	23 décembre 1969.
4° Dentistes			
MM. FERRIÉ Serge.	25 juin 1966.	Montpellier.	7 novembre 1966.
KEBIR Abdelhamid.	12 juillet 1949.	Paris.	11 juillet 1951.
HO YEUNG Émile.	4 juillet 1956.	Paris.	3 décembre 1965.
PHIV-SAM-NANG.	27 octobre 1965.	Paris.	15 novembre 1966.
5° Sages-femmes			
Mmes BENMANSOUR Hadifa.	18 juillet 1967.	Oran.	14 septembre 1971.
GEGIC-RUZICA, épouse NEHME.	14 juin 1958.	Zadar.	14 mars 1966.
MARTIN MUNOZ Maria Luisa, épouse VIGNOTTE.	30 janvier 1959.	Madrid.	20 février 1970.
6° Infirmiers			
Mlle BENASILA Chaïbia.	15 septembre 1966.	Casablanca.	13 octobre 1966.
M. EL MOUNNI Mohamed.	1er septembre 1964.	Rabat.	31 octobre 1966.
Mlle SAIDI Zoubida.	6 janvier 1969.	Rabat.	1er février 1971.

(1) A Casablanca le 31 août 1972.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
RABAT (Préfecture de Rabat-Salé)			
1° Médecins			
MM. ALEKSANDROVICZ Edouard	16 mai 1957.	Szezecin (Pologne).	8 septembre 1965.
AVRILLEAUD Ernest.	14 octobre 1937.	Paris.	15 décembre 1949.
BENABBES BENJELLOUN Fouad.	25 janvier 1967.	Paris.	6 novembre 1968.
BENARFA Abderrahman.	21 mars 1966.	Paris.	13 juin 1966.
BENNANI Abdelwahad.	8 octobre 1964.	Paris.	27 janvier 1966.
BENNANI el Mekki Mohamed.	23 janvier 1963.	Paris.	27 janvier 1966.
BENENATI Antonio.	13 décembre 1920.	Palerme.	27 décembre 1931.
BENMANSOUR Driss.	26 septembre 1963.	Paris.	9 mai 1968.
BENYAYER Henri.	27 juin 1955.	Paris.	9 décembre 1955.
BENSLIMANE Mustapha.	27 octobre 1960.	Paris.	29 décembre 1964.
BERGÉ Louis.	15 novembre 1934.	Lyon.	16 novembre 1953.
BLANCHARD Louis.	14 novembre 1956.	Paris.	20 juin 1966.
BLANCHARD Marius.	8 novembre 1937.	Lyon.	27 juillet 1956.
Mme BOUFFARD Dominique, épouse NEJMI (1).	25 octobre 1968.	Lyon.	3 septembre 1969.
MM. BOURAND Jean.	10 juillet 1963.	Haïti.	16 juin 1969.
BOUZIRI Ahmed.	31 janvier 1966.	Montpellier.	12 novembre 1969.
CANTO Candela.	7 juillet 1931.	Valence.	23 janvier 1932.
CHASTEL Robert.	21 janvier 1964.	Marseille.	2 septebmre 1967.
CHOCRON SANANES Moïse.	15 mars 1960.	Madrid.	22 janvier 1965.
COUSERGUE Jean-Louis.	7 novembre 1929.	Lyon.	6 mars 1931.
DAOUDI Abdellatif.	4 décembre 1964.	Paris.	31 décembre 1968.
DJEBLI EL AYDOUNI Drissi Moulay-Ahmed.	17 novembre 1943.	Lyon.	2 septembre 1946.
DUMONT Joseph.	8 juillet 1949.	Alger.	30 septembre 1950.
EDERY BENCHLUCH José.	6 décembre 1963.	Grenade.	31 décembre 1969.
EL AMRI Abdelkrim.	21 juin 1965.	Moscou.	3 août 1968.
EL KHATIB Abdelkrim.	20 octobre 1962.	Paris.	2 août 1965.
GARCIA MARTIN Félipe.	11 avril 1962.	Madrid.	7 février 1969.
GODIER Guillaume.	12 avril 1946.	Alger.	9 juillet 1946.
GUENNICHE Ahmed.	8 juin 1967.	Nancy.	11 décembre 1968.
GUENNICHE Mohamed.	7 juillet 1948.	Lyon.	11 décembre 1968.
GUILMOTO Jean.	26 août 1920.	Paris.	29 juillet 1921.
KARTOUNE Arnaud.	29 octobre 1925.	Lausanne.	18 janvier 1932.
LAFOND André.	16 novembre 1933.	Montpellier.	14 juin 1947.
LAHLOU Ghali.	22 décembre 1964.	Nancy.	24 octobre 1966.
LÉVY-BENTOLILA David.	27 avril 1957.	Madrid.	4 octobre 1965.
LLORCA René.	21 juillet 1945.	Lyon.	9 avril 1946.
MAGDELENAT Pierre.	22 septembre 1938.	Paris.	28 novembre 1940.
MAMAN Maurice.	9 octobre 1964.	Nancy.	30 novembre 1966.
Mme MARGESCU Marie-Louise, épouse BOUTIN.	juin 1952.	Bucarest.	15 mai 1971.
MM. MARMEY Jean.	15 février 1930.	Lyon.	6 mai 1930.
MARMEY Gilles.	24 décembre 1964.	Lyon.	12 janvier 1970.
MASREVERY Yves.	18 novembre 1952.	Bordeaux.	7 mai 1971.
MESSOUAK Abdellah.	17 novembre 1955.	Paris.	23 août 1957.
MEUNIER Francis.	2 novembre 1948.	Paris.	8 juillet 1953.
MOULINE Abdeslam.	11 août 1958.	Paris.	28 janvier 1966.
MOULINE Mohamed.	12 juillet 1955.	Montpellier.	13 décembre 1955.
Mmes MUFFAT Micheline-Marie, épouse HAKAM.	27 novembre 1960.	Paris.	13 octobre 1962.
N'AIT ANNAGA, née CRIME Jeanne.	23 mai 1962.	Rennes.	7 juillet 1965.
MM. PAQUE Claude.	24 janvier 1945.	Paris.	28 décembre 1945.
PLANCHON Jacques.	17 mai 1957.	Paris.	13 avril 1968.
POLEFF Léonido.	13 mars 1911.	Wurtzbourg.	20 octobre 1933.
Mme RASSELMA Salima, épouse El KHOLTI.	4 juin 1969.	Paris.	21 mars 1971.
MM. REY Albert-Marie.	3 décembre 1925.	Lyon.	15 janvier 1960.
RUNGS Henri.	17 décembre 1945.	Alger.	25 mars 1946.
[redacted]SALAMA Leon.	25 avril 1962.	Madrid.	23 août 1966.
[redacted]KIREJ Omar.	15 décembre 1966.	Paris.	20 avril 1967.

(1) Laboratoire d'analyses médicales.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
1° *Médecins* (suite)			
Mme STACKOWSKA, née FASNISKY Zinaida.	En 1924.	Kieff.	26 juillet 1948.
MM. SABBAH Haïm.	13 juillet 1956.	Alger.	11 mars 1957.
SAFT Isidore.	12 juillet 1935.	Bordeaux.	14 janvier 1965.
SASSON Gabriel.	5 juin 1964.	Paris.	2 janvier 1967.
TAZI Hassan.	12 août 1958.	Paris.	1er août 1961.
TAZI Saoud Taieb.	26 septembre 1963.	Paris.	11 juillet 1966.
TON THAT Ngo.	14 novembre 1960.	Saarbouchen.	12 février 1967.
2° *Cliniques*			
Chambre d'hospitalisation au cabinet du Dr DJEBLI EL AYDOUNI, sise à Rabat, 60, avenue de Temara, autorisée le 21 février 1956.			
Clinique chirurgicale, sise avenue d'Alger, autorisée le 25 avril 1932 (1).			
Clinique chirurgicale du docteur GUENNICHE, sise boulevard d'Amade, autorisée le 12 juin 1936.			
Clinique d'accouchements du docteur Ernest AVRILLEAUD, sise 50, avenue Marie-Feuillet, autorisée le 29 août 1950.			
Clinique ophtalmologique du docteur André LAFONT, sise 2, avenue Pasteur, autorisée le 2 avril 1954.			
Clinique chirurgicale du docteur MEUNIER Francis, sise Square Condo de Satriano, rue du Sebou (Tour Hassan). autorisée le 14 août 1957.			
Clinique médicale, chirurgicale et obstétricale du docteur MOULINE, sise 6, rue Jabarti, autorisée le 28 avril 1962.			
Clinique ophtalmologique du docteur SASSON Gabriel, sise 4, rue de Mostaganem, autorisée le 11 août 1967.			
Clinique obstétrico-chirurgicale des docteurs MAMAN et CHOCRON, sise 21, rue de Taza, autorisée le 17 octobre 1968.			
Clinique chirurgicale du docteur TAZI Hassan, sise route de Tadla, autorisée le 6 février 1969.			
3° *Pharmaciens*			
Mmes ABOUNAIDANE Fatima, épouse BENAISSA.	24 septembre 1966.	Marseille.	10 avril 1970.
ABBASSI, née COSTE Jacqueline.	16 décembre 1965.	Bordeaux.	18 mai 1968.
MM. ALLOTA Humbert.	28 octobre 1942.	Pise.	9 février 1955.
AMAR Albert.	23 octobre 1964.	Montpellier.	5 août 1967.
AMAR Eliezer.	6 octobre 1963.	Montpellier.	28 janvier 1966.
Mmes AZUELOS Marie, épouse MARTIN.	7 janvier 1954.	Alger.	6 septembre 1957.
BEGIS Annie, épouse BENABDALLAH.	25 mars 1958.	Paris.	16 mai 1960.
M. BENCHEKROUNE Brahim.	16 avril 1959.	Nancy.	3 juin 1971.
Mmes BENJELLOUN Naïma, épouse SEFRIOUI.	16 juillet 1967.	Bordeaux.	19 octobre 1970.
BENJAMAA Fatima, épouse BARTAL.	28 juin 1968.	Nantes.	20 avril 1970.
BENJAMAA Zoubida, épouse MAANI.	28 juin 1967.	Montpellier.	20 juillet 1971.
MM. BENITEZ CARRASCO Miguel.	12 janvier 1947.	Grenade.	15 janvier 1960.
BENSOUDA Mohamed.	25 juin 1968.	Nantes.	20 avril 1970.
BUU HOANG (2).	28 octobre 1959.	Lille.	7 juin 1965.
BOUTIN Georges.	3 mai 1946.	Strasbourg.	17 septembre 1946.
Mmes CHARLOT, née CHANTRELLE Suzanne.	3 février 1953.	Montpellier.	24 novembre 1967.
DOMEC Suzanne, épouse BERNET.	9 juillet 1929.	Alger.	30 septembre 1941.
MM. FABRE Raymond (3).	9 novembre 1957.	Montpellier.	12 juin 1969.
FARNE René.	1er juillet 1949.	Alger.	6 mars 1963.
Mme FASSI FIHRI Faouzia, épouse BENARFA.	18 juin 1963.	Paris.	23 octobre 1965.
MM. FENDLER François.	26 mai 1961.	Paris.	17 juin 1969.
GUEDIRA Abdelhakim (3).	8 juillet 1955.	Montpellier.	20 octobre 1955.
Mme GUIGUES Élizabeth, veuve HERVÉ.	9 mars 1937.	Beyrouth.	11 août 1949.
M. GUIGUES Paul.	25 juin 1927.	Beyrouth.	19 juin 1954.
Mme KHALES Bahija, épouse BENMANSOUR.	19 octobre 1967.	Bordeaux.	15 janvier 1970.
MM. LAHUNA André-Joseph.	22 juin 1951.	Alger.	14 novembre 1951.
LAHUNA Raphaël.	1er avril 1939.	Alger.	27 janvier 1941.
Mme LHOSTAL Andrée.	13 avril 1965.	Strasbourg.	6 mai 1965.

(1) Docteur Khatib.
(2) Union pharmaceutique marocaine.
(3) Laboratoire d'analyses médicales.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
3° *Pharmaciens* (suite)			
Mmes MALINVAUD Jeanne, épouse BENMANSOUR.	22 mai 1954.	Toulouse.	20 février 1961.
MEZIAN-AMOR Zahra, épouse DOUKALI.	18 février 1955.	Madrid.	16 juillet 1962.
PICOT Jeanne, épouse FABRE.	6 juillet 1957.	Lyon.	7 avril 1964.
MM. PILO Marcel.	6 juin 1939.	Paris.	8 octobre 1943.
PORTEU DE LA MORANDIERE Henry.	23 février 1954.	Paris.	19 mai 1966.
SASSI Ben Ali Amor.	28 novembre 1956.	Aix-Marseille.	21 août 1958.
Mme SERGHINI Touria, épouse BESSABA.	17 juin 1969.	Lyon.	17 août 1971.
MM. SCHLOUCH Adam-Georges.	15 décembre 1933.	Alger.	20 février 1934.
TAHIRI JOUTI Abdelhaq.	25 juin 1968.	Nantes.	30 janvier 1970.
Mmes ZEINI Fréha Georgette, épouse HAZAN.	7 juillet 1955.	Montpellier.	6 février 1957.
ZIZI Oum Keltoum, épouse MEKOUAR.	22 juin 1966.	Toulouse.	1er octobre 1971.
4° *Dentistes*			
MM. ALBALA Gabriel.	30 juin 1958.	Paris.	20 janvier 1957.
AMEZQUITA Gustavo.	25 novembre 1924.	Mexico.	5 juillet 1930.
BARTHE Henri.	26 novembre 1921.	Rennes.	15 mai 1967.
BELGHAZY Abdelkrim.	15 juin 1959.	Bordeaux.	10 novembre 1959.
DANG VAN THAN.	11 juin 1963.	Paris.	8 juin 1965.
GREBENAROVIC Mileva.	3 juillet 1958.	Skopjia.	26 mars 1971.
Mme GUEDJ Chantal, épouse SASSON.	25 juin 1969.	Montpellier.	22 octobre 1969.
MM. GUINAUDEAU Jean-Paul.	22 janvier 1965.	Bordeaux.	26 janvier 1968.
LÉVY Sion.	21 juillet 1949.	Bordeaux.	24 octobre 1950.
MALTI Djemal Eddine.	6 octobre 1954.	Paris.	4 octobre 1957.
MEDJAD Abdellah.	8 octobre 1959.	Paris.	25 novembre 1968.
MICHALINOS Constandi.	25 juin 1956.	Beyrouth.	15 janvier 1968.
Mmes MICHALINOS, née COOCBAKC Jeanne.	10 juin 1960.	Athènes.	22 avril 1969.
MM. PANTELIAS Constantin.	27 juin 1959.	Montpellier.	29 mai 1965.
PHAM MIN CHAU.	12 juillet 1959.	Saïgon.	26 avril 1968.
Mme PULANIK, née ZAWADZKA Stefania.	En 1960.	Varsovie.	11 décembre 1968.
MM. RIBIERRE Aimé.	26 janvier 1951.	Paris.	29 décembre 1970.
ROSSI Raymond.	29 avril 1935.	Lyon.	28 juin 1959.
Mme SPJELDNES Kirsti Hansteen, épouse BENNIS.	22 juin 1966.	Oslo.	14 octobre 1968.
MM. TICHKOWSKY Robert.	30 juin 1955.	Bordeaux.	15 juillet 1959.
TOULOTTE André.	15 février 1945.	Lille.	31 mars 1967.
5° *Sages-femmes*			
Mmes BEMRAH Yanina.	18 avril 1951.	Alger.	26 août 1958.
DUTILH, née HERRAN Élizabeth.	18 juillet 1927.	Bordeaux.	17 janvier 1966.
EVESQUE Edmonde, épouse DEVIRAS.	20 novembre 1927.	Alger.	22 janvier 1942.
Mlle FLEMING Jennifa.	30 septembre 1966.	Central Midwives Board.	22 juillet 1970.
Mmes LEPINE Madeleine.	12 juillet 1934.	Paris.	8 décembre 1965.
MEZIANE Sadia.	22 juillet 1949.	Alger.	19 décembre 1958.
NALINES, née COURSON Jacqueline.	22 juillet 1949.	Alger.	8 mai 1951.
6° *Infirmiers*			
Mmes AZMY Claudine, née GUILLEC.	25 janvier 1967.	Rennes.	24 février 1971.
BENAZZOU, née DUPONT Marie-France.	28 janvier 1964.	Bordeaux.	31 octobre 1969.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
	6° *Infirmiers* (suite)		
Mme BENABDELJALIL Rabéa, épouse DIOURI.	1er septembre 1964.	Rabat.	21 décembre 1967.
Mlle BIANCHINI Josephine.	30 octobre 1953.	Paris.	12 novembre 1964.
Mmes BOURDONNEL Sylvie.	7 octobre 1966.	Lyon.	28 août 1969.
CHAILLOT, née VILLANI Odette.	3 octobre 1945.	Paris.	17 juin 1965.
Mlles CLÉRY Suzanne.	10 août 1938.	Paris.	30 mai 1964.
DIENER Dorattedi.	30 septembre 1958.	Berne.	22 mars 1965.
DOMEC Marie-Thérèse.	9 juillet 1945.	Paris.	17 octobre 1967.
M. EL HAJJI Driss.	4 juillet 1963.	Rabat.	11 septembre 1971.
Mmes GERINI, née PAQUELIER Marie.	23 octobre 1953.	General Nursing Coxincil d'Angleterre.	15 avril 1967.
GIRARD Odile, née RAVEL.	1er février 1959.	Paris.	21 juillet 1969.
LECOURT Geneviève, épouse GAUJARD (1).	30 octobre 1954.	Paris.	13 décembre 1954.
MAGAT Jeanine.	13 octobre 1967.	Paris.	25 juillet 1970.
Mlle MESFIOUI Khaddouj.	1er septembre 1954.	Rabat.	24 décembre 1965.
Mme MIGNONAT Bernadette, épouse TAZI.	7 février 1959.	Paris.	13 décembre 1963.
Mlles MINIE Lucie-Juliette.	15 octobre 1945.	Poitiers.	18 février 1964.
RAIMAND Noëlle.	20 février 1961.	Paris.	19 septembre 1964.
Mme ROUQUET, née FOURNOT Juliette.	1er août 1913.	Paris.	26 juin 1940.
Mlles RIOU Catherine.	15 décembre 1967.	Rabat.	20 mars 1968.
ROVILLE Françoise.	9 octobre 1946.	Rabat.	11 novembre 1969.
SYLVESTRE Marie-Anne.	22 février 1935.	Paris.	26 juillet 1955.
Mme SPATUZZA Monique, née ROBERT.	18 avril 1969.	Paris.	19 août 1969.
Mmes VINCENSINI, née TRAVERS Michèle.	22 mars 1962.	Paris.	12 décembre 1971.
WATIN Léone, épouse AMARAGGI.	22 mars 1962.	Paris.	20 mars 1968.
	Infirmiers dits « autorisés »		
M. BENHAMRON Élie.		Rabat (examen de récupération).	17 février 1966.
Mme DABEZIES Andrée.		Rabat (examen de récupération).	25 janvier 1966.
MM. ISRAEL Armand.		Rabat (examen de récupération).	7 mars 1966.
PUJALTE Louis.		Rabat (examen de récupération).	30 avril 1962.
REGRAGUI Mohamed.		Rabat (examen de récupération).	24 septembre 1971.
	ROMMANI (Province de Kenitra)		
	1° *Médecin*		
M. MIKE Janos.	1er mars 1958.	Pecs (Hongrie).	13 février 1969.
	2° *Pharmacien*		
M. COUSTOU André.	10 juillet 1970.	Montpellier.	29 juin 1971.
	SAFI (Province de Safi)		
	1° *Médecins*		
MM. BENBOUBKER Abdelaali.	14 avril 1970.	Rabat.	14 décembre 1970.
BELLON Pascual Pedro.	30 août 1960.	Madrid.	1er novembre 1966.
CAMPBELL William.	12 août 1952.	Westewa Réserve.	28 octobre 1969.
CORREAS SANCHEZ Gonzalo.	11 novembre 1957.	Madrid.	25 décembre 1964.

(1) Autorisation confirmée le 18 avril 1968.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
1° *Médecins* (suite)			
Mme CORREAS SANCHEZ, née DAHAN Danielle.	8 décembre 1961.	Marseille.	11 février 1965.
MM. LAHLOU Azzedine.	21 novembre 1962.	Bordeaux.	17 septembre 1965.
OWCZARLZAK Edmond.	5 janvier 1955.	Poznam.	2 février 1970.
PATITUCCI Roger.	24 juin 1964.	Bordeaux.	25 avril 1966.
RAULT Jean.	5 février 1929.	Paris.	26 janvier 1931.
VILLETTE Émile.	22 juillet 1925.	Toulouse.	10 avril 1929.
2° *Clinique médicale et chirurgicale*			
Clinique chirurgicale du docteur LAHLOU, sise rue Delpit, ouverte le 16 décembre 1949 et transférée rues d'Auvergne et du lieutenant-Gazes le 3 juillet 1952.			
3° *Pharmaciens*			
MM. BARET Roland.	5 mai 1966.	Lille.	5 décembre 1967.
CASANOVA Jean-Paul.	25 mars 1947.	Alger.	17 juillet 1947.
DE LABOUCHIÈRE Edmond.	29 juin 1967.	Montpellier.	2 juillet 1968.
LAHMAN BENNENATI Mohamed.	16 juillet 1968.	Bordeaux.	26 juin 1970.
GUERRAOUI Abderrahim.	29 mai 1968.	Montpellier.	11 décembre 1970.
4° *Chirurgiens-dentistes*			
M. CASANOVA Sylvestre.	17 mars 1965.	Paris.	21 novembre 1970.
Mme JOZEFOWSKA Téodora, épouse LASTES.	29 janvier 1954.	Varsovie.	2 février 1968.
5° *Sage-femme*			
Mlle SWANK Anne.	30 juin 1950.	New York.	7 septembre 1965.

SALÉ (Préfecture de Rabat-Salé)

1° *Médecins*			
MM. BEN ABOUD El Mehdi.	20 octobre 1952.	Paris.	17 juillet 1962.
CABARET Cécile.	4 décembre 1965.	Clermont-Ferrand.	10 mars 1966.
EL OMARI Abderrahmane.	28 décembre 1970.	Rabat.	30 avril 1971.
HAMZA Drissi Driss.	19 novembre 1958.	Bordeaux.	9 mars 1959.
KABBAJ Abdelaziz.	26 janvier 1956.	Paris.	20 mars 1958.
LEBLANC Lucien.	17 octobre 1923.	Toulouse.	17 juin 1944.
Mme MERIOUA Kenza, épouse BOUAYED.	28 octobre 1970.	Rabat.	21 juillet 1971.
MM. MOYSTAD Hans.	20 novembre 1962.	Paris.	24 novembre 1965.
QERMANE Mohamed.	2 décembre 1969.	Marseille.	1er octobre 1970.
TRAJKOVIC Radomir.	10 mars 1953.	Belgrade.	14 avril 1967.
ZAARI Driss.	21 février 1957.	Paris.	9 octobre 1971.
2° *Clinique*			
Clinique médico-chirurgicale des docteurs MOYSTAD, OSTOVAR et TAZI, sise triangle de la Gare, autorisée le 24 novembre 1965.			
3° *Pharmaciens*			
Mme AMAR Simone, épouse AMAR.	28 juin 1965.	Montpellier.	10 octobre 1969.
MM. CHERRADI EL FADILI Salah.	28 janvier 1968.	Tours.	12 mai 1970.
HASSAR Larbi.	8 juillet 1946.	Alger.	24 janvier 1947.
KJIRI Abdallah.	24 juin 1960.	Marseille.	19 décembre 1962.
NAHON Joseph-Salomon.	11 juillet 1959.	Montpellier.	26 mars 1962.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
	4° Dentistes		
M. ANASTASSIADES Anastase.	1er octobre 1956.	Athènes.	2 août 1968.
Mme CLAVERO-MAESTRE Maria Dolorès.	2 décembre 1968.	Madrid.	31 juillet 1969.
	3° Infirmière		
Mlle FURRER Marie-Élizabeth.	2 février 1956.	Baldeg (Suisse).	21 janvier 1969.
	Infirmier dit « autorisé »		
M. AMINE Jilali.	Rabat (examen de récupération).		13 avril 1962.
	SEFROU (Province de Fès)		
	1° Médecin		
M. ALAZAOUI Trik Ahmed.	28 juin 1958.	Varsovie.	8 décembre 1971.
	2° Pharmacien		
M. SERGHINI Abdelouahab.	25 juin 1968.	Nantes.	17 juin 1970.
	SEGANGAN (Province de Nador)		
	Pharmacienne		
Mme GUTIERREZ VIADERO Sofia Felisa.	8 juin 1955.	Madrid.	5 avril 1962.
	SETTAT (Province de Settat)		
	1° Médecins		
MM. MARTINICO Francesco.	6 juin 1969.	Montpellier.	10 octobre 1969.
SALAH MOHAMED ben MENOUAR.	1er juillet 1955.	Montpellier.	21 décembre 1955.
	2° Pharmaciens		
M. ADDI Brahim.	10 juillet 1970.	Montpellier.	7 décembre 1971.
Mlle COHEN Félix-Laure.	9 février 1929.	Alger.	4 mai 1931.
M. QERMAN Mohamed.	7 octobre 1968.	Tours.	1er avril 1970.
	Infirmier dit « autorisé »		
M. YACOUBI Kouider.	Rabat (examen de récupération).		21 février 1966.
	SIDI-BENNOUR (Province de Settat)		
	1° Médecin		
M. BACA SOTO César.	15 juin 1964.	Madrid.	3 juin 1970.
	2° Pharmacienne		
Mme SAMY FERYAL, épouse RAMZI.	22 octobre 1969.	Bagdad.	19 juillet 1971.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
SIDI-BETTACHE (Province de Kenitra)			
Sage-femme			
M^lle MILLEWARD Winifred-Annie.	16 août 1930.	Administration centrale des sages-femmes d'Angleterre.	19 février 1932.
SIDI-KACEM (Province de Kenitra)			
1° *Médecins*			
MM. BEL BARAKA Abdelkader.	21 juin 1965.	Bordeaux.	14 juin 1968.
PRENDEZ-SUAREZ Luis.	9 juillet 1963.	Madrid.	5 février 1966.
2° *Pharmaciens*			
M. BENJELLOUN M'Hamed.	22 octobre 1969.	Bratislava.	30 juin 1971.
M^me SEBTI, épouse BOUZIRI Naima.	24 juin 1965.	Montpellier.	6 février 1969.
3° *Infirmière*			
M^me RICARD, née METON Marie (1).	11 avril 1934.	Paris.	2 février 1955.
SIDI-SLIMANE (Province de Kenitra)			
1° *Médecins*			
MM. JEAN-BAPTISTE Edward.	10 juillet 1956.	Paris.	2 juillet 1968.
HOMMAN LOUDIYI Mustapha.	22 février 1961.	Séville.	20 juillet 1961.
2° *Pharmacien*			
M. Abdelhamid ben BAKHTI.	28 novembre 1964.	Lausanne.	22 juin 1965.
SIDI-YAHIA-DU-RHARB (Province de Kenitra)			
Médecins			
M. VASIC Milivoje.	11 mai 1959.	Belgrade.	22 août 1969.
SOUK-ES-SEBT (Province de Beni-Mellal)			
1° *Médecin*			
M. LOUCANOV VALTCHEV IGNAT.	24 novembre 1965.	Sofia.	19 juin 1970.
2° *Pharmacienne*			
M^me LOUGANOV Pobeda.	2 juin 1965.	Sofia.	15 août 1970.
3° *Infirmière*			
M^me CHTATOU Afifa, épouse BOUKDIR.	12 février 1963.	Rabat.	10 juin 1970.

(1) Autorisation confirmée le 10 janvier 1967.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
SOUK-EL-ARBA-DU-RHARB (Province de Kenitra)			
1° Médecins			
M. DJRODJEVIC Peter.	27 décembre 1958.	Belgrade.	28 janvier 1970.
Mme REY Andrée, épouse LAMBERT.	29 juin 1965.	Lyon.	4 septembre 1969 (1).
2° Pharmacien			
M. CARLOT Pierre.	6 juillet 1939.	Nancy.	18 novembre 1940.
TANGER (Province de Tanger)			
1° Médecins			
MM. AMSELEM BENMAMAN Amram.	9 avril 1954.	Madrid.	12 octobre 1961.
ANDERSON Georges.	15 juillet 1933.	Aberdoniae.	25 août 1964.
APARICI-VELASQUES Castelu José Maria.	5 mai 1951.	Madrid.	12 octobre 1961.
ARALUCE Y ARALUCE Gonzalo.	10 avril 1951.	Madrid.	5 février 1962.
BELVER-MOLINA Salvatore.	15 septembre 1947.	Valencia.	12 octobre 1961.
BENNIS Omar.	15 décembre 1966.	Paris.	25 décembre 1968.
COBALEDO-MONTALVO Bernabe.	28 août 1946.	Salamanque.	12 octobre 1961.
COSMEA BLASCO José.	12 août 1932.	Madrid.	3 juin 1963.
DECROP Georges.	20 janvier 1914.	Paris.	16 novembre 1961.
EL MEHDI M'Hamed.	25 mars 1954.	Grenade.	14 août 1963.
FAURE Jean-Paul.	26 avril 1935.	Paris.	6 mai 1967.
FERNANDEZ-PEREZ José Luis.	4 mars 1953.	Madrid.	12 octobre 1961.
FOGEL Paolo.	En 1936.	Naples.	7 avril 1964.
Mme GARCIA-LOPEZ Maria, épouse SERRANO.	28 décembre 1951.	Valence.	12 octobre 1961.
MM. GUEMENT Jean-Marcel.	12 avril 1934.	Montpellier.	4 décembre 1961.
HIRT Joseph.	22 février 1960.	Paris.	12 octobre 1961.
LEONETTI Pierre.	15 décembre 1933.	Bordeaux.	8 avril 1963.
LITTLE Frederick Denis.	4 octobre 1949.	Londres.	12 octobre 1961.
LOPEZ-DE ARRIBA Francisco.	19 octobre 1946.	Madrid.	12 octobre 1961.
LOPEZ-VENTURA Gergorio.	20 février 1942.	Séville.	24 octobre 1961.
Mme MARILLER Yvonne, épouse ROUX.	8 avril 1926.	Paris.	12 octobre 1961.
MM. MATE Alonso Felipe.	29 juillet 1943.	Madrid.	12 octobre 1961.
MORELLY LÉVY Sadia.	21 juin 1940.	Madrid.	14 septembre 1964.
NASH NESH Mohamed.	5 décembre 1964.	Madrid.	21 septembre 1971.
PEREZ-GONZALES Jésus.	13 mai 1933.	Séville.	12 octobre 1961.
QUITRALTE CRESPO Auguste.	4 mars 1942.	Salamanque.	21 mai 1964.
ROCA-SEGU José.	2 octobre 1947.	Barcelone.	12 octobre 1961.
RODRIGUEZ Y MARCHENA Rodrigo.	19 juillet 1921.	Grenade.	5 février 1962.
SAENZ-MARTINEZ Raimundo.	12 août 1932.	Madrid.	16 décembre 1961.
SAINT JOHN Fernham Allen.	21 janvier 1944.	Cambridge.	3 janvier 1962.
Mme SAINT JOHN, née THOMSON Jeannette.	16 décembre 1951.	Edimbourg.	14 septembre 1964.
MM. SANJUAN-FUENTES Jaime.	9 mars 1940.	Séville.	12 octobre 1961.
SERRANO-ALBA Manuel.	26 novembre 1949.	Grenade.	12 octobre 1961.
SERRANO-MUDARRA José.	15 septembre 1947.	Grenade.	12 octobre 1961.
Mme SERVADIO Lucia, épouse BEDARIDA.	14 octobre 1922.	Rome.	12 octobre 1961.
MM. SIRVENT Y DARGENT Carlos.	26 juin 1926.	Madrid.	5 avril 1962.
SUPELANO SANCHEZ Jorge Arcadio.	17 septembre 1963.	Madrid.	4 août 1967.
VERAL-MARTINEZ Vicente.	26 juin 1951.	Madrid.	12 octobre 1961.

(1) A Ouezzane le 8 mai 1972.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
2° *Cliniques*			
Clinique du docteur AMSELEM BENMAMAN Amram, sise rue de San-Francisco, autorisée le 17 novembre 1957.			
Clinique médico-chirurgicale du docteur LEONETTI Pierre, sise lotissement California, autorisée le 24 octobre 1966.			
3° *Pharmaciens*			
MM. AGOUMI Abdelmajid.	8 janvier 1968.	Toulouse.	29 janvier 1969.
ANEGAY Mustapha.	27 mai 1964.	Lausanne.	6 novembre 1967.
BERTAULD Raymond.	10 juillet 1929.	Paris.	12 juin 1964.
CASANOVA Jean Étienne Louis.	18 octobre 1956.	Montpellier.	3 janvier 1962.
Mme JEREZ JUAN Juana, épouse APARICI.	31 juillet 1946.	Madrid.	17 août 1963.
MM. LÉVY Albert.	7 juin 1928.	Montpellier.	13 novembre 1961.
LOPEZ ARAGO Blas.	6 janvier 1932.	Madrid.	9 novembre 1964.
Mme MONNIER, née BERTON Michèle.	12 juillet 1957.	Montpellier.	28 février 1964.
M. PALOSCHI Alfredo.	3 janvier 1928.	Padoue.	3 janvier 1962.
Mlle POLINO-MAYORDOMO Ampero.	20 juillet 1959.	Madrid.	17 février 1965.
MM. SERRA Paul.	7 janvier 1954.	Alger.	29 novembre 1961.
VASQUEZ MANRUBIA José (1).	22 octobre 1952.	Madrid.	7 septembre 1965.
4° *Dentistes*			
M. BERNARDINI-JARAMILLO Enrique.	15 juin 1949.	Madrid.	31 décembre 1964.
Mme BERTAULT, née RAVOTTI Aline.	7 mars 1943.	Paris.	18 mars 1963.
MM. BERTAULT Jacques.	12 octobre 1933.	Paris.	17 décembre 1962.
BUFFARD René-Jean-François.	20 juin 1950.	Paris.	3 janvier 1962.
DECROP Jacques.	3 novembre 1955.	Toulouse.	11 mars 1963.
KENAAN Najeh.	18 juillet 1934.	Damas.	16 février 1971.
Mmes KOPPEL Paulette, épouse GERARDIN.	5 janvier 1959.	Bordeaux.	15 octobre 1971.
MARTINOT Berthe, épouse LEUPPI.	3 février 1931.	Paris.	1er août 1961.
MM. NAVARRO POUTOT José Gilberto.	3 octobre 1953.	Bordeaux.	8 janvier 1962.
RODRIGUEZ ZAMORANO DE CORTES Fernando.	1er avril 1935.	Paris.	5 avril 1962.
5° *Sages-femmes*			
Mlles AMOR-DIAZ Ana Maria.	18 août 1957.	Madrid.	8 août 1962.
ARANDA-PAEZ Valentina.	22 août 1950.	Séville.	11 août 1962.
GALLEGO JIMINEZ Juana.	15 octobre 1951.	Madrid.	21 mai 1964.
GOODAGRE Lilian.	13 mars 1943.	Central Midwives Board (Ecosse).	17 décembre 1966.
HIGGS Margaret.	31 décembre 1962.	Central Midwives Board (Ecosse).	31 octobre 1959.
LJUNBERG Alice.	20 septembre 1963.	Central Midwives Board (Ecosse).	7 août 1969.
6° *Infirmiers*			
MM. ALCALA Y TAPIA Antonio.	5 septembre 1929.	Madrid.	19 février 1964.
BENITEZ MORERA José.	15 décembre 1928.	Séville.	19 février 1964.
Mlle BERLIOZ Louise.	2 février 1951.	Paris.	4 septembre 1961.
MM. CANTARERO GAMARA José.	13 octobre 1951.	Madrid.	25 novembre 1963.
CANTON MARTINEZ Miguel.	3 mai 1941.	Séville.	26 novembre 1963.
CASANOVA Y GARCIA Alfredo.	11 novembre 1925.	Séville.	6 avril 1964.
DEL PINO MORALEZ Domingo.	21 novembre 1940.	Séville.	26 novembre 1963.
GOMEZ Y RAMIREZ Manuel.	28 septembre 1914.	Séville.	12 juin 1964.
ILLESCAS SALINERO Antonio.	10 février 1945.	Madrid.	6 mai 1965.
Mme LLOYD Vinifred.	25 novembre 1938.	General Nursing Council for Angland.	12 juin 1968.

(1) Société « BUMAGECO ».

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
		6° *Infirmiers* (suite)	
MM. MIRA SOLER Rafaël.	8 octobre 1963.	Madrid.	11 avril 1969.
NADAL LUCA Alfredo.	23 août 1940.	Madrid.	31 décembre 1963.
REY MORALES Joaquin.	10 octobre 1950.	Séville.	6 avril 1964.
VILLANUEVA USON Lucio.	7 mars 1951.	Madrid.	26 novembre 1963.
WALBURN THEAKSTON Guinevere.	24 novembre 1944.	Londres.	6 avril 1964.
		Infirmier dit « autorisé »	
Mlle ALMOR PJTARCH Eulalia.	Rabat (examen de récupération).		15 décembre 1970.
		TAROUDANNT (Province d'Agadir)	
		1° *Médecin*	
M. OTMANI Sadok.	28 janvier 1970.	Montpellier.	22 mars 1971.
		2° *Pharmacienne*	
Mme CHEDDADI Khadija, épouse BENSOUDA.	9 juillet 1970.	Marseille.	23 octobre 1971.
		3° *Sage-femme*	
Mme GROSIER Jane, épouse JACKSON.	4 juillet 1946.	Central Midwives Board (Ecosse).	15 août 1963.
		TAZA (Province de Taza)	
		1° *Médecins*	
MM. ALJ Mohamed.	2 juillet 1966.	Toulouse.	5 novembre 1968.
MONTEZ-RUIZ Daniel.	14 janvier 1952.	Salamanque.	15 juin 1958.
		2° *Pharmaciens*	
Mmes BENSLAMA Aïcha, épouse KHELITI.	30 novembre 1965.	Alger.	25 octobre 1971.
CROIZE, née FLAVIGNY Georgette.	13 octobre 1927.	Paris.	31 décembre 1929.
M. TABANERA-LLORENTE Alphonso.	3 octobre 1945.	Madrid.	17 avril 1969.
		3° *Dentiste*	
Mme MONTES-RUIZ, née INGEBORG DOHRING Brunhilde.	22 mars 1951.	Karlsruhe.	24 décembre 1957.
		TEDDERS (Province de Kenitra)	
		Sage-femme	
Mlle YBANEZ Lydie.	3 août 1938.	Montpellier.	21 août 1961.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
TÉTOUAN (Province de Tétouan)			
1° Médecins			
MM. BENHAMU-ROFFE Abraham.	28 juin 1944.	Valence.	2 mai 1961.
EL FARJANI Manaan Mohamed.	24 juin 1971.	Madrid.	13 décembre 1971.
FLORES VIDAL Alberto.	29 octobre 1956.	Madrid.	15 juin 1959.
GABIZON-BENHAMU Jacinto.	5 novembre 1934.	Madrid.	25 avril 1961.
GARCIA-MARTINEZ Hector Arturo.	25 novembre 1940.	Valladolid.	8 décembre 1961.
GONZALEZ MARTIN Vicente.	19 janvier 1947.	Séville.	16 mars 1965.
HERNANDEZ-RODRIGUEZ Juan Antonio.	15 juin 1940.	Madrid.	4 septembre 1962.
MARTINEZ de la TORRE Maximo.	31 octobre 1941.	Séville.	13 avril 1961.
MARTINEZ MARTINEZ José.	29 juillet 1931.	Séville.	28 novembre 1964.
MATE-GOMEZ Emilio.	31 octobre 1955.	Grenade.	13 avril 1961.
MATE GOMEZ José.	24 juin 1966.	Madrid.	25 mars 1968.
MATE ALONZO Emilio.	13 mars 1928.	Valladolid.	2 mai 1961.
MEDINA-WAHNON Salomon.	27 février 1940.	Séville.	26 juin 1961.
MORENO-MAZERES José.	17 décembre 1955.	Madrid.	2 mai 1961.
MUÑOZ-LOPEZ Manuel.	30 décembre 1953.	Grenade.	25 avril 1961.
NOGUERA-FOLGADO Salvador.	28 octobre 1943.	Valence.	13 avril 1961.
PALOMO-MARTINEZ José.	19 octobre 1957.	Madrid.	2 mai 1961.
PUGA-VENEGAS José.	22 février 1940.	Grenade.	13 avril 1961.
ROVIRALTA-DAVILLA Santiago.	23 mars 1957.	Madrid.	31 mai 1971.
VILLALVILLA-ARIZA Jacinto.	17 juin 1950.	Séville.	13 avril 1961.
2° Pharmaciens			
MM. ALMARZA ARANGUREN André.	14 mars 1940.	Madrid.	11 novembre 1970.
BENATAR-HACHUEL Jacob.	21 octobre 1942.	Madrid.	29 mai 1961.
BENKRIMO M'Hamed.	13 décembre 1963.	Madrid.	24 novembre 1967.
BOUHLAL Ahmed.	20 mars 1943.	Madrid.	24 octobre 1961.
CHOCRON-BENATAR Alberto.	2 novembre 1942.	Madrid.	18 juillet 1961.
HORT CASTAN Émile.	25 novembre 1940.	Madrid.	10 octobre 1964.
LLORET-SALINAS Jaime.	19 juillet 1934.	Grenade.	25 avril 1961.
Mme LOPEZ-ARCOS Maria.	9 août 1954.	Grenade.	15 août 1959.
MM. PEREZ-SANCHEZ José.	26 août 1933.	Madrid.	25 avril 1961.
RODRIGUEZ-MARTINEZ Jésus (1).	28 novembre 1944.	Madrid.	7 septembre 1965.
3° Sages-femmes			
Mmes CAUSINO GALLEGO Maria.	30 décembre 1950.	Grenade.	24 avril 1961.
ROMAN-HERNANDEZ Josepha.	6 août 1954.	Saragosse.	26 juin 1961.
PALOMEQUE MORENO Oliva.	19 novembre 1943.	Séville.	25 avril 1961.
TAGHRITI Zohra.	22 juin 1968.	Madrid.	9 février 1970.
4° Infirmiers			
MM. ARROYO Y GONZALEZ José.	25 mai 1927.	Grenade.	15 février 1961.
BAKALI Abdeslem.	31 octobre 1970.	Madrid.	24 février 1971.
EL HADI Mohamed Abdelkader.	23 septembre 1958.	Tétouan.	30 septembre 1971.
LOPEZ-GUTIERREZ Juan.	29 novembre 1947.	Saragosse.	8 mai 1961.
MORENO Y RUIZ José.	4 décembre 1925.	Séville.	5 février 1962.
RODRIGUEZ-ALVAREZ Angel.	29 novembre 1947.	Grenade.	2 mai 1961.
SANTANA-MARTIN Faustino.	23 août 1935.	Madrid.	13 janvier 1966.
TIFLET (Province de Kenitra)			
Pharmacien			
M. VILLAROYA Moya-Pedro.	10 août 1933.	Madrid.	21 août 1954.
TILIOUINE (Province d'Ouarzazate)			
Médecin			
M. MARTI-FECED Carlos.	14 février 1927.	Barcelone.	16 mars 1954.

(1) Société « AFRICA ».

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
TIZNIT (Province d'Agadir)			
Médecin			
M. JOVANOV DIVANISOV Stojan.	27 octobre 1962.	Skopjie.	4 février 1971.
TOUISSIT-BOUBKÈR (Province d'Oujda)			
Médecin			
M. BRENOT Jacques.	24 octobre 1956.	Alger.	28 mai 1957.
UIXAN-BENI-BUIFRUR (Province de Nador)			
1° *Médecins*			
MM. GARCIA MAESE Juan.	17 mai 1954.	Séville.	9 juillet 1959.
PEREZ HERNANDEZ Antonio.	22 février 1941.	Grenade.	8 avril 1963.
PEREGRINO GARRIDO Angel.	23 novembre 1952.	Madrid.	11 août 1971.
2° *Infirmiers*			
MM. COLOMAR SERRA Pedro.	18 novembre 1927.	Madrid.	9 novembre 1960.
GALVEZ-JIMINEZ Juan.	24 décembre 1947.	Séville.	21 janvier 1961.
RUEDA-GALIANO Francisco.	6 mai 1940.	Séville.	25 janvier 1961.
VIDAL RUBIO Aurelio	31 mai 1952.	Séville.	9 novembre 1960.
YOUSSOUFIA (Province de Safi)			
1° *Médecins*			
MM. MICHALET Serge.	7 juin 1957.	Paris.	15 décembre 1965.
NIMRI KARIM TAWFIQ Farès.	3 novembre 1967.	Madrid.	22 mars 1971.
PEDRO GOMEZ Manuel.	2 mars 1965.	Paris.	8 novembre 1969.
2° *Pharmacienne*			
Mme DAUNOIS Georgette (1).	5 juillet 1938.	Strasbourg.	25 août 1959.
3° *Dentiste*			
M. LEBOIS Claude.	12 juillet 1931.	Lille.	23 septembre 1966.
4° *Infirmiers*			
Mme BEGUEC, née FOUCAULT Christiane.	10 février 1960.	Paris.	11 juin 1965.
M. BEGUEC Jean.	7 février 1959.	Paris.	10 juin 1965.
Mlle CORREIA Antoinette.	20 septembre 1965.	Casablanca.	25 juillet 1967.
Mmes PECHEVA SLAVKA.	20 octobre 1956.	Sofia.	6 mai 1966.
VOLAIT Louise Josephine.	15 juin 1944.	Paris.	6 septembre 1966.
Mlle VUNAK Ruzica.	24 juin 1950.	Belgrade.	2 octobre 1968.
ZELLIDJA (Province d'Oujda)			
Médecin			
M. FARGEAUD Jean-Pierre.	10 mai 1967.	Paris.	17 mars 1969.
ZAOUIA-N'OURBAZ (Province d'Ouarzazate)			
1° *Médecin*			
Mme STASZEK AHRENDS Barbara.	29 juillet 1960.	Gdansk.	16 juin 1970.
2° *Infirmière*			
Mme DENARIE Simone.	1er octobre 1955.	Paris.	5 octobre 1970.

(1) Actuellement M. TAZI Abdelhamid.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ROYAUME DU MAROC

Application de l'article 6 du dahir du 16 joumada II 1332 (12 mai 1914)

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DU GOUVERNEMENT

Service
de l'Administration Générale

LISTE NOMINATIVE
DU PERSONNEL VÉTÉRINAIRE AUTORISÉ A EXERCER
AU 1er JANVIER 1972

NOM ET PRÉNOMS	DATE DU DIPLOME	LIEU DE RÉCEPTION	DATE DE L'AUTORISATION D'EXERCER AU MAROC
CASABLANCA			
MM. BENKOURDEL Ahmed ben Abdallah.	13 juin 1938.	Toulouse.	5 août 1969.
COUSIN Arthur.	15 juin 1950.	Toulouse.	9 avril 1951.
GAUDOIS Michel.	30 juin 1965.	Lyon.	22 octobre 1969.
ELYACOUBI Abdelhac.	30 janvier 1963.	Toulouse.	20 décembre 1968.
MACCAIONE Salvatore.	29 juillet 1955.	Naples.	14 avril 1956.
PROTON René.	8 novembre 1937.	Lyon.	13 décembre 1957.
RIFKI JAI Driss.	4 janvier 1967.	Toulouse.	18 janvier 1969.
EL-JADIDA (Province d'El-Jadida)			
M. LELAURIN Pierre.	23 juillet 1897.	Alfort.	6 avril 1929.
FÈS			
MM. BALASI Joseph.	20 avril 1958.	Paris.	19 décembre 1967.
ROUSSEAU André.	31 mai 1963.	Montréal.	31 juillet 1964.
KENITRA (Province de Kenitra)			
M. TAILLY Pierre.	30 avril 1948.	Paris.	11 août 1950.
LARACHE			
M. VILLACORTA-VALBUENA Tomas.	18 avril 1952.	León (Espagne).	29 mai 1961.
OUJDA			
M. MEUNISSIER Jacques.	23 octobre 1941.	Paris.	7 novembre 1942.
RABAT			
MM. DE RAZZA Vincenzo.	21 février 1958.	Messine.	5 octobre 1961.
TOUCARD de BOISMILON Jean-Pierre.	16 février 1948.	Lyon.	21 novembre 1970.
TANGER			
M. PRESTON Ernest.	6 mars 1951.	Londres.	13 juillet 1965.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

MINISTÈRE DES FINANCES

DIVISION DES IMPÔTS

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

LE 5 FÉVRIER 1973. — *Impôt sur les bénéfices professionnels :* Oujda-Ville nouvelle, Oujda-Médina et Oujda—Bab-el-Gharbi, émissions nos 6 de 1971 et 3 de 1972 ; Berkane-Médina et Taourirt, émission n° 6 de 1971 ; Jerada et Berkane-Centre, émission n° 3 de 1972 ; Fès-Ville nouvelle, émission nos 12 de 1970, 6 et 7 de 1971 et 3 de 1972 ; Fès-Batha, émissions nos 6 de 1971 et 3 de 1972 ; Fès-Aïn-Kadous, émission n° 6 de 1971 ; Fès-Fekharine, émissions nos 6 de 1971 et 3 de 1972 ; Sefrou, Taza, Tahala, Taïneste et Aknoul, émission n° 3 de 1972 ; Meknès-Batha, émissions nos 6 de 1971 et 3 de 1972 ; Meknès-Médina, Midelt et Khenifra, émission n° 3 de 1972 ; Azrou, émission n° 6 de 1971 ; Meknès-Ryad et Ksar-es-Souk, émissions nos 6 de 1971 et 3 de 1972 ; Kenitra-Est et Had-Kourt, émission n° 6 de 1971 ; Ouezzane, émission n° 3 de 1972 ; Kenitra Ville nouvelle, Sidi-Kacem, Sidi-Slimane et Souk-el-Arba-du-Rharb, émissions nos 6 de 1971 et 3 de 1972 ; Rabat-Oudaïas, Rommani, Khemissèt et Tiflèt, émission n° 3 de 1972 ; Rabat—Cité-Mabella et Salé-Recette municipale, émission n° 6 de 1971 ; Rabat-Nord, Rabat-Sud et Rabat—Yacoub-el-Mansour, émissions nos 6 de 1971 et 3 de 1972 ; Casablanca—Roches-Noires, émissions nos 6 de 1971 et 3 de 1972 ; Casablanca—Sidi-Belyout, émissions nos 11 de 1970, 6 de 1971 et 3 de 1972 ; Casablanca—Cité-Mohammedia, Casablanca—Derb-Sidna, Casablanca—Sidi-Othmane, Casablanca—Places-des-Nations-Unies, Casablanca-Maârif, Casablanca—El-Fida et Casablanca—Bab-Marrakech, émissions nos 6 de 1971 et 3 de 1972 ; Casablanca-Bourgogne, émissions nos 9 de 1970, 6 de 1971 et 3 de 1972 ; Mohammedia, émissions nos 6 de 1971 et 3 de 1972 ; Settat, Kasba-Tadla et Fquih-ben-Salah, émission n° 6 de 1971 ; Berrechid, Benahmed, Oued-Zem et Khouribga, émission n° 3 de 1972 ; El-Jadida—Plateau, Safi-Port, Safi-Recette municipale, Youssoufia, Essaouira-Ville nouvelle et Essaouira-Recette municipale, émissions nos 6 de 1971 et 3 de 1972 ; Tamanar, émission n° 6 de 1971 ; Marrakech-Guéliz, émissions nos 6 de 1971 et 3 de 1972 ; Marrakech-Médina, émission n° 6 de 1971 ; Marrakech—Bab-Doukkala et Ouarzazate, émission n° 3 de 1972 ; Marrakech—Arsèt-Lamaâch, émissions nos 6 de 1971 et 3 de 1972 ; Agadir, Inezgane et Taroudannt, émissions nos 6 de 1971 et 3 de 1972 ; Tiznit, Goulimine et Ouled-Teïma, émission n° 3 de 1972 ; Tanger-Médina, Tanger-Recette municipale, Tétouan—El-Adala, et Tétouan—Bab-Rouah, émissions nos 6 de 1971 et 3 de 1972 ; Chaouèn, émission n° 6 de 1971 ; Nador, El-Hoceima et Targuist, émissions nos 6 de 1971 et 3 de 1972.

LE 5 FÉVRIER 1973. — *Prélèvement sur les traitements et salaires :* Taroudannt, émission n° 4 de 1970.

LE 5 FÉVRIER 1973. — *Impôt des patentes :* Oujda-Ville nouvelle, Fès-Ville nouvelle, Taza, Safi-Port, Essaouira-Ville nouvelle et Marrakech-Guéliz, émission n° 1 de 1972 ; Fès-Batha, émissions nos 3 de 1970 et 2 de 1971 ; Khenifra, émissions nos 2 et 4 de 1970 ; Ksar-es-Souk, Salé-Tabrikèt, Settat, El-Borouj et Asilah, émission n° 2 de 1970 ; Kenitra-Ville nouvelle, Marrakech—Bab-Doukkala et Agadir, émission n° 5 de 1970 ; Kenitra-Est, Sidi-Slimane, Casablanca—Cité-Mohammedia, Casablanca—El-Fida, Berrechid, Ben-Slimane, Benahmed, Essaouira-Recette municipale et Oulad-Teïma, émission n° 3 de 1970 ; Rabat-Sud, Casablanca—Place-des-Nations-Unies Khouribga, Al-Hoceima et Targuist, émissions nos 4 de 1970 et 3 de 1971 ; Rabat—Cité-Mabella, émissions nos 4 de 1970 et 1971 ; Rabat—Yacoub-el-Mansour, Khemissèt, Casablanca—Sidi-Belyout et Asilah émission n° 4 de 1970 ; Tiflèt, émission n° 3 de 1971 ; Mohammedia et Tétouan—Bab-Tout, émissions nos 3 de 1971 et 1 de 1972 ; Beni-Mellal—Ancienne médina, émissions nos 2 de 1970 et 1 de 1971 ; Beni-Mellal, Kasba-Tadla et Marrakech-Médina, émission n° 2 de 1971 ; Fquih-ben-Salah, émissions nos 2 et 3 de 1970 ; Safi-Recette municipale et Tanger-Recette municipale, émissions nos 3 de 1970 et 1 de 1972 ; Inezgane, émissions nos 3 et 4 de 1970 ; Tétouan—Bab-Rouah, émissions nos 5 de 1970, 3 de 1971 et 1 de 1972 ; Tétouan—El-Adala, émission n° 1 de 1972 ; Chaouèn, émissions nos 2 de 1971 et 1 de 1972 ; Nador, émissions nos 5 de 1970 et 1 de 1972.

LE 5 FÉVRIER 1973. — *Taxe urbaine :* Casablanca—Place-des-Nations-Unies, émission n° 3 de 1970 ; El-Jadida—Plateau, émission n° 2 de 1970.

Le directeur adjoint,
chef de la division des impôts,
ABDELKADER KADIRI.

Indice du coût de la vie à Casablanca (111 articles) (mois de décembre 1972).

Au mois de décembre 1972 le niveau atteint par l'indice du coût de la vie à Casablanca (111 articles) est de : 143,9.

Le pourcentage de variation par rapport au niveau de référence (103,2 en décembre 1959) est de : + 39,4.

Le nombre des articles (exception faite des légumes et fruits frais) dont les prix ont augmenté d'au moins 5 % par rapport à décembre 1959 est de : 75.

Le nombre des articles (exception faite des légumes et fruits frais) dont les prix ont augmenté d'au moins 5 % par rapport à décembre 1961 est de : 67.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.